



## **BROCHURE DE CONVOCATION**

*Assemblée générale ordinaire du 25 mars 2026 à 14h30*

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**  
Société anonyme au capital social de 1.891.968,00€  
Siège social : Espace Lucien Barrière 06400 Cannes, B.P 284 – 06414 Cannes Cedex  
T+33 (0)4 92 98 78 00 – F + (0)4 92 98 78 85  
Ayant pour numéro SIREN 695 720 284 Cannes  
ci-après : “la Société”  
<https://www.groupefcmc.com>

**Cette brochure de convocation est établie et vous est adressée conformément aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.**

L'ensemble des informations qu'elle contient est également accessible dans le Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que la Déclaration de Performance Extra-financière 2024/2025, tous deux publiés sur le site internet de la Société : <https://www.groupesfcmc.com/finances>

Chères et chers actionnaires,

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a le plaisir de vous faire part de la tenue de son assemblée générale annuelle 2026 (ci-après, l' « *Assemblée Générale* ») le :

**Mercredi 25 mars 2026 à 14h30,  
à l'hôtel Majestic situé 10, boulevard de la Croisette à Cannes (06400).**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site internet de la Société ([www.groupesfcmc.com/finances](http://www.groupesfcmc.com/finances) sous l'onglet dédié aux assemblées générales).

Vous trouverez dans le présent document toutes les informations utiles relatives à l'Assemblée Générale et notamment son ordre du jour, les projets de résolutions qui seront soumis à votre vote, les rapports y afférents ainsi que les modalités pratiques pour y participer.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 25 MARS 2026

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et quitus aux mandataires sociaux*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025*
3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025*
4. *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des renouvellements*
5. *Renouvellement du mandat de Madame Joy Desseigne-Barrière en tant que membre du Conseil d'administration de la Société*
6. *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*
7. *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en qualité de Directeur général de la Société*
8. *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Charles Richez, en qualité de Directeur général délégué de la Société*
9. *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société*
10. *Approbation de la politique de rémunération du Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025/2026*
11. *Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2025/2026*
12. *Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026*
13. *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025/2026*
14. *Pouvoirs en vue des formalités*

## **FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée Générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

### **Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale**

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026, à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit le vendredi 20 mars 2026.

### **Exercice du droit de poser des questions écrites et de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires**

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le jeudi 19 mars 2026**.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), au plus tard le vingt-cinquième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au lundi 23 mars 2026.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <https://www.groupesfcm.com> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

## TABLE DES MATIÈRES

- I. Texte des résolutions présentées en Assemblées générale du 25 mars 2026
- II. Rapport de gestion de la société
- III. Rapport de gouvernance
- IV. Conventions réglementées
- V. Commissariat aux comptes
- VI. Facteurs et gestion des risques
- VII. Rapport des commissaires
- VIII. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations de durabilité
- IX. Résultats des 5 (cinq) derniers exercices

**Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements en fin de brochure**

## I. TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MARS 2026

### PREMIERE RESOLUTION

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et quitus aux mandataires sociaux*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- **constate**, qu'en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal ;
- **donne** pour l'exercice clos le 31 octobre 2025 quitus de leur gestion aux administrateurs.

### DEUXIEME RESOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2025 s'élevant à 3 085 848,67 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	3 085 848,67 €
Report à nouveau antérieur	62 055 783,10 €
Total distribuable	65 141 631,77 €
Distribution de dividendes proposée	0
Report à nouveau après affectation du résultat	65 141 631,77 €
Nombre d'actions	157 664

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Dividende total	13.489.014 €	0	0
Dividende par action	77 €	0	0

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles et renouvellements*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles et renouvellements mentionnés dans ledit rapport.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*Renouvellement du mandat de Madame Joy Desseigne-Barrière en tant que membre du Conseil d'administration de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Joy Desseigne-Barrière à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en qualité de Directeur général de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Charles Richez, en qualité de Directeur général délégué de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025/2026*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2025/2026*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la présidente du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025/2026*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## II. RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

### Faits marquants de l'exercice

4.1.1 *Recapitalisation de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (« SEJLC »)*

4.1.2 *Changement de direction au sein du Casino de Cannes Croisette*

4.1.3 *Signature d'un avenant à la convention de licence de marque entre SFCMC et GLB*

4.1.4 *Renouvellement du bail commercial de la Plage SHELLONA*

4.1.5 *Renouvellement de la concession de la Plage du Majestic*

#### **4.1.1 Recapitalisation de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette**

Afin de reconstituer les capitaux propres et de disposer de capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social, la SEJLC a procédé à une augmentation de capital par compensation de créances de SFCMC suivie d'une réduction de capital par imputation des pertes et mises en réserve.

Cette opération résulte d'une décision de l'Associé unique, SFCMC, du 18 juillet 2025.

#### **4.1.2 Changement de direction au sein du Casino de Cannes Croisette**

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 17 juin 2025, la SFCMC, en sa qualité d'associé unique de la SEJLC, a (i) pris acte de la démission de son Président, Monsieur Olivier Ponthieu, et (ii) décidé de nommer, en qualité de Président en remplacement, Monsieur Jean-Charles Pitt, cette nomination prenant effet à compter du 1er juillet 2025.

#### **4.1.3 Signature d'un avenant à la convention de licence de marque entre SFCMC et GLB**

Un avenant à la convention de licence de marque conclu entre la SFCMC et GLB a été signé le 4 juin 2025. Cet avenant a pour objet de compléter la liste des marques dont l'exploitation est autorisée au bénéfice de la SFCMC au titre de ladite convention.

Cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes et des conditions financières.

#### **4.1.4 Renouvellement du bail commercial de la Plage SHELLONA**

A la suite de l'opération d'acquisition par la SFCMC des actions de la société Latanier Expériences, un acte de renouvellement du bail commercial a également été signé entre Latanier Expériences et le bailleur, portant sur l'exploitation de la plage « *Shellona* ».

Ce renouvellement a été conclu pour une durée de quatorze (14) ans.

#### **4.1.5 Renouvellement de la concession de la Plage du Majestic**

La Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (**SEPM**), filiale de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (**SIEHM**), a été constituée afin d'exploiter la plage « lot C1 » (2 910 m<sup>2</sup>) mise à disposition par la Ville de Cannes dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La SEPM exploite le lot sous l'enseigne « *Plage du Majestic* ».

La concession arrivant à échéance le 8 novembre 2024, la SEPM a déposé un dossier de candidature en vue du renouvellement de la DSP. Par délibération du Conseil municipal de Cannes en date du 30 septembre 2024, la candidature de la SEPM a été retenue. Un nouveau traité de DSP a été signé le 5 novembre 2024 pour une durée de cinq ans, courant jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce renouvellement s'accompagne d'une évolution du concept de restauration de la Plage du Majestic : le concept « *BFire* » de Mauro Colagreco ne sera pas reconduit, le contrat ayant été résilié le 6 décembre 2024.

## Analyse des résultats et des comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe clos le 31 octobre 2025 se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Chiffre d'affaires (1)	169,3	176,9	7,6	4,5%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	153,6	161,2	7,7	5,0%
Excédent Brut d'exploitation	49,5	54,6	5,2	10,4%
Résultat opérationnel	32,3	39,4	7,0	21,8%
Résultat global des opérations	34,4	40,9	6,5	18,7%
Résultat net part du groupe	22,8	28,5	5,6	24,6%
Marge brute d'autofinancement	37,5	41,7	4,2	11,2%

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé avant prélèvement s'élève en 2025 à 176.9 M€ contre 169.3 M€ l'année précédente. La variation par rapport à N-1 provient d'une évolution du Chiffre d'affaires hébergement +4.9 %, de la restauration +8.3 % et une décroissance du produit brut des jeux de -0.8 %.

### Répartition par activité du chiffre d'affaires net de prélèvement

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Activité Casino	16,9	16,4	-0,4	-2,5%
Activité Hôtel	133,7	141,5	7,8	5,8%
Activité structure et Holding	2,9	3,2	0,3	9,3%
<b>Total chiffre d'affaires net de prélèvements</b>	<b>153,6</b>	<b>161,2</b>	<b>7,7</b>	<b>5,0%</b>

### Activité Hôtel

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Chiffre d'affaires Hébergement	82,9	87,0	4,1	4,9%
Chiffre d'affaires Nourritures et Boissons	30,4	33,1	2,6	8,6%
Chiffre d'affaires Autres	20,4	21,5	1,1	5,4%
Chiffre d'affaires Activité Hôtel	133,7	141,5	7,8	5,8%

Les hôtels enregistrent un taux d'occupation de 59,5 %, en baisse de 3,1 points par rapport à l'exercice précédent (62,6 % en N-1). En revanche, le prix moyen par chambre connaît une progression significative, s'établissant à 802,4 €, contre 748,2 € en 2024. Cette évolution favorable du prix moyen a permis de compenser partiellement la baisse du taux d'occupation, se traduisant par une hausse du RevPAR de 9,3 €, à 471,7 € en 2025, contre 462,4 € en 2024.

## Activité Casino

Chiffre d'affaires Activité Casinos (en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Produit brut Jeux de table traditionnels	3,5	3,3	-0,2	-4,9%
Produit brut Jeux de table électroniques	3,0	3,0	0,1	2,1%
Produit brut Machines à sous	22,5	22,4	-0,1	-0,5%
<b>Total Produit Brut des Jeux</b>	<b>28,9</b>	<b>28,7</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,7%</b>
Prélèvements	-15,8	-15,7	0,1	-0,6%
Chiffre d'affaires Autres	0,3	0,1	-0,2	-81,6%
<b>Chiffre d'affaires Jeux</b>	<b>13,5</b>	<b>13,1</b>	<b>-0,4</b>	<b>-2,7%</b>
Chiffre d'affaires nourriture et boissons	2,6	2,7	0,1	4,8%
Chiffre d'affaires Autres	0,8	0,7	-0,2	-21,8%
<b>Total Chiffre d'affaires Périphériques</b>	<b>3,4</b>	<b>3,4</b>	<b>-0,1</b>	<b>-1,8%</b>
<b>Chiffre d'affaires Activité Casinos</b>	<b>16,9</b>	<b>16,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>-2,5%</b>

Le casino enregistre une diminution des entrées de -0.6 % (375.773 entrées en 2025 contre 378.185 en 2024).

### Moyens d'exploitation

Le Groupe est propriétaire des murs de l'ensemble de ses établissements hôteliers.

À ce titre, depuis l'acquisition intervenue le 30 avril 2024, les murs de l'Hôtel Carl Gustaf situé à Saint-Barthélemy, ainsi que l'immeuble dit « Normandy », sont intégralement détenus au sein du périmètre du Groupe par l'intermédiaire de la société CG Capital. Ces actifs immobiliers ont été exploités en année pleine au cours de l'exercice 2025.

Les murs du Casino Barrière Le Croisette Cannes, quant à eux, sont exploités dans le cadre d'une concession accordée par la municipalité.

S'agissant des actifs incorporels, la marque « *Carl Gustaf* » fait partie intégrante du patrimoine incorporel de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint-Barthélemy (SEHCGSB), conformément à l'avis de publication n° 24/32 du 9 août 2024 délivré par l'INPI.

En outre, le Groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque « *Fouquet's* » qui est détenue par la SEMF et concédée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Le Majestic (Cf. point 3.1 Activité). La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par ladite société, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner).
- Des noms et marques « *Lucien Barrière* » ou « *Barrière* » : le Groupe Lucien Barrière a acquis la marque « *Lucien Barrière* » auprès de la famille Desseigne-Barrière et a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du Groupe, à des conditions fixées par expertise. La base de calcul des redevances varie selon la nature de l'établissement : 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf...), et 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires de l'année N et un minimum garanti de 10.000 € est instauré (Cf. 3. Activité.).

En outre, le Groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes : la plage du Gray d'Albion exploitée sous l'enseigne « *Mademoiselle Gray* », et la plage du Majestic, dont l'échéance des concessions est fixée à décembre 2029.

Pour mémoire, la concession relative au Lot C1 *Plage du Majestic* a été attribuée à la SEPM en septembre 2024, et le contrat correspondant a été signé le 9 novembre 2024 pour une durée de 5 ans, tel que précisé à l'article 4.1.5.

La Société et ses filiales ont la propriété de l'ensemble de leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles consenties en garantie d'emprunts est présenté dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Opérations d'investissements et de financement

### 4.4.1 Investissements

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé principalement des travaux d'entretien et de rénovation.

(en millions d'euros)	2024	2025
<b>CASINO</b>		
Casino Barrière Le Croisette	1,2	3,2
<b>Total Casino</b>	<b>1,2</b>	<b>3,2</b>
<b>HÔTELS</b>		
Hôtel Le Majestic + Plage	4,9	13,4
Hôtel Le Gray d'Albion + Plage	1,0	1,6
Hôtel Le Carl Gustaf (Saint Barthelemy) + CG Captial	0,9	0,5
<b>Total Hôtels</b>	<b>6,8</b>	<b>15,5</b>
<b>STRUCTURE &amp; HOLDING</b>		
SCI 8 Cannes Croisette	0,0	0,0
SFCMC - Holding	0,0	0,0
<b>Total Structure &amp; Holding</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total Investissements Corporels et Incorporels</b>	<b>8,0</b>	<b>18,7</b>

La marge brute d'autofinancement est de 41.7 M€ en 2025 contre 37.5 M€ en 2024.

### 4.4.2 Financement

#### *Besoin en fonds de roulement*

L'exercice 2025 dégage une variation positive du besoin de fonds de roulement de + 3,7 M€.

#### *Evolution de l'endettement*

La trésorerie nette du Groupe s'élève à + 69.1 M€ contre +39.3 M€ au 31 octobre 2024. La variation de trésorerie sur l'exercice s'élève donc à +29.8 M€.

#### *Situation des emprunts et des lignes de crédit avec échéancier*

Le Groupe a obtenu, en 2021, un Prêt Garanti par l'Etat de 20 M€ en complément des premiers prêts garantis par l'Etat de 20 M€ et 10 M€ obtenus en 2020 pour faire face aux difficultés de trésorerie, conséquence directe de l'épidémie de Covid-19.

Au 31 octobre 2025, le solde des prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élève à 13,9 M€, contre 23,9 M€ au 31 octobre 2024, et leur remboursement court jusqu'en juin 2027.

Au 30 avril 2024, la société S.E.H.C.G.S.B. (Société d'Exploitation Hôtel Carl Gustaf Saint Barthelemy) a acquis la société CG Capital qui détenait :

- Un emprunt contracté par CG Capital en 2017, le solde s'élève à 1.3 M€ au 31 octobre 2025 et le remboursement court jusqu'en 2032
- Un crédit-bail immobilier contracté en 2015, le solde s'élève à 11.8 M€ au 31 octobre 2025 et le remboursement court jusqu'en 2029

Ainsi la variation des dettes financières sur la période se ventile comme suit :

- Remboursement des échéances des PGE pour -10 M€ ;
- Remboursement des échéances de l'emprunt de CG Capital pour -0.2 M€ ;
- Remboursement des échéances du crédit-bail immobilier de CG Capital pour -1,6 M€.

Les soldes bancaires créditeurs du Groupe sont rémunérés ainsi que les équivalents de trésorerie qui correspondent à des placements sur des comptes à terme.

#### Résultats sociaux de la société-mère Chiffre d'affaires (avant prélèvement)

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Jeux de tables	0,0	0,0	0,0	0,0%
Machines à sous	0,0	0,0	0,0	0,0%
Restauration	0,0	0,0	0,0	0,0%
Hebergement	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres	3,7	4,2	0,5	12,3%
Chiffres d'Affaires	3,7	4,2	0,5	12,3%

L'activité du casino Croisette a été transférée sur la Société d'Exploitation de Jeux et Loisirs du Croisette à compter du 1er novembre 2022.

La SFCMC est depuis le 1er novembre 2022 uniquement une *holding* financière avec pour chiffre d'affaires des prestations de services.

## Compte de résultat

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Chiffres d'affaires	3,7	4,2	0,5	12,3%
Prélèvements	0,0	0,0	0,0	0,0%
Chiffres d'affaires net de prélèvement	3,7	4,2	0,5	12,3%
Résultat d'exploitation	-2,4	-2,1	0,3	-12,3%
Résultat financier	26,1	4,6	-21,5	-82,4%
Résultat courant	23,7	2,5	-21,2	-89,6%
Résultat Exceptionnel	-1,3	0,1	1,4	-110,7%
<b>Résultat Net</b>	<b>23,4</b>	<b>3,1</b>	<b>-20,3</b>	<b>-86,8%</b>

Le résultat d'exploitation est de -2,1 M€ dont les charges de personnel pour 1.4 M€ et les autres charges 0.1 M€.

Le résultat financier s'élève + 4.6 M€ dont :

- les produits financiers de participation pour +6.5 M€ (dividendes),
- la rémunération des placements de trésorerie pour + 3.8 M€
- les intérêts et charges assimilés pour -3,2 M€ relatifs aux intérêts PGE et de compte courant,
- la dotation financière aux amortissements et provisions pour Casino Croisette

Le résultat exceptionnel s'élève à 0.1 M€.

### *Résultat net*

Après un produit d'impôt de +0.5 M€ le résultat net est un bénéfice qui s'élève à 3.1 M€ en 2025.

### *Affectation du résultat*

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 085 848,67 € de la manière suivante :

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	● 3 085 848,67 €
REPORT À NOUVEAU ANTÉRIEUR	● 62 055 783,10 €
MONTANT DISTRIBUTABLE	● 65 141 631,77 €
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	● 0 €
AU COMPTE REPORT À NOUVEAU	● 3 085 848,67 €
REPORT À NOUVEAU APRÈS AFFECTATION	● 65 141 631,77 €

Afin de maintenir ses parts de marché face à une concurrence cannoise qui a réalisé d'importants travaux de rénovation au cours des 5 dernières années, le Groupe projette de réaliser des investissements conséquents au cours des 5 prochaines années qui seront autofinancés et à ce titre, décide de ne pas distribuer de dividendes sur l'exercice.

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2022 : distribution d'un dividende de 77 € par action soit un total de 13 489 014,00 €
- 2023 : aucun dividende n'a été distribué

- 2024 : aucun dividende n'a été distribué

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas.

## Présentation de l'activité des filiales

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi : *(suivant présentation du reporting interne)*

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires net de prélèvements			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2024	2025	Ecart %	2024	2025	Ecart %	2024	2025	Ecart %
HÔTEL LE MAJESTIC	88,8	91,7	3,3%	33,3	34,3	2,8%	26,1	26,1	0,2%
HÔTEL LE GRAY D'ALBION	20,5	21,4	4,6%	7,7	8,5	10,2%	5,7	6,2	7,7%
SCI8 CANNES CROISSETTE	3,0	3,2	7,3%	4,2	4,5	7,8%	2,0	2,7	33,2%
STE EXPLOITATION PLAGE LE MAJESTIC	6,1	6,7	10,8%	0,0	0,5	2562,3%	0,0	0,4	1035,5%
STE EXPLOITATION PLAGE LE GRAY D'ALBION	7,2	7,7	8,2%	0,1	0,3	-142,3%	0,0	0,2	331,0%
STE EXPLOITATION HÔTEL LE CARL GUSTAF	11,2	13,7	22,5%	-6,6	-4,4	34,2%	8,4	-5,2	-162,4%
STE CG CAPITAL	0,0	0,3	70571,8%	-0,1	0,3	N/A	-0,1	0,3	N/A
STE D'EXPLOITATION DES JEUX ET LOISIRS DU CROISSETTE	16,9	16,4	-2,5%	-1,3	-1,6	-17,0%	-2,0	-1,5	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>153,6</b>	<b>161,2</b>	<b>4,9%</b>	<b>37,2</b>	<b>42,3</b>	<b>13,7%</b>	<b>40,2</b>	<b>29,2</b>	<b>-27,3%</b>

## Activités

### Hôtel Le Majestic :

Le nombre de jours d'ouverture en 2025 s'est élevé à 328 jours contre 316 jours l'exercice précédent.

Le taux d'occupation a atteint 56.9% contre 60.1% l'année précédente. La RMC (Recette Moyenne par Chambre) a enregistré une augmentation de 5,9% (956.0 € en 2025 contre 902.9 € en 2024). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 61.4 M€ contre 59.1 M€ en 2024 avec un RevPAR (revenu par chambre disponible à la vente) de 536.17 € contre 535.76 € l'année précédente.

Le chiffre d'affaires Nourritures et Boissons est de 16.1 M€ en 2025 contre 15.9 en 2024.

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 14.2 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines et locations de salles (8,2 M€), l'activité du SPA (0,8 M€), les débits et *no show* (1.8 M€), les refacturations diverses (2,3 M€ parking, blanchisserie, ADSL...), les locations publicitaires (1,1 M€)

### Hôtel Le Gray d'Albion :

L'hôtel a ouvert 319 jours en 2025 contre 314 en 2024.

Le taux d'occupation enregistre une diminution de -2.9 points (64.2 % en 2025 contre 67 % en 2024) et la RMC augmente de + 29.9 € (422.5 € contre 392.6 € en 2024). Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de +4.7 % (17.2 M € contre 16,4 M€ en 2024) et celle du REV PAR de + 8 € (269.3 € contre 261.3 € en 2024).

Le chiffre d'affaires nourriture et boissons est de 2,5 M€ en 2025 contre 2,3 M€ en 2024. Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 1.8 M€ et comprend notamment les locations d'espaces (0,7 M€), les débits et *no show* (0.7 M€), les refacturations diverses (0,4 M€ blanchisserie, divers).

### SCI 8 Cannes Croisette :

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation du loyer dans le cadre du bail à construction signé avec la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, ainsi qu'aux loyers perçus sur les boutiques créées en 2011.

L'évolution de chiffre d'affaires (3.2 M€ en 2025 contre 3 M€ en 2024) provient essentiellement de l'exploitation en année pleine d'une boutique.

### Sociétés d'Exploitation de la plage Le Majestic et de la plage du Gray d'Albion :

Les deux sociétés ont poursuivi leurs activités de façon normale et régulière.

Suite au renouvellement de la concession de la plage du Majestic, tel que précisé à l'article 4.1, le restaurant a changé de nom et de concept. Le Ciro's, nouveau nom du restaurant, est maintenant axé sur une cuisine méditerranéenne.

### Société d'Exploitation de l'Hôtel Le Carl Gustaf Saint Barthélémy :

En 2025, l'hôtel a ouvert 289 jours contre 291 en 2024. Le taux d'occupation enregistre une baisse de -0.9 points (60.3 % en 2025 contre 61.2 % en 2024) et la RMC évolue de 304.7 € (2 402,9 € en 2025 contre 2 098,3 € en 2024).

Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de 14.0% (8,4 M€ en 2025 contre 7.4 M€ en 2024) et celle du REV PAR de + 14.8 % (1 383,4€ en 2025 contre 1 204.8 en 2024).

Le chiffre d'affaires nourriture et boissons est de 4.2 M€ en 2025 contre 3.2 M€ en 2024 grâce à l'ouverture du nouveau point de vente "Le Beef Bar" qui connaît un réel succès. Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 1.1 M€ et comprend notamment le SPA (0,4 M€), les dédits et no show (0.6 M€), des refacturations diverses (0,1 M€).

### Société CG Capital

La société CG Capital est :

- Propriétaire des murs et du terrain de l'immeuble dit "Hôtel Normandie" à Saint Barthélemy (attribué jusqu'à présent à l'hébergement des saisonniers embauchés par SEHCGSB),
- Crédit-preneur des murs et du terrain de l'Hôtel "Carl Gustaf" au titre d'un crédit-bail immobilier (« CBI »)

Les deux éléments sont loués à la société SEHCGSB (Hôtel Carl Gustaf).

### Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC) :

La concession du casino Croisette a été transférée de la SFCMC à la SEJLC le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Les activités jeux ont enregistré par rapport à n-1 une décroissance de -0.8% (machines à sous -0,5 %, jeux de table traditionnels -4.9 % et jeux de table électroniques +1.4 %). Les entrées ont diminué de -0.6 % (375 773 en 2025 contre 378 185 en 2024).

## **Résultats**

### *Excédent brut d'exploitation*

(en millions d'euros)	2024	2025	Ecart en %
Activité Casino	0,4	0,8	122,9%
Activité Hôtel	45,5	48,4	6,4%
Activité structure et Holding	3,7	5,4	49,2%
<b>Total</b>	<b>49,5</b>	<b>54,6</b>	<b>10,4%</b>

Les chiffres présentés ci-dessus sont fournis sur la base des comptes consolidés.

La variation de l'Excédent Brut d'Exploitation est de + 5.1 M€ en raison :

- D'une activité hôtelière et restauration en croissance
- D'une baisse du produit Brut des Jeux
- D'une évolution de la masse salariale
- D'une gestion restrictive des charges d'exploitation dans un contexte d'inflation

### *Marge brute d'autofinancement*

La marge brute d'autofinancement de 41.7 M€ contre 37.5 M€ en N-1.

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est de 40.7 M€ alors qu'il s'élevait en 2024 à 35.5 M€.

## Informations juridiques

### Renseignements généraux concernant la société-mère

#### *Dénomination et siège social :*

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).

Tél. : 04 92 98 78 00

*Forme juridique :* Société anonyme de droit français

*Législation :* Législation française

*Constitution et durée (article 5 des statuts) :* La Société a été constituée le 18 novembre 1919. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.

#### *Objet social (article 2 des statuts) :*

- l'acquisition par voie d'apport ou autrement de tous titres de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, leur détention, leur propriété, le cas échéant toutes prestations de services pour le compte de sociétés filiales, et généralement toutes opérations financières ou commerciales pouvant contribuer au développement de l'objet susvisé, directement ou sous le couvert de toute société ;
- l'acquisition, l'exploitation et la gestion, y compris par voie de location, de tous biens ou droits immobiliers, la construction et la prise à bail sous toutes les formes y compris emphytéotique de biens et droits immobiliers, ainsi que la gestion de ce portefeuille ;
- et généralement, toutes les opérations civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

*Registre du commerce et des sociétés :* Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284

*Exercice social :* L'exercice social commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

### Etat des procédures et litiges en cours sur le Groupe SFCMC au 31/10/2025

#### **Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC était locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclamait à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de

Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros. Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt ait été publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant

de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

La Ville a également émis des mandats annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Ces titres et mandats ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 6 décembre 2019 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier a ainsi rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Par un arrêt du 7 avril 2023, la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé le jugement en tant qu'il avait rejeté certaines conclusions et a ensuite rejeté l'ensemble des demandes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), venue aux droits de la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC) à la suite d'une transmission universelle de patrimoine.

Par une décision n°474901 du 16 juillet 2024, le Conseil d'Etat a partiellement annulé cet arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, en tant qu'elle a statué sur les huit titres de recettes émis à titre d'indemnité d'occupation pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2019 (car la Cour s'était fondée à tort sur l'autorité de chose jugée à leur égard).

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille dans la mesure de la cassation prononcée. Cette instance d'appel, enregistrée sous le n°2401853, est toujours en cours d'instruction.

En parallèle de ces contentieux, la Ville a émis le 11 décembre 2020 un titre exécutoire n° 7918 d'un montant de 82.555,20 euros au titre d'indemnités d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 qui a fait l'objet d'un recours en annulation par la SCLC enregistré le 8 février 2021 sous le numéro 2100715.

Le 26 novembre 2021, la Ville a de nouveau émis un titre de recette exécutoire n°8190 pour un montant de 82.555,20 euros pour la période d'occupation du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, qui a fait l'objet d'un recours sous le numéro 2200088 le 10 janvier 2022.

Enfin, le 1er octobre 2022, la Ville a émis un titre exécutoire n°8167 d'un montant de 13 759,20 € pour la période d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours n°2205524 enregistré le 18 novembre 2022.

Par un jugement n°2100715 et 2200088 du 5 novembre 2024, le Tribunal administratif de Nice a joint les requêtes dirigées contre les deux titres n°7918 et n°8190 respectivement émis le 11 décembre 2020 et le 26 novembre 2021 et les a rejetées.

Une requête d'appel contre ce jugement est en cours de préparation pour être déposée avant le 6 janvier 2025.

Le contentieux relatif au titre n°8167 émis le 1er octobre 2022 par la Ville de Cannes n'a en revanche pas encore été audiéncé par le Tribunal administratif de Nice.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation de sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incidents du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022. L'affaire a fait l'objet d'un premier renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 puis d'un second à l'audience du 6 janvier 2023 pour plaidoiries ; par ordonnance du 3 mars 2023, le juge de la mise en état a écarté ces demandes de la société JESTA et l'a condamnée à 1500 € au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé à l'audience de mise en état du 6 juillet 2023 pour conclusions de la SCLC, la JESTA FONTAINEBLEAU ayant conclu au fond le 11 mai 2023. La SCLC a signifié ses conclusions récapitulatives n°2 pour cette audience et le tribunal a alors prononcé la clôture de la procédure avec effet différé au 5 mars 2024 et fixé les plaidoiries à l'audience du 2 avril 2024.

Par un jugement du 11 juin 2024, le Tribunal Judiciaire de Grasse a condamné JESTA FONTAINEBLEAU à payer à la SCLC la somme de 1.298.036,20 €, outre 5.000 € au titre de l'article 700. Le jugement a été signifié le 19 juillet 2024 mais la société JESTA FONTAINEBLEAU en a interjeté appel dès le 27 juin 2024. JESTA FONTAINEBLEAU refuse d'exécuter le jugement, tirant prétexte d'une référence du jugement à une exécution provisoire de droit, alors que l'action a été introduite avant la réforme permettant de se prévaloir de l'exécution provisoire de droit.

JESTA FONTAINEBLEAU a signifié des conclusions d'appel le 26 septembre 2024, et des conclusions d'incident aux fins de sursis à statuer le 26 septembre 2024. L'incident, initialement fixé pour être plaidé le 8 janvier 2025, a été renvoyé au 4 juin 2025 puis au 8 octobre 2025, puis à nouveau au 4 février 2026.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle avait réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et comptabilisé les titres émis jusqu'au 31/10/2021.

A compter du 1er novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES quittancera le nouveau locataire.

## **Recherche et développement**

En raison de la nature de ses activités, le Groupe ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

## Evolution de la réglementation comptable et financière

### Informations sur les délais de paiement

#### Fournisseurs

#### (A) Tranches de retard de paiement

	Valeurs actuelles	1-30	31-60	61-90	91-179	+180	Total
Nombre de factures concernées	5	13	10	3	20	142	193
Montant total des factures concernées (TTC)	104 011	28 989	1 192	-101	-7 620	-13 460	113 012
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,51%	0,42%	0,02%	0,00%	-0,11%	-0,20%	1,64%

#### (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	Néant
Montant total des factures exclues	Néant

#### (C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Fournisseurs nourriture viande = délai 20 jours après la livraison Fournisseurs nourriture et boissons (autre que viande) : 30 jours après la livraison Fournisseurs autres que nourriture et boissons : 45 jours fin de mois
Délais contactuels de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	A réception de la facture / 15 jours réception de facture / 15 jours fin de mois réception de facture / 30 jours date facture / 30 jours fin de mois / 30 jours réception de facture / 45 jours date facture / 45 jours fin de mois / 60 jours

#### Clients

#### (A) Tranches de retard de paiement

	Valeurs actuelles	1-30	31-60	61-90	91-120	+121	Total
Montant total des factures concernées (TTC)	1 156 510	0	0	0	0	30 205	1 186 715

## Perspectives et événements post-clôture

### 1. Acquisition par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des actions de la société Latanier Expériences :

Le **24 Septembre 2025**, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (**SFCMC**) a signé un projet d'acquisition portant sur 50% du capital de la société Latanier Expériences, détenue par CG Invest, représentant 50 actions.

Le transfert effectif de propriétés des actions cédées ainsi que le paiement du prix sont intervenus concomitamment le **03 Novembre 2025**. Le prix de l'acquisition s'est élevé à 12 millions d'euros, intégralement réglés à la date du transfert effectif.

A l'issue de cette opération, SFCMC, qui détenait 50% du capital de la société Latanier Expériences, a porté sa participation à 100% et est devenue l'actionnaire unique de la société.

## **2. Acquisition par la société de Participation Deauvillaise des actions de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes détenues par Casinvest:**

La société de Participation Deauvillaise (**SPD**), holding de la famille Barrière et actionnaire majoritaire de la SFCMC, et Casinvest, actionnaire de SFCMC à hauteur de 25.94% du capital et 26.82% des droits de vote, ont conclu le **11 Décembre 2025** un accord prévoyant le rachat par SPD de l'intégralité de la participation détenue par Casinvest dans SFCMC.

A la suite de cette acquisition, SPD détient 146.894 actions, représentant 93.17% du capital de SFCMC.

Le prix de rachat a été fixé à un montant ferme de 1.897€ par action.

## **Fusion absorption SFCMC-SIEHM (communiqué de presse du 8/12/25)**

De plus, dans le cadre d'une démarche de simplification des structures juridiques du groupe, SFCMC envisage d'ici la **fin du premier trimestre 2026** la fusion absorption de la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic (**SIEHM**), dont les titres sont admis à la négociation sur le marché Euronext Access et dont SFCMC détient 96,33% du capital

## **Offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire sur SFCMC (communiqué de presse du 8/12/25)**

Une fois la fusion SFCMC/SIEHM réalisée, SPD envisage de déposer, au cours du premier semestre 2026, un projet d'offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire visant le solde du capital de SFCMC, libellé au même prix par action que celui payé à Casinvest soit 1.897€, ce prix s'entendant, le cas échéant, dividende 2024/2025 attaché.

### III. RAPPORT DE GOUVERNANCE

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été élaboré conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-10 du Code de Commerce. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 20 janvier 2026. La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

#### Rôle, composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

##### Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre (article 11, III des statuts de la Société).

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La loi et les statuts de la Société lui donnent notamment le pouvoir :

- de déterminer les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- d'examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion ;
- de proposer l'affectation du résultat et le dividende à distribuer ;
- de convoquer les Assemblées générales ;
- de décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la société ;
- de décider annuellement les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se réunir ponctuellement, si nécessaire, pour autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

En dehors des domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à se prononcer, le Conseil d'administration se prononce, préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale et conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 14 janvier 2025, sur les opérations suivantes :

- i) tout investissement, acquisition ou cession d'actifs (y compris de participations), sous quelque forme que ce soit, d'une valeur supérieure à deux millions d'euros (2.000.000 €) par la Société ou une de ses filiales, dès lors que ledit investissement, acquisition ou cession d'actifs n'a pas été expressément prévu dans le budget annuel de la Société ou de l'affiliée concernée préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;
- ii) la vente ou le nantissement des titres de la Société (en cas d'auto-détention ou autocontrôle) ou de toute filiale de la Société ;
- iii) toute opération de restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales (y compris par voie de fusion, scission, apport partiel d'actif, joint-venture, etc.) ;
- iv) la conclusion de tout contrat avec un tiers donnant lieu à un investissement supérieur à deux millions d'euros (2.000.000 €) dès lors que cela n'a pas été expressément prévu par le budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé ;
- v) tout renouvellement ou attribution de délégation de service public existante ou nouvelle à la Société ou une filiales, tout engagement d'opérer un hôtel ou un restaurant ou toute autre activité (contrat de gestion ou de prestation de service) conclu par la Société ou par une filiale ;
- vi) le développement, l'acquisition, la modification ou la cession par la Société ou par une filiale d'une activité nouvelle ou existante représentant une valeur réelle ou une valeur comptable supérieure à deux millions d'euros (2.000.000 €) ;

- vii) tout emprunt, modification d'emprunts en cours ou émission d'instruments de dette dès lors que cela n'a pas été expressément prévu par le budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé par le Conseil ;
- viii) la constitution de sûretés, l'autorisation de concéder des cautions, avals ou garanties par la Société ou ses filiales constituées sous forme de société anonyme pour tout montant et ses affiliées dès lors que leur montant excède deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- ix) toute décision de concéder une licence de marques existante ayant une incidence sur la présence de la Société ou de ses filiales en France ou à l'étranger ;
- x) toute décision de faire concéder à la Société ou une filiale une licence de marque par un tiers ayant une incidence sur budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé ;
- xi) l'approbation du budget annuel et du business plan de la Société comprenant les investissements, ou toute modification de celui-ci ;
- xii) le recrutement ou le licenciement des salariés de la Société et de ses filiales dont le salaire de base est supérieur à deux cent mille euros (200.000) € ; et
- xiii) la nomination et la révocation de tout mandataire social des filiales de la Société.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Le taux d'assiduité des administrateurs présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2024/2025 est de 92,5%.

## **Composition du Conseil d'administration**

### Règles de composition du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne dépassent pas le nombre de 18 sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six années et sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat (Article 11, I, 1 des statuts de la Société).

L'âge limite des administrateurs personnes physiques (en ce compris le Président du Conseil d'administration) est fixé à 85 ans. Lorsqu'un administrateur (y compris le Président du Conseil d'administration) atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office (Article 11, I, 2 des statuts de la Société).

### Composition du Conseil d'administration

Au 20 janvier 2026, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Membre du Conseil	Fonction / Comité	Âge	Première nomination et/ou dernier renouvellement	Fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le	Nombre d'actions détenues
Joy Desseigne-Barrière	Présidente du CA Administrateur	35 ans	2023	31/10/2025	n/a
Alexandre Barrière	Administrateur	38 ans	2025	31/10/2030	n/a
Dominique Mangin d'Ouince	Administrateur	76 ans	2024	31/10/2029	n/a
Marie-Liesse Sautereau	Administrateur	55 ans	2024	31/10/2029	n/a
Alima Ossoukine	Administrateur	48 ans	2021	31/10/2026	n/a
Nathalie de Gaulle	Administrateur	43 ans	2024	31/10/2029	n/a
Charles Richez	Administrateur	60 ans	2025	31/10/2030	n/a

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a décidé de nommer Monsieur Dominique Desseigne en qualité de Président d'honneur de la Société, à titre honorifique, jusqu'à ses 85 ans révolus. Monsieur Dominique Desseigne ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre.

#### **Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024/2025 et depuis la clôture de l'exercice**

Au cours de l'exercice, la composition du Conseil d'administration a été affectée par le décès de Madame Sophie Stabile, administratrice, survenu le 15 juillet 2025, entraînant de plein droit la cessation de son mandat.

Depuis le 1er novembre 2025, la composition du Conseil d'administration a fait l'objet de nouvelles modifications.

En effet dans le cadre de l'opération de cession d'actions détenues par la société CASINVEST S.a.r.l. au profit de la Société de Participation Deauvillaise, les sociétés CASINVEST S.a.r.l., représentée par Madame Mariana Tannous, et QATARI DIAR REAL-ESTATE INVESTMENT CO, représentée par Monsieur Tariq Al-Abdulla, ont présenté leur démission de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet au 11 décembre 2025.

#### **Diversité au sein du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé à la date des présentes de :

- 4 femmes sur 7 administrateurs au total, soit une proportion de 57 % ; et
- 3 hommes sur 7 administrateurs au total, soit une proportion de 43 %.

En moyenne, près de 71% des membres du Conseil d'administration disposent de compétences dans le domaine réglementaire, les expériences internationales, la comptabilité et la gestion des risques.

#### **Indépendance des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration compte, parmi ses 7 administrateurs, une administratrice indépendante prise en la personne de Madame Alima Ossoukine, présidente de la SAS Kiwi Partners et de la SAS Bebop.

La Société considère comme administrateur indépendant, un administrateur qui :

- n'a pas été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de SFCMC ; (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la SFCMC consolide ; (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de SFCMC ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle SFCMC détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant

- que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de SFCMC (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SFCMC ou de son groupe ou pour lequel SFCMC ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
  - n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
  - n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Au regard du caractère majoritairement familial de son actionnariat et du faible flottant, la Société a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de sa gouvernance, justifiant ainsi les positions retenues.

### **Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est constitué d'un comité d'audit, et d'un comité des rémunérations dont les règlements intérieurs précisent les modalités de fonctionnement et les attributions.

#### **Comité d'audit**

##### *Rôle du Comité d'audit*

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société et de ses affiliées. Il s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe et la politique financière de la Société.

##### *Composition du Comité d'Audit*

Au 31 octobre 2025, le Comité d'audit est composé des trois membres suivants :

- Madame Nathalie De Gaulle ;
- Madame Alima Ossoukine ; et
- Madame Marie-Liesse Sautereau.

#### **Comité des rémunérations**

##### *Rôle du Comité des rémunérations*

Le Comité des rémunérations a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses affiliées.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration.

##### *Composition du Comité des rémunérations*

Au cours de l'exercice 2024/2025 et au 31 octobre 2025, le Comité des rémunérations est composé des deux membres suivants :

- Madame Marie-Liesse Sautereau ; et
- Madame Nathalie De Gaulle.

*Étant précisé que Madame Sophie Stabile est décédée le 15 juillet 2025.*

#### **Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 octobre 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste ci-après indique l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la Société au 31 octobre 2025.

<b>Joy Desseigne-Barrière</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité d'Audit
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)	Directeur Général Membre du Comité Holding
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Fondation d'Entreprise Barrière	Président Administrateur

<b>Grégory Rabuel</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Directeur Général
AG Invest (RCS Nanterre 903 345 239)	Président
F&B Management France (RCS Paris 909 498 289)	Président
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Directeur Général
Loulou Groupe SAS (RCS Paris 824 736 961)	Président du Conseil de Surveillance

<b>Charles Richez</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Directeur Général Délégué Administrateur
Hôtel Gray d'Albion (RCS Cannes 316 057 116)	Président
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (RCS Cannes 788 673 564)	Président
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy (RCS Basse-terre 813 322 914)	Président
Latanier Expériences (RCS Basse-terre 343 321 162)	Président
SARL du Grand Bec (RCS Chambéry 804 997 443)	Gérant

Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges (RCS Chambéry 798 234 753)	Directeur Général Délégué
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (RCS Cannes 832 680 649)	Président
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)	Directeur Général Administrateur

<b>Alexandre Barrière</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)	Président Membre du Comité Holding
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur
Henoch (RCS Paris 832 705 115)	Président

<b>Dominique Mangin d'Ouince</b>	
<b>Société</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Administrateur Membre du Comité d'Audit Président du Comité des Rémunérations
SFCMC Fermière du casino municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur

<b>Tariq Al Abdulla*</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur
Chelsea Barracks (5) Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (5) Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (6) Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (6) Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
30 GS Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
30 GS Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
51 RG Nominee 1 Limited	<i>Director</i>

51 RG Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
Qatari Diar UK Limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (1-3) nominee 1 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (1-3) nominee 2 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (4) nominee 1 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (4) nominee 2 limited	<i>Director</i>
16 GS nominee 1 limited	<i>Director</i>
16 GS nominee 2 limited	<i>Director</i>
CCDC parcel b hotel corporation (uk) ltd	<i>Director</i>
CCDC parcel b retail corporation (uk) ltd	<i>Director</i>
Lic gotham (uk) ltd	<i>Director</i>
Qd uk minority holdings limited	<i>Director</i>
1 grenadier gardens limited	<i>Director</i>
9 mulberry square limited	<i>Director</i>
1 five fields square limited	<i>Director</i>
30 gs management services limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (1) Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (2) Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates Development Management Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Management Company Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (Infrastructure) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B3 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B3 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4A (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4A (LP) Limited	<i>Director</i>

Braeburn Estates (B4A) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4A) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4B (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4B (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4B) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4B) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B5 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B5 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B6/7 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B6/7 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4a) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4b) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Hungerford) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Lollard Street) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (AH) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) Retail Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Retail) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Retail) T2 Limited	<i>Director</i>

*\*dont le mandat a cessé le 11 décembre 2025*

<b>Marianna Tannous*</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	<i>Director</i>

*\*dont le mandat a cessé le 11 décembre 2025*

<b>Nathalie de Gaulle</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Groupe Lucien Barrière, (RCS Paris 320 050 859)	Administrateur Membre du Comité d'Audit
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
Princeps Strategy (RCS Paris 850 775 255)	Président
Ecole 18.06 (RCS Saverne 943 322 891)	Membre du Conseil de Surveillance

<b>Marie-Liesse Sautereau</b>	
<b>Sociétés</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Présidente du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit
Société de Développement LB 11 (RCS 980 930 135 Paris)	Président

<b>Alima Ossoukine</b>	
<b>Société</b>	<b>Mandats et fonctions</b>
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Membre du Comité d'Audit
Kiwi Partners (RCS Paris 850 911 025)	Président
Bebop (RCS Paris 893 386 953)	Président

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ci-dessus.

### **Présidence du Conseil d'administration**

Conformément à l'article L. 225-37-4, 4° du code de commerce, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Madame Joy Desseigne-Barrière est Présidente du Conseil d'administration depuis le 27 juillet 2023.

## **Direction Générale**

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

A titre de limitation des fonctions du Directeur Général, seront soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (voir article 5.1.1 du présent chapitre pour plus d'informations).

Monsieur Grégory Rabuel est Directeur Général depuis le 27 juillet 2023.

## **Directeur Général Délégué**

Monsieur Charles Richez est Directeur Général Délégué depuis le 15 novembre 2020.

## **Prêts et garanties**

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

## **Prêts et garanties**

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

## **Délégation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, aucune délégation de pouvoir ou de compétence en cours de validité n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

## **Rémunération et avantages des mandataires sociaux**

### **Rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024/2025**

En application des dispositions du Code de commerce, les tableaux ci-dessous indiquent le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital, ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de commerce.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. Les tableaux ci-dessous indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants bruts avant impôt sur le revenu.

**Tableau 1** - *Eléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration et d'administrateur de la Société*

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Madame Joy Desseigne Barrière sont les suivants :

Éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, Présidente du Conseil d'administration	Exercice N-1 (2023/2024)		Exercice N (2024/2025) <i>(soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)</i>	
	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)
Rémunération fixe	50.000€	50.000€	50.000€	50.000€
Rémunération variable	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Proportion rémunération variable / fixe	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)				
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
<b>Total</b>	50.000€	50.000€	50.000€	50.000€

**Tableau 2** - *Eléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Directeur général de la Société*

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Grégory Rabuel sont les suivants :

Éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Grégory Rabuel, Directeur général de la Société	Exercice N-1 (2023/2024)		Exercice N (2024/2025) <i>(soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)</i>	
	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)
Rémunération fixe	250.000€	250.000€	250.000€	250.000€
Rémunération variable	250.000€	245 313€ <sup>1</sup>	250.000€	265 375€ <sup>1</sup>
Proportion rémunération variable / fixe	100%	98,13%	100%	106,15%
Rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature <sup>2</sup>	10.113,67	10.113,67	11.196,12	11.196,12
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
<b>Total</b>	<b>510.113,67€</b>	<b>505 426,67€</b>	<b>511.196,12€</b>	<b>526 571,12€</b>

<sup>1</sup> Objectif économique 2024/2025 : excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC : niveau d'atteinte de 105,6%, soit 213 750€. Objectifs individuels partiellement atteints pour un montant de 51 625€.

<sup>2</sup> L'avantage en nature correspond à l'assurance perte d'emploi des dirigeants et de l'article 82.

En outre, une provision a été effectuée sur l'exercice au titre d'un projet de management package d'un montant de 281 000€ bruts au titre de la période de 2024 à 2026.

**Tableau 3** – *Éléments de rémunération dus ou attribués par Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM) au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de directeur général de SIEHM*

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général Délégué de la Société, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, et aux dispositions de l'article L. 22-10-9, 5° du code de commerce, il est indiqué ci-dessous les éléments de rémunération dus ou attribués par la société SIEHM, filiale de SFCMC, à Monsieur Charles Richez, à raison de son mandat de Directeur général au sein de cette entité, au titre de l'exercice 2024/2025

Éléments de rémunération dus ou attribués par SIEHM au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Charles Richez	Exercice N-1 (2023/2024)		Exercice N (2024/2025) (soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)	
	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)
Rémunération fixe	240.175€	240.175€	240.175€	240.175€
Rémunération variable	120.000€	123.982€ <sup>1</sup>	120.000€	131.040€ <sup>2</sup>
Proportion rémunération variable / fixe	49,96%	51,62%	49,96%	54,56%
Rémunération exceptionnelle	sans objet	18.000€	sans objet	31.250€
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature	28.187€	28.187€	31.699€	31.699€
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
<b>Total</b>	<b>388.362€</b>	<b>410.344€</b>	<b>391.874€</b>	<b>434.164€</b>

<sup>1</sup> Objectifs économiques 2023/2024 :

- Excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC (20%) : niveau d'atteinte de 110%
- Marge opérationnelle brute (MOB) des différentes entités concernées (50%) : niveau d'atteinte de 96%
- Net Promoter Score (NPS) (10%) : niveau d'atteinte de 110%

<sup>2</sup> Objectifs économiques 2024/2025 :

- Excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC (20%) : niveau d'atteinte de 105,6%
- Marge opérationnelle brute (MOB) des différentes entités concernées (50%) : niveau d'atteinte de 127,8%
- Net Promoter Score (NPS) (10%) : niveau d'atteinte de 62,5%

#### **Tableau 4 - Niveau de rémunération des mandataires sociaux**

Depuis l'exercice 2022/2023, la SFCMC est une *holding* financière. La SFCMC n'emploie que deux salariés non mandataires sociaux. Pour cette raison, les comparaisons de rémunération des mandataires sociaux ne sont pas significatives.

Pour des raisons de confidentialité liée à la rémunération de ces deux salariés non mandataires sociaux, la Société ne présente pas les ratios prévus par l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du code de commerce.

#### **Tableau 5 – Eléments de rémunérations perçus par les administrateurs**

En application de l'article L. 225-45 du code de commerce et conformément à la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 aux administrateurs (en qualité de membre du Conseil d'administration et, le cas échéant, de membre d'un comité) sont les suivants :

<b>Membres du Conseil d'administration</b>	Rémunération due au titre de l'exercice N-1 (2023/2024)	Rémunération due au titre de l'exercice N (2024/2025)
<b>Madame Joy Desseigne-Barrière</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
<b>Monsieur Alexandre Barrière</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
<b>Monsieur Dominique Mangin d'Ouince</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	9 200 €	11 979,17 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
<b>Madame Marie-Liesse Sautereau</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	- (1)	- (1)
<b>Madame Alima Ossoukine</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	22 425 €	27 552,08 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
<b>La société Casinvest (Représentée par Madame Mariana Tannous) (Fin de mandat le : 11 décembre 2025)</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
<b>La société Qatari Diar Real-Investment Co (Représentée par Monsieur Tariq Al Abdulla) (Fin de mandat le : 11 décembre 2025)</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
<b>Madame Nathalie de Gaulle</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	25 300 €	32 343,75 €
Autre rémunération	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>

<b>Madame Sophie Stable (décédée le 15 juillet 2025)</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	13 225 €	sans objet
Autre rémunération	sans objet	sans objet
<b>Monsieur Charles Richez</b>		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	sans objet	sans objet
Autre rémunération	- (1)	- (1)
<b>Total</b>	<b>74 750 €</b>	<b>71 875 €</b>

(1) Rémunération liée à un contrat de travail à durée indéterminée au sein du groupe SFCMC ou du groupe GLB. Le montant n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les périodes de préavis et les conditions de rupture liées à ces contrats de travail suivent le régime de droit commun applicable aux contrats de travail à durée indéterminée.

\* \* \*

Concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024/2025, telle que décrite ci-dessus, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société :

**Cf. texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2026, concernant les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 aux mandataires sociaux de la Société (la rémunération « ex post »)**

\* \* \*

## **Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires**

### **a. Directeur général de la Société**

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2026, sur avis favorable du Comité des rémunérations, la structure de la rémunération du Directeur général de la Société, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, est composé comme suit pour l'exercice 2025/2026 :

- une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 250.000€ bruts, enveloppe similaire à celle de l'exercice précédent.
- une rémunération variable annuelle d'un montant total maximum de 250.000€ attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés annuellement par le Conseil d'administration, sur la base des objectifs suivants :
  - des objectifs quantitatifs économiques (75% soit 187 500€) liés à l'excédent brut d'exploitation de SFCMC,
  - des objectifs qualitatifs individuels (25%) liés :
    - i. pour 10% (soit 25 000 €) : Atteinte de 72% du plan d'action RSE ;
    - ii. pour 5% (soit 12 500 €) : Atteinte d'un eNPS moyen Zest (outil remplaçant Supermood) cible au 31/10/2025 supérieur ou égal à 5, avec un taux de participation moyen au moins égal à 35% ;
    - iii. pour 5% (soit 12 500 €) : NPS Hôtel via Medallia : +1pt de satisfaction NPS versus 2024 ;
    - iv. pour 5% (soit 12 500 €) : Formation obligatoire en présentiel pour le Comex sur la réglementation Sapin II et les risques psycho-sociaux ; et
    - v. pour 5% (soit 12 500 €) : 40% de femmes parmi la population Mandataires, Cadres dirigeants, Cadres au forfait

La rémunération variable annuelle brute versée au cours de l'exercice social N correspondra à la réalisation des objectifs fixés au titre de l'exercice social N-1.

- des avantages en nature : une assurance perte d'emploi des dirigeants GSC et de l'article 82.
- le remboursement des sommes engagées au titre des frais de représentation, conformément aux procédures en vigueur dans la Société.

Cette rémunération rétribue les responsabilités du Directeur général de la Société, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, en prenant en compte les qualités de l'intéressé et ses principales missions, à savoir :

- La gestion opérationnelle de la Société ;
- La proposition de la stratégie de développement de l'activité de la Société et sa mise en œuvre après approbation par le Conseil d'administration de la Société ;
- La préparation et la présentation du budget annuel de la Société et de ses filiales ;
- La supervision hiérarchique de tous les cadres dirigeants et cadres supérieurs de la Société ;
- La mise au point de l'organigramme fonctionnel du Groupe, étant précisé que les directeurs métiers Casino, Hôtellerie, et Restauration seront choisis par le Conseil d'administration de la Société, ou tout organe collégial qui lui serait substitué, après avoir recueilli les recommandations du Directeur général. Lesdits dirigeants, après avoir été choisis, rapporteront au Directeur général.

Il est rappelé que les principes suivants ont été pris en compte afin de déterminer la rémunération du Directeur général, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, à savoir :

- le principe d'équilibre ;
- l'exhaustivité de la rémunération présentée ;
- le respect du principe de comparabilité ;
- le principe d'intelligibilité des règles ; et
- le principe de mesure.

#### b. Directeur général délégué de la Société

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2026, sur avis favorable du comité des rémunérations, le Directeur général délégué de la Société, pris en la personne de Monsieur Charles Richez, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur général délégué au sein de SFCMC.

A toutes fins utiles, il est précisé que Monsieur Charles Richez perçoit une rémunération au titre de son mandat de directeur général de la société SIEHM, filiale de SFCMC.

#### c. Présidente du Conseil d'administration

La structure de la rémunération de Madame Joy Desseigne-Barrière en sa qualité de Présidente non exécutive du Conseil d'administration est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2026, sur avis favorable du Comité des rémunérations, la Présidente du Conseil d'administration a droit à une rémunération fixe brute qui s'élève à 50.000 € annuel pour l'exercice 2025/2026, enveloppe similaire à celle de l'exercice précédent.

La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Elle ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'action de performance.

Cette rémunération rétribue les responsabilités de la Présidente du Conseil d'administration, prise en la personne de Madame Joy Desseigne Barrière, en prenant en compte les qualités de l'intéressée, à savoir :

- Les responsabilités et les missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi et les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration, comités spécialisés, assemblée générale des actionnaires) ;

- Les compétences, expériences, expertises et responsabilités de Madame Joy Desseigne-Barrière notamment concernant les relations avec les clients stratégiques, la communication, le contrôle interne et la sécurité.

#### d. Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont droit à une rémunération à hauteur d'un montant total maximum approuvé par l'Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2025, ce montant a été fixé à 115.000 euros (l' « **Enveloppe Annuelle** ») pour chaque exercice à compter du 1er novembre 2024.

Lors de sa réunion du 20 janvier 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a approuvé la politique de rémunération de ses membres.

L'Enveloppe Annuelle sera répartie entre les membres du Conseil d'administration en fonction de leur assiduité (y compris via des moyens de télécommunication) aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres, sur la base d'un montant par réunion fixé par le Conseil d'administration en fonction, dans chaque cas, du nombre total de réunions du Conseil d'administration et de chaque comité intervenues au cours de l'exercice et du nombre d'administrateurs et de membres composant chaque comité.

Seuls les membres du Conseil et des comités qui ne sont ni actionnaires, ni salariés de la Société ou de la société Groupe Lucien Barrière pourront prétendre à une rémunération au titre de leur fonction de membre du Conseil d'administration ou de comités.

Concernant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des rémunérations ci-dessus évoqués, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à l'assemblée générale :

\* \* \*

Concernant les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2024/2025, telles que décrites ci-dessus, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société :

**Cf. texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2026, concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025/2026 (la rémunération « ex ante » )**

#### **Participation des actionnaires aux assemblées générales**

##### Conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales (article 17 des statuts de la Société)

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue conformément à la loi et à l'article 17 statuts de la Société, qui peuvent être consultés au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres (sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur) au lieu mentionné dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale et peut être abrégé par décision du conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la Société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois (3)

jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la Société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le mandataire nommément désigné n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de toute autre résolution.

Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leurs mandataires légaux ou un mandataire spécialement habilité à cet effet, les mineurs non émancipés ou autres incapables par leurs représentants légaux, sans qu'il soit nécessaire que ces mandataires ou représentants soient personnellement actionnaires.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance. En cas de conflit, entre ces deux modes de participation, la procuration prime sur le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier à l'intermédiaire habilité par la Société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président s'il a été nommé par le conseil d'administration ou encore, en cas d'absence de celui-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

#### Conditions d'acquisition des droits de vote (article 18 des statuts de la Société)

##### Franchissements de seuils

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux.

##### Droits des actionnaires, avantages particuliers

Il n'existe pas dans un pacte ou dans les statuts de la Société de conditions plus strictes que celles prévues par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

##### Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

#### Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions

Les modifications du capital et des droits attachés sont effectuées conformément aux dispositions légales.

## Capital social

Au 31 octobre 2025, le capital social s'élevait à 1.891.968 euros divisé en 157.664 actions de 12 euros nominal chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

## Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

## Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

## Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société.

Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions SFCMC.

## Evolution de la structure du capital de la Société

Au 31 octobre 2025, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnariat	Actions	% capital	Droits de vote théorique	% Droits de vote théorique	Droits de vote exerçable en AG	% Droits de vote exerçables en AG
SPD <sup>(1)</sup>	105 685	67,037%	211 370	69,32%	211 370	69,32%
<i>dont droits de vote double</i>	105 685		211 370	69,32%	211 370	69,32%
<i>dont droits de vote simple</i>	0		0	0,00%	0	0,00%
SPD porteur	315	0,20%	315	0,10%	315	0,10%
<b>Total SPD</b>	<b>106 000</b>	<b>67,23%</b>	<b>211 685</b>	<b>69,42%</b>	<b>211 685</b>	<b>69,42%</b>
Casinvest	40 894	25,94%	81 788	26,82%	81 788	26,82%
Public <sup>(2)</sup>	10 770	6,83%	11 441	4,82%	11 441	3,75%
<b>TOTAL</b>	<b>157 664</b>	<b>100,00%</b>	<b>304 914</b>	<b>100,00%</b>	<b>304 914</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> Les actions et les droits de vote de la Société de Participation Deauvillaise sont intégralement détenus par la Famille Desseigne-Barrière (Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière).

<sup>(2)</sup> A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Depuis le dernier exercice et jusqu'au 31 octobre 2025, les opérations et évolutions suivantes ont été constatées au sein de la structure du capital de la Société :

1) Doublement des droits de vote de la Société de Participation Deauvillaise (**SPD**) – 26 juillet 2025 (communiqué du 29 juillet 2025)

Le 26 juillet 2025, en application de l'article 18 des statuts de la Société, les droits de vote attachés aux actions nominatives de la SPD, détenues de manière continue depuis plus de deux ans, ont été doublés. Cette opération, sans impact sur le capital ni sur le nombre d'actions (inchangé à 157 664), a porté le total des droits de vote (théoriques et exerçables) à 304 912 et la quote-part de SPD de 60,69 % à 69,42 % des droits de vote (pour 67,23 % du capital). Elle s'est accompagnée d'un franchissement à la hausse par SPD du seuil des 2/3 des droits de vote, ainsi que d'un franchissement à la baisse de seuils par Casinvest.

## 2) Doublement complémentaire des droits de vote d'une action détenue par la SPD – 5 octobre 2025

Le 5 octobre 2025, un nouveau doublement de droits de vote est intervenu au bénéfice de SPD, à raison de la détention continue depuis plus de deux ans d'actions nominatives supplémentaires, entraînant une augmentation corrélative des droits de vote de SPD (à capital inchangé).

Étant ici précisé que le 11 décembre 2025, SPD a procédé au rachat des actions détenues par Casinvest. Cette opération a eu pour effet de renforcer la participation de SPD au capital de la Société et de mettre fin à la détention de Casinvest.

Ce contrôle s'exerce au travers des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, prises conformément à la loi et aux statuts.

### Nantissements de titres de la Société

Le 28 juillet 2023, SPD a nanti au profit de plusieurs établissements bancaires 105.685 actions de la Société, représentant 67,03% de son capital et 60,56% de ses droits. Ce nantissement vient en garantie d'un financement octroyé aux fins de financer l'acquisition par SPD d'actions GLB détenues par FHC.

### Pacte d'actionnaires

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert conclu entre les actionnaires de la Société ainsi que dans ses filiales.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

### Limitation des droits de vote ou aux transferts d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce.

### Autocontrôle

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

## IV. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les actionnaires sont appelés à prendre connaissance du rapport général des Commissaires aux comptes et également à approuver leur rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du code de commerce, sont listées ci-dessous les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### I. NOUVELLES CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024/2025

Au titre de l'exercice 2024/2025, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue. Toutefois, le Conseil d'administration a autorisé, au cours de l'exercice en date du 26/06/2025, un avenant à une convention réglementée existante, n'impliquant aucune modification des conditions financières de celle-ci.

A cet égard, un avenant en date du 04/06/2025 est venu compléter la liste des marques que la SFCMC est autorisée à exploiter au titre de la convention de redevance de marque conclue avec la société Groupe Lucien Barrière (« **GLB** »).

Cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes ni des conditions financières de la convention initiale.

La convention de redevance de marque ainsi modifiée est présentée au § II « Anciennes conventions dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice ».

### II. ANCIENNES CONVENTIONS DONT L'APPLICATION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

#### 1. Convention d'animation et de conseil stratégique entre Société de Participation Deauvillaise, Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

**Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention** : 20 janvier 2026 (*sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Madame Nathalie de Gaulle et Monsieur Dominique Mangin d'Ouince*)

**Objet** : Le 31 juillet 2024, les sociétés Société de Participation Deauvillaise (ci-après « **SPD** »), Groupe Lucien Barrière (ci-après « **GLB** ») et SFCMC ont conclu une convention d'animation et de conseil stratégique. Dans le cadre de cette convention, SPD assure, en faveur de chacun des bénéficiaires, des prestations liées à l'animation du groupe Barrière, ainsi que différentes prestations de conseil.

**Date d'effet** : Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 28 juillet 2023 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même année.

**Contrepartie** : Chaque bénéficiaire s'engage à rémunérer SPD sur la base des coûts engagés par SPD aux fins de fournir les services, lesquels feront (à l'exception des coûts externes au titre desquels SPD n'apporte pas de valeur ajoutée) l'objet d'une marge de pleine concurrence, déterminée conformément aux principes OCDE. A défaut, et conformément aux principes OCDE, une clé d'allocation reflétant le bénéfice retiré par les bénéficiaires des services rendus au titre de la présente convention sera retenue. A la date des présentes, la clé d'allocation retenue est le chiffre d'affaires net consolidé réalisé par les bénéficiaires auprès de clients tiers au Groupe Barrière.

En cas de réalisation d'une opération stratégique et structurante pour l'un des ou les bénéficiaires, le ou les bénéficiaires concernés pourront par ailleurs convenir de verser à SPD un honoraire de résultat calculé sur la base du montant de l'opération réalisée.

A la date de la convention, l'honoraire de pleine concurrence sera, en fonction de l'opération, notamment de sa nature, son contexte, sa durée et le niveau de complexité des services rendus, de 0,5% de valeur de l'opération considérée.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 340 792 euros.**

## 2. Convention de redevance de marque entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

**Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Madame Nathalie de Gaulle et Monsieur Dominique Mangin d'Ouince)

**Objet** : GLB est propriétaire des marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à la SFCMC et ses filiales. Dans ce contexte, un contrat de licence de marques avait été conclu le 8 juin 2005, modifié par avenant du 29 décembre 2008. Les parties ont souhaité remplacer ce contrat par une nouvelle convention.

**Date d'effet** : Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 1er novembre 2022 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction et par période annuelle.

**Contrepartie** : En contrepartie de la licence qui lui est concédée, SFCMC et ses filiales s'engagent à verser une redevance annuelle à GLB, dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes, et égale à :

- 0,7% du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N hors taxe, réalisé par SFCMC dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes, spa, et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17% du volume d'affaires annuel de l'exercice N, hors taxe, réalisée par SFCMC, dans le cadre de ses activités casino et périphériques, (restauration, spectacle, discothèque...).

SFCMC s'engage en tout état de cause à verser à GLB, et ce quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, une redevance minimum annuelle de 10 000 € HT par an.

Un avenant signé le 4 juin 2025 est venu compléter la liste des marques que la SFCMC est autorisée à exploiter au titre de ladite convention et notamment la marque « *Ciro's* », cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes et des conditions financières.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 10.000 euros.**

## 3. Contrat de prestation de services entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

**Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince et Madame Nathalie de Gaulle)

**Objet** : GLB et SFCMC ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel GLB fournit à SFCMC des prestations d'assistance et de conseil. Aux termes de cette convention, GLB apporte assistance et conseil à SFCMC en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux. GLB apporte en outre son assistance à SFCMC en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- marketing et ventes ;
- finances, systèmes d'information et audit ;
- achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité ; et
- communication.

**Date d'effet** : Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des durées successives d'une (1) année, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

**Contrepartie** : En contrepartie des services fournis par GLB, SFCMC s'est engagée à verser un forfait annuel égal à 2 043 000 € HT indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 3.800.000 € et celui des produits à 3.420.000 € (refacturation par SFCMC à ses filiales).**

**4. Convention de répartition des frais de siège GLB au titre de la convention de prestation de services, avec SIEHM et SEPM**

**Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince et Madame Nathalie de Gaulle)

**Objet** : Cette convention correspond à la refacturation des frais GLB au titre de la convention de prestation de service mentionnée ci-dessus. En effet la société GLB, par un contrat de prestation de services du 24 juillet 2007, fournit au groupe SFCMC un ensemble de prestations de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructurations. Ce contrat, applicable à compter du 1er juillet 2007, a été signé le 30 juillet 2007. Ces prestations, facturées par GLB, sont réparties entre les filiales de SFCMC (dont SIEHM et SEPM) conformément à la convention de répartition des frais de siège.

**Date d'effet** : Cette convention a été conclue pour une durée égale au contrat de prestations de services signé entre GLB et SFCMC.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 1 508 882 € pour SIEHM et 307 215 € pour SEPM.**

**5. Convention de répartition des frais de siège du groupe SFCMC avec SIEHM et SEPM (dite "frais de station")**

**Dernier CA ayant examiné la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez)

**Objet** : Convention de répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC par la Société ou ses filiales.

**Date d'effet** : Cette convention date du 25 juin 2007, modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée.

**Contrepartie** : La répartition est faite à 50% au prorata du CA et à 50% au prorata de l'EBE.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 503 095,69 € pour SIEHM et 21 877,97 € pour SEPM**

**6. Convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip, Accorest entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes**

**Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince et Madame Nathalie de Gaulle)

**Objet** : Le groupe SFCMC bénéficie de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et GLB lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor. Dans le cadre de cet accord, GLB perçoit pour le compte de SFCMC et ses filiales les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à SFCMC. Cette rétrocession est effectuée sans marge pour la SFCMC et n'a pas d'impact net sur ses comptes, les remises étant ensuite redistribuées aux filiales concernées conformément aux conventions intragroupe applicables

**Contrepartie** : Aux termes d'un accord conclu entre GLB et SFCMC en date du 20 mai 2005, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de SFCMC sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe SFCMC auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par le Groupe et SPD.

**L'impact sur les comptes de SFCMC est de 0 €.**

7. Convention de répartition entre les filiales SFCMC des remises Accor, Accorequip, Accorest rétrocédées par Groupe Lucien Barrière

**Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez)

**Objet** : La part des remises reversée à la Société par GLB dans le cadre de la convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip, Accorest du 20 mai 2005, telle que décrite ci-dessus, est répartie entre SFCMC et ses filiales dont SIEHM et SEPM.

**Conditions financières** : La Société SFCMC a la charge de répartir entre ses filiales, dont SIEHM et SEPM, les rétrocessions versées par Groupe Lucien Barrière dans le cadre des contrats de centrale d'achat Accor, Accorequip et Accorest, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, les produits récupérés au titre de cette convention par les sociétés SIEHM et SEPM sont respectivement de 829 558,24 € et 139 970,08 €.**

8. Contrat de licence BFIRE entre SFCMC et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

**Dernier CA ayant examiné la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez).

**Objet** : La Société a acquis un concept de restauration auprès de Mauro Colagreco et a déposé les marques BFIRE en novembre 2016. La Société d'Exploitation de la Plage du Majestic a souhaité bénéficier d'un concept novateur, c'est pourquoi elle s'est approchée de la Société, laquelle a accepté de concéder un contrat de licence sur ce nouveau concept.

**Contrepartie** : La redevance de la marque s'élève à un montant forfaitaire de 2.000 euros HT.

Ledit contrat a pris fin en cours d'exercice 2024/2025 soit le 6 décembre 2024.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 2.000 €.**

9. Convention d'intégration fiscale conclue par SFCMC avec SIEHM et SEPM

**Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention** : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez)

**Objet** : Convention conclue entre SFCMC et ses filiales afin de constituer un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du code général des impôts.

**Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 690 € pour SEPM et 9 011 157 € pour SIEHM.**

Pour plus de précisions sur les conventions réglementées, se reporter au chapitre relatif au « *Rapport spécial des Commissaires aux comptes* ». Aucune convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant aux mandataires sociaux.

Pour plus de précisions sur les conventions réglementées, se reporter au chapitre relatif au « *Rapport spécial des Commissaires aux comptes* ». Aucune convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant aux mandataires sociaux.

\* \* \*

*Procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes et conclues à des conditions normales*

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit établir une procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Chaque fois qu'une convention susceptible de constituer une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce est conclue, les équipes financière et juridique de la Société portent à la connaissance du Conseil d'administration les conditions de la convention afin qu'il puisse en prendre acte et l'autoriser formellement, le cas échéant. Les Commissaires aux comptes de la Société en sont également informés.

Annuellement, le Conseil d'administration est appelé à examiner les conventions en cours afin de prendre acte de leur poursuite, de leur modification ou d'en autoriser le renouvellement. Les personnes intéressées ne participent ni aux débats, ni aux votes, le cas échéant.

## V. COMMISSARIAT AUX COMPTES

### Certification des comptes de la Société

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale annuelle et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat actuel viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée générale des actionnaires. Ils doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
<b>Ernst &amp; Young Audit</b> Tour FIRST-TSA 144444 92037 Paris La Défense <i>Représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Monsieur Camille de Guillebon</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	Nommés le 22 mars 2022	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
<b>Cabinet PRADAL &amp; Associés</b> Immeuble Nouvel R - Entrée Terrazzo - Bat A. 143 boulevard René Cassin 06200 Nice <i>Représenté par Monsieur Philippe Pradal</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence		
Commissaires aux comptes suppléants	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
<b>Auditex</b> 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie <i>Représenté par Monsieur Jean-Baptiste Shoutteten</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	Nommés le 22 mars 2022	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
<b>Metay Gérard SAS</b> L'Oliveraie bat 3 7 rond-point Minangoy 06250 Mougins <i>Représentée par Madame Sylvie Metay</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence		

### Certification des informations en matière de durabilité de la Société

Le contrôle des informations en matière de durabilité publiées par la Société est assuré par un organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité, désigné conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Dans ce cadre, cet organisme tiers indépendant exerce sa mission dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et intervient notamment afin de procéder à la vérification de la conformité, de la

cohérence et de la fiabilité des informations en matière de durabilité publiées par la Société, selon le niveau d'assurance requis.

Le mandat de l'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité a été conféré pour une durée de trois exercices par l'assemblée générale. Le mandat actuellement en cours viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Les honoraires afférents à cette mission sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables

<b>Organisme tiers indépendant en charge de certifier les informations en matière de durabilité</b>	Organisme professionnel	Date de nomination	Fin de mandat
<b>Fidexco</b> 19, rue Rossini 06000 Nice  <i>Représenté par Monsieur Clément Chervet</i>	Organisme tiers indépendant	Nommés le 25 mars 2025	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027

## VI. FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

### Les facteurs de risque

Le tableau ci-après classe les principaux risques susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe SFCMC en trois catégories : (1) les risques juridiques et réglementaires, (2) les risques liés à l'environnement externe et, (3) les risques opérationnels. Afin de déterminer leur criticité, les risques ont été évalués par rapport à leur probabilité d'occurrence d'une part, et à l'ampleur anticipée de leur impact sur le résultat net du Groupe d'autre part, en tenant compte de l'effet des mesures de gestion des risques. Pour chaque catégorie, les risques sont indiqués par ordre de criticité décroissant.

Catégorie du risque	Libellé	Criticité
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	NON RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION OU DE CONCESSION	Elevée
	ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS	Elevée
	AUTORISATION DES JEUX EN LIGNE	Elevée
	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Faible
RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	EFFETS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE	Elevée
	PÉNURIE DE TALENTS	Elevée
	CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	Elevée
	CONCURRENCE	Modérée
RISQUES OPÉRATIONNELS	CYBERCRIMINALITÉ ET INDISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION	Elevée
	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	Elevée
	PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE	Modérée
	RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX	Modérée
	ETHIQUE ET COMPORTEMENT	Modérée
	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	Modérée
	HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	Modérée
	SÛRETÉ	Modérée
ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT	Modérée	

#### RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

##### RISQUES LIÉS AU NON RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION OU DE CONCESSION

Le droit de la Commande publique, en matière de Délégation de Service Public (DSP), exige que, lors du renouvellement de contrat, la commune réalise un appel d'offres, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Cela s'applique aux concessions de casino et de plages. Dans ce contexte, le groupe SFCMC est soumis à l'aléa du renouvellement à échéance de ses DSP.

Afin de maîtriser ce risque, tout au long de la durée des concessions, le Groupe s'attache au strict respect des cahiers des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Dans ces conditions, et compte tenu du savoir-faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le Groupe conserve tous les facteurs de réussite en cas de renouvellement.

Concessions accordées au Groupe	Actif	Commune	Début et/ou durée de la concession	Date de fin de délégation
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC)	Casino Croisette	Cannes	12 ans à compter du 1er novembre 2022	31/10/2034
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (SEPG)	Plage du Gray d'Albion	Cannes	11/10/2018	31/12/2029
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (SEPM)	Plage du Majestic	Cannes	09/11/2024	31/12/2029

## ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS

Une modification défavorable de la réglementation applicable aux casinos, ou plus globalement aux établissements recevant du public (ERP), pourrait affecter significativement les activités du groupe SFCMC ou augmenter fortement ses coûts avec des dépenses de mise aux normes supplémentaires.

Sur le plan fiscal notamment, l'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 55% du volume d'affaires généré). Une augmentation de la fiscalité ou des prélèvements sociaux applicables aux jeux d'argent pourrait ainsi avoir un impact négatif significatif sur les résultats du Groupe. Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS), les taux ont été rehaussés à plusieurs reprises, au 1er mai 2002, au 1er janvier 2005 et au 1er janvier 2018.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe met en œuvre une veille afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires liées à ses activités et anticiper les mesures à prendre. En outre, le Groupe dispose d'une présence active au sein du syndicat professionnel "Casinos de France".

## AUTORISATION DES JEUX EN LIGNE

A ce jour, en France, les jeux de casino en ligne sont interdits, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale de machines à sous ou de roulette en ligne serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation du Casino Le Croisette et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

En octobre 2024, un amendement gouvernemental a été proposé pour légaliser les jeux en ligne, mais a finalement été retiré face à l'opposition des casinos physiques. Une concertation sur le sujet a été lancée puis suspendue, pour le moment, à cause de la censure du Gouvernement en décembre 2024.

Le groupe réalise une veille active aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos ; et multiplie ses efforts pour anticiper et encadrer au mieux toute évolution réglementaire défavorable. Le Directeur Général du groupe SFCMC préside le syndicat professionnel "Casinos de France" et compte participer activement aux concertations du gouvernement sur une éventuelle ouverture des casinos en ligne.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il existe un risque potentiel lié au contrôle de SFCMC par SPD, détenue à 100% par la famille Barrière-Desseigne.

En effet, plusieurs administrateurs de SFCMC sont également membres du conseil d'administration de la société Groupe Lucien Barrière (GLB), société sœur de SFCMC qui est également détenue par SPD. Il s'agit de Monsieur Alexandre Barrière, Madame Joy Desseigne-Barrière, Madame Sophie Stabile, et Madame Nathalie De Gaulle. Dans ce contexte, le conseil d'administration de SFCMC compte un (1) seul administrateur indépendant. Il s'agit de Madame Alima Ossoukine. Cette approche concrète et pragmatique se justifie au regard du caractère majoritairement familial de l'actionnariat de SFCMC et de son faible flottant. Pour plus d'information sur les critères d'indépendance retenus par la Société, se référer à la section 5.1 du présent rapport,

Les administrateurs communs à SFCMC et GLB ne prennent pas part aux délibérations relatives aux conventions réglementées qui concernent GLB. Il est rappelé que ces conventions ne sont pas de nature à créer de dépendance économique entre SFCMC et GLB dans la mesure où il s'agit de conventions classiques mises en place au sein des groupes de sociétés. Par ailleurs, SPD n'est pas partie aux conventions conclues entre GLB et SFCMC (mis à part la convention d'animation et de conseil stratégique conclue entre SPD, GLB et SFCMC). Bien que GLB soit effectivement contrôlée par SPD, GLB n'est pas actionnaire de SFCMC. Pour plus d'information sur les conventions réglementées, se référer à la section 5.5 du présent rapport.

## **RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE**

### **EFFETS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE**

Compte tenu de la nature des activités du groupe SFCMC et de sa clientèle internationale, le Groupe est exposé aux risques liés aux effets d'une dégradation de la situation économique, géopolitique et/ou sanitaire.

Un fort ralentissement économique lié à la conjoncture mondiale, à des crises géopolitiques ou sanitaires, pourrait conduire les consommateurs à réduire ou à retarder leurs dépenses de loisirs et de voyages, et affecterait de manière significative le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Néanmoins, le Groupe dispose d'une réactivité éprouvée, tant dans le passé que dans ses actions au quotidien, avec une parfaite connaissance des coûts fixes et variables de ses établissements. Aussi, le Groupe dispose d'une capacité à engager des discussions avec ses partenaires économiques et financiers, et mettre en place les éventuels plans d'actions nécessaires à la maîtrise de ce risque.

### **PÉNURIE DE TALENTS**

La crise sanitaire de 2020 ayant profondément bouleversé les aspirations professionnelles des salariés, le Groupe est depuis exposé à des difficultés pour recruter et fidéliser les collaborateurs sur ses métiers, notamment les métiers de la restauration. Cette tendance touche l'ensemble des acteurs du secteur, pouvant les contraindre notamment à fermer certains points de vente par manque d'effectif.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe s'appuie sur sa stratégie de ressources humaines qui se décline en trois axes principaux : attirer, fidéliser et former ses collaborateurs.

### **CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX**

En raison de leur situation géographique, les établissements du groupe SFCMC sont exposés aux risques résultant du phénomène de changement climatique tels que : les ouragans et tempêtes tropicales, l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière, les tsunamis, la sécheresse, les vagues de chaleur, les précipitations intenses et inondations, les tremblements de terre, les glissements de terrain, ou encore l'exposition au radon (pour les établissements se situant en zone orange catégorie 3).

Ces phénomènes pourraient rendre l'exercice de leurs activités plus complexe et coûteux (disponibilité des matières premières, pénurie d'eau, etc.), voire entraîner des fermetures temporaires ou permanentes de points de vente.

#### *Analyse et évaluation des risques climatiques*

- ***L'hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy***

En février 2024, Bureau Veritas Solution a réalisé une analyse approfondie des risques climatiques. Bien que le risque cyclonique ait été jugé faible, des mesures structurelles et organisationnelles ont été mises en place :

- Installation de menuiseries extérieures haute résistance,
- Construction en béton haute résistance pour les bungalows,
- Remplacement des charpentes et des couvertures,
- Mise en place de volets anticycloniques,
- Enfouissement des réseaux électriques et télécom,
- Installation d'un groupe électrogène couvrant 80 % des besoins électriques.

- **Les établissements de Cannes du groupe SFCMC**

En juillet 2024, une analyse des risques climatiques a été menée avec l'outil Bat-ADAPT de l'OID. Cette étude a identifié trois principaux aléas climatiques :

- Vagues de chaleur, impactant le confort des clients et la consommation énergétique,
- Sécheresse, réduisant la disponibilité des ressources en eau,
- Précipitations intenses et inondations, menaçant les infrastructures et l'accès aux établissements.

#### *Mesures de gestion des risques*

Pour minimiser les impacts potentiels des risques climatiques et environnementaux, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Des protocoles d'urgence en cas de submersion marine ou de tsunami, incluant des plans d'évacuation,
- La signature d'une charte sur le risque tsunami et de submersion marine en baie de Cannes,
- L'abonnement à PREDICT, plateforme de Météo France dédiée aux prévisions météorologiques,
- La participation à un groupe WhatsApp réunissant les directions des plages, la mairie et la police pour recevoir les alertes en temps réel et le partage des bonnes pratiques,
- La formation et sensibilisation des collaborateurs pour une meilleure gestion des alertes climatiques et mieux réagir face aux situations d'urgence
- L'équipement en haut-parleurs dans les hôtels pour diffuser rapidement les messages d'alerte,
- L'organisation d'un exercice annuel de prévention, en collaboration avec la mairie

Le groupe SFCMC adopte une approche proactive pour anticiper et limiter les impacts climatiques, incluant :

- La gestion des assurances, avec la couverture spécifique des risques climatiques, notamment les ouragans, dans les polices d'assurance,
- L'adaptation structurelle, avec la rénovation des infrastructures selon des normes de résilience climatique pour garantir sécurité et pérennité.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de résilience et d'adaptation au changement climatique, en lien avec la stratégie RSE du groupe SFCMC.

## CONCURRENCE

Les activités du groupe SFCMC sont soumises à une certaine pression concurrentielle. Si le Groupe ne parvenait pas à répondre aux attentes et exigences de sa clientèle et à anticiper les tendances de marché, une baisse de fréquentation dans ses établissements pourrait avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### *Concurrence Casinos*

Le Casino Le Croisette est le 18ème Casino de France et leader en termes de PBJ sur le Marché Cannois avec plus de 53 % de parts de marché.

Le département des Alpes Maritimes est le département en France qui regroupe le plus grand nombre de casinos avec 11 établissements répartis sur une bande littorale de 50 km, complété par les 2 Casinos de la Principauté de Monaco, soit 14 casinos à moins d'une heure de distance pour les plus éloignés les uns des autres.

Le Groupe doit donc faire face non seulement à une concurrence très vive sur le bassin Cannois mais également à l'échelle du département avec une offre d'établissements très proches les uns des autres où l'ensemble des principaux acteurs de la profession y sont représentés.

### *Concurrence Hôtels*

A Cannes, le 5 étoiles Majestic représente environ 24 % de l'offre locale des 5 étoiles, en position de challenger en nombre de chambres, derrière les hôtels Martinez et Carlton.

Sur le marché des 4 étoiles cannois, le Gray d'Albion regroupe 8 % de l'offre (Source Syndicat des hôteliers de Cannes).

Ainsi le groupe cannois compte 2 établissements prestigieux proposant 549 chambres dont 93 suites.

La clientèle est composée surtout de clientèle loisir qui provient de nombreux pays (France, US, UK, Moyen Orient, Europe, Russie...), mais aussi de clientèles de congrès internationaux et de groupes séminaires et incentives.

Les parts de marché sont peu représentatives de la place du Groupe compte tenu de sa spécificité qui le positionne sur une destination mixte loisirs / affaires localisée dans une station balnéaire renommée. Le Groupe occupe en effet une niche de marchés depuis sa création, grâce à des établissements mythiques, leur environnement touristique exceptionnel, la qualité de service irréprochable, le style et l'atmosphère qu'offrent ces établissements. Sur ce secteur de marché, le groupe doit faire face à 2 types de concurrence :

- une concurrence de destination comprenant plusieurs entreprises implantées dans des zones périphériques. Toutefois ces hôtels ne proposent pas le même type de produit ;
- une concurrence d'établissements équivalents comprenant Le Martinez, le Palais Stéphanie au travers de l'enseigne Marriott, l'ancien Radisson transformé en Canopy by Hilton, le déploiement du Carlton qui, pour le 2ème année consécutive, continue de marquer des points avec ses rénovations, et enfin, le groupe Société des Bains de Mer au travers avec les enseignes *Monte Carlo Bay*, *Hôtel de Paris*, *Hôtel Hermitage* à Monaco.

La notoriété de nos hôtels en France et à l'international est un véritable atout à forte contribution pour notre politique commerciale et marketing.

Les principaux axes de cette politique sont :

- des actions commerciales ciblées auprès des clients individuels et groupes grâce à des opérations de prospections mises en place pour capter de nouveaux clients sur tous nos marchés prioritaires comme les USA, PMO, UK, Europe, France, Russie en s'aidant de nos partenaires et affiliations comme: FHR, American Express, Virtuoso, Leading Hôtels of the World, Lush ;
- des relations très fortes avec nos organisateurs de congrès et festivals comme la Semec et RX avec BNetwork, et bien sûr le Festival de Cannes ;
- la multiplication et la diversification des canaux de commercialisation, site internet Barrière, direct (téléphone fax..), affiliations aux réseaux (leading, virtuoso, signature..)
- une véritable stratégie en digital marketing qui permet de développer l'ensemble des segments de clientèle grâce à une équipe dédiée qui ajuste au quotidien le contenu de nos offres sur nos sites.

## **RISQUES OPÉRATIONNELS**

### **CYBERCRIMINALITÉ ET INDISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Le Groupe est exposé aux risques liés aux cyberattaques, ainsi qu'à ceux liés aux défaillances de ses systèmes d'information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels. Ces risques s'intensifient dans le contexte de transformation digitale du Groupe, et peuvent se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, rendant l'exécution des opérations journalières impossibles et désorganisant les processus et activités concernés.

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe investit dans des solutions dédiées à la sécurité, met à jour et protège ses infrastructures, et joue un rôle majeur en matière de prévention, de détection et de gestion des incidents. Par ailleurs, le Groupe multiplie ses efforts pour améliorer la résilience de ses infrastructures, en optimisant ses dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident. Les collaborateurs sont également sensibilisés en continu sur la cybersécurité au travers de modules de formation obligatoires à réaliser chaque mois, ainsi que des campagnes de sensibilisation menées durant l'année par la Direction Cybersécurité du groupe Barrière.

### **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Pour les besoins de ses activités, le Groupe collecte un certain nombre de données personnelles (clients, collaborateurs...). Ces données pourraient faire l'objet de malveillances, d'origine interne ou d'origine externe, ou d'événements non intentionnels, pouvant affecter les propriétaires des données volées ou divulguées. Outre l'interruption de ses activités, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et de fortes pénalités financières pourraient s'appliquer (sanctions prononcées par les autorités de contrôle compétentes (CNIL) ou autre organisme de régulation, indemnisation des clients...). La réputation du Groupe pourrait également être affectée dans sa capacité à protéger les données personnelles confiées par ses clients et collaborateurs. Pour limiter le risque, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles au niveau de ses systèmes d'information permettant d'assurer la protection des données personnelles. Aussi, dans le cadre de son programme de conformité au Règlement général sur

la protection des données (RGPD), la Direction Conformité du groupe Barrière met à disposition du groupe SFCMC un Délégué à la Protection des Données (DPO) et évalue continuellement les risques auxquels est exposé le Groupe dans la conduite de ses projets et de ses activités et, si nécessaire, met en œuvre des plans d'action de remédiation. Les collaborateurs sont également sensibilisés en continu à la protection des données personnelles au travers de campagnes de sensibilisation menées tout au long de l'année par la Direction Conformité du groupe Barrière.

## PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE

En tant qu'opérateur de jeux d'argent et de hasard, le Casino Le Croisette doit assurer le respect des exigences sectorielles concernant la préservation de l'ordre public et de l'ordre social, en particulier en matière de prévention du jeu des mineurs et des comportements de jeu excessif. Le cadre réglementaire existant en matière de prévention du jeu excessif et les sanctions prévues en cas de non-conformité ont été récemment renforcés. Barrière est engagé depuis près de 15 ans dans un programme Jeu Responsable innovant et unique, dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France. Dès 2021, le programme Jeu Responsable du groupe Barrière, appliqué au sein du Casino Le Croisette, a été validé par l'Autorité Nationale des Jeux, qui relevait "la mise en place d'une politique d'entreprise en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique volontariste, structurée et coordonnée au niveau du groupe et déclinée au plan local".

Cette politique s'articule autour de quatre axes :

- Gouvernance : au niveau national, la Direction Jeu Responsable coordonne et développe la démarche. Dans chaque établissement, un Référent Jeu Responsable est chargé de la relation avec les clients et clientes et assure l'ensemble de la mise en place de la politique de Jeu Responsable dans son établissement, aidé par un comité local jeu responsable.
- Formation : les collaborateurs en contact avec la clientèle sont formés à la prévention pour un jeu responsable, dès leur embauche, via des supports ludiques et actualisés. Annuellement, des sessions d'actualisation des connaissances sont proposées, animées par une psychologue. Des formations complémentaires sont proposées aux Référents Jeu Responsable.
- Communication : des supports de communication (sur site et en ligne) informent les joueurs sur les risques liés au jeu et sur les aides possibles. Une attention particulière est portée à la prévention du jeu des mineurs et des jeunes adultes.
- Identification et accompagnement : par l'observation en salle ou par l'analyse des données de jeux, dès les premiers signaux visibles les comportements de jeu atypiques sont identifiés, et un accompagnement personnalisé aux joueurs est proposé (informations et conseils, mesures de limitation ou d'interdiction de jeu, orientation vers des structures de soin).

Annuellement, les établissements effectuent une auto-évaluation de leur démarche jeu responsable, et la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière s'attache à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

## RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX

L'activité casinotière est soumise à la réglementation des jeux, qui comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux, voire à la perte d'autorisation d'exploitation.

Les procédures mises en place au sein du Casino Le Croisette en matière de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demandes d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.

## ETHIQUE ET COMPORTEMENT

### *Fraude*

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise. L'activité Casinos doit particulièrement faire face à des risques de détournement de fonds et de tricherie. Les activités Hôtellerie et Restauration peuvent, quant à elles, être confrontées à des détournements de fonds ou des vols de marchandises.

Afin de limiter l'impact de ce risque, le Groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches, en couvrant l'ensemble des opérations

sensibles par un dispositif vidéo, et en optimisant les systèmes d'information. Les outils informatiques de gestion de ses activités permettent d'assurer le contrôle et la traçabilité des opérations. Pour l'activité Casinos, le dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de se prémunir précisément contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

#### *Lutte anti blanchiment*

Les casinos font partie du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le Groupe s'emploie cependant à mettre en œuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 2 000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « TRACFIN ». Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées au sein du Casino Le Croisette.

L'activité Restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le Groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches) et les outils informatiques de gestion de l'activité Restauration permettent d'assurer le contrôle et la traçabilité des opérations. Enfin, la surveillance vidéo participe également aux processus de contrôle.

#### *Corruption et éthique des affaires*

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe interagit avec de nombreuses parties prenantes, du secteur privé comme du secteur public, l'exposant à des risques de corruption ou de trafic d'influence de la part de ses collaborateurs ou dirigeants.

L'activité Casinos induit notamment de fortes interactions avec le secteur public (mairies, collectivités territoriales, autorités publiques). Le risque de corruption le plus significatif s'appréhende alors pendant la procédure d'appel d'offres des délégations de service public (DSP). Quant au secteur privé, le risque de corruption s'appréhende particulièrement au regard du nombre important de contrats passés par le Groupe dans le cadre de ses activités (fournisseurs, prestataires...).

Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de non-conformité à la réglementation de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment la loi Sapin II qui impose la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence.

Ainsi, afin de couvrir l'ensemble de ces risques, le Groupe Barrière a mis en place un dispositif spécifique, appliqué au sein du groupe SFCMC, et élaboré sur la base d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence propres à ses activités. Ce dispositif inclut notamment un Code de conduite opposable aux collaborateurs, un dispositif d'alerte, une sensibilisation continue des collaborateurs à l'éthique des affaires (module de formation obligatoire pour les collaborateurs exposés et plan de communication annuel à l'ensemble des collaborateurs du Groupe), ainsi qu'un ensemble de Politiques et de Procédures portant sur l'éthique des affaires.

## **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

De par son activité dans le secteur de la restauration, le Groupe se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré (intoxication, traçabilité des produits, non-respect réglementaire) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses de mise en conformité, voire suspendre ou fermer son activité. L'image du Groupe pourrait également être impactée.

Dans la gestion de ces risques, la qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliées à des contrôles internes et administratifs, ont permis au Groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de sa clientèle.

Le Groupe suit notamment le guide interne de bonnes pratiques d'hygiène mis en place par le groupe Barrière, le « Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques et d'application du système HACCP », conforme aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, tous les établissements mandatent un organisme indépendant, dont la mission est d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Par ailleurs, trois services officiels effectuent des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) ;
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

En complément, la Direction de l'Audit interne intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, portant notamment sur le suivi des plans d'actions émis suite aux contrôles trimestriels par les établissements, et le suivi des formations obligatoires aux bonnes pratiques d'hygiène.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le groupe SFCMC doit prendre en compte les risques liés à la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau...), ou encore les risques d'incendie ; et se conformer à un cadre réglementaire fort.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait contraindre les établissements à réaliser des aménagements et travaux, voire à fermer le cas échéant. Une telle situation, si elle devait se produire, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, son image, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Le Groupe se doit ainsi d'assurer des conditions maximales de sécurité.

Plusieurs dispositifs encadrent la maîtrise de ces risques dans le Groupe.

Premièrement, tous les établissements en tant qu'ERP (Établissements Recevant du Public) font l'objet de contrôles réguliers par des organismes agréés, ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, qui vérifient en particulier les dispositifs de prévention des incendies et d'évacuation des lieux. Ces interventions permettent d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité prévus chaque année par le Groupe.

D'autre part, au niveau de chaque établissement, des registres d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs sont actualisés annuellement, permettant la mise en œuvre de programmes d'actions correctives et de prévention.

Le Groupe bénéficie également de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens.

Aussi, les collaborateurs du groupe SFCMC reçoivent régulièrement toutes les formations obligatoires et spécifiques liées à leur activité (secourisme, électricité, travaux en hauteur, extinction de départ de feu, etc.).

Pour finir, le Directeur de la Sécurité et de la Sûreté du groupe Barrière réalise des audits "sécurité et sûreté" au sein des établissements du groupe SFCMC. Dans le cadre de ses missions, il propose des mesures correctives, sensibilise les collaborateurs sur la sécurité générale des personnes et des biens, et établit une veille sectorielle. La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière intervient également sur ces thématiques au cours de leurs missions dans les établissements.

## SÛRETÉ

La sûreté porte sur l'ensemble des mesures visant à se protéger contre la malveillance : vols à main armée, attaques terroristes, violences envers les personnes (personnel et clients) et les biens (dégradation ou soustraction frauduleuse avec violence/effraction).

Pour maîtriser ce risque, les établissements du groupe SFCMC sont dotés de moyens techniques et humains permettant d'assurer efficacement la sûreté des personnes et des biens.

L'ensemble des établissements est notamment sécurisé grâce à un système de vidéoprotection, avec l'installation systématique de caméras au niveau de chaque secteur sensible, dont les accès, les parkings, les caisses et les salles de jeux (pour le Casino Le Croisette). Ce dispositif est complété par des alarmes anti intrusion et des systèmes d'accès sécurisés.

Au sein du Casino Le Croisette spécifiquement, un service interne de sécurité assure également un pré-filtrage du public à l'entrée. Par ailleurs, la mise en place d'automates (cashios, distributeurs automatiques) permet de réduire le volume d'espèces en circulation au sein de l'établissement, ainsi que le nombre de passages des convoyeurs de fonds. De même, la temporisation des coffres avec information du

public par affiches apposées aux caisses permet de réduire l'exposition à des vols.

Enfin, les audits "sûreté" effectués régulièrement par la Direction Sécurité et de la Sûreté du groupe Barrière permettent l'élaboration et le suivi de plans d'action. La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière intervient également sur ce thème lors de ses missions d'audit interne.

## ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT

Les établissements de la SFCMC peuvent être exposés à des risques environnementaux liés à leurs propres opérations :

- La gestion des réserves de gaz situées à proximité,
- La pollution des sols par les eaux usées ou une rupture de canalisation,
- La contamination des réseaux d'eau chaude,
- Les incendies.

Pour maîtriser ces risques, des contrôles réguliers sont effectués par :

- Les équipes techniques internes,
- La Direction,
- Les inspections réglementaires menées par l'administration.

Ces contrôles garantissent la sécurité des infrastructures et limitent l'impact environnemental des activités du groupe.

Bien qu'aucun incident majeur n'ait été enregistré au cours des dernières décennies, le groupe SFCMC reste engagé dans une démarche proactive pour garantir la sécurité des infrastructures, la protection des collaborateurs et des clients, son impact sur l'environnement et la continuité des activités.

## 6.2 La gestion des risques

### *Cartographie des risques*

La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière, accompagnée de la Direction Risques et Assurances, élabore une cartographie des risques à l'échelle du groupe Barrière, étendu au groupe SFCMC. Celle-ci est actualisée chaque année en collaboration avec les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et présentée à la Direction générale, qui la valide, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques du groupe Barrière. Une cartographie adaptée aux spécificités du groupe SFCMC a été présentée au Comité d'audit et des risques du groupe SFCMC.

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place. La criticité des risques est évaluée sur la base du produit de leur probabilité de survenance sur 5 ans et de leur impact anticipé sur le résultat net du Groupe. Elle tient compte de l'effet du dispositif de contrôle interne, afin de pouvoir estimer si des moyens de maîtrise additionnels sont nécessaires. La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'actions qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de leur évolution d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'actions sont suivis par la Direction du groupe SFCMC, qui s'assure de leur correcte mise en œuvre dans les conditions et suivant les délais qui ont été fixés.  
(Se reporter également au § 6.1 "Facteurs de risques" du rapport financier annuel).

### *Objectifs du contrôle interne*

Les objectifs du dispositif de contrôle interne mis en place au sein du groupe Barrière et étendu au groupe SFCMC consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement des établissements ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements, et aux instructions de la Direction générale.

Ce dispositif de contrôle interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé, selon trois niveaux de contrôle, coordonnés entre eux sous la responsabilité de la Direction générale. Des contrôles externes pour les différents métiers, s'ajoutent à ces trois niveaux de contrôle interne.

## Référentiels de contrôle interne

Le contrôle interne mis en place au sein du groupe SFCMC s'inscrit dans des procédures formalisées, générales ou spécifiques, pour tous les métiers, déployées par le groupe Barrière, et applicables aux établissements du groupe SFCMC. Cette démarche d'homogénéisation des procédures s'inscrit dans une volonté d'affirmer l'identité « Barrière » en matière de contrôle interne, au travers de règles communes de gestion clairement établies et appliquées.

- Métier Casino

Les procédures de contrôle interne propres au métier Casino sont regroupées au sein d'un manuel interne "*Handbook Casino*", mis à jour et diffusé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière. Il constitue la base du contrôle interne existant dans les casinos Barrière en couvrant l'ensemble des processus d'un établissement de jeux (Machines à sous, Jeux de tables, Conditions réglementaires d'accès, Sécurité des biens et des personnes, Restauration...). Les contrôles définis au sein de ce manuel sont suivis quotidiennement par les opérationnels, sous la responsabilité de la direction administrative et financière du groupe SFCMC, et ponctuellement par la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel sur site.

Aussi, l'outil informatique de gestion "OCM" déployé au sein de tous les casinos Barrière permet l'uniformisation d'un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle.

- Métier Hôtellerie

De même, l'existence d'un ensemble de procédures spécifiques au métier Hôtellerie constitue la base du contrôle interne pour cette activité. Ces procédures sont harmonisées au sein d'un manuel interne "*Handbook Hôtel*" mis à jour et diffusé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, et applicable aux hôtels du groupe SFCMC. Il couvre l'ensemble des processus liés à un établissement hôtelier (Hébergement, Restauration, Spa, Ressources humaines...). Les contrôles définis au sein de ce manuel sont suivis quotidiennement par les opérationnels, sous la responsabilité de la direction administrative et financière du groupe SFCMC, et ponctuellement par la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel.

L'outil informatique de Front office "Opera", déployé au sein de tous les hôtels Barrière, permet lui aussi l'uniformisation d'un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle.

- Métier Restauration

Les procédures liées à la restauration sont diffusées au sein des manuels internes ("handbook") Hôtels et Casinos, et font également l'objet de mises à jour régulières par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne et la Direction Restauration du groupe Barrière.

Par ailleurs, la gestion des stocks, harmonisée au sein de tous les établissements Barrière, permet de sécuriser le processus lié aux achats de l'activité Restauration, d'améliorer l'analyse et le contrôle, de fiabiliser les données financières et d'améliorer la gestion budgétaire. En parallèle, le respect du « Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques et d'application du système HACCP », couplé aux audits externes des laboratoires, permet d'avoir une assurance raisonnable sur le niveau d'hygiène et sécurité des restaurants du Groupe, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, les outils informatiques de front et de back office propres à la restauration permettent l'uniformisation au sein établissements Barrière d'un certain nombre de process en matière de restauration, mais également de suivi et de contrôle.

- Information comptable et financière

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organise autour des principaux éléments suivants :

- o Processus budgétaire,
- o Organisation comptable et de gestion,
- o Référentiel et méthodes comptables,
- o Reporting comptable et gestion.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles. Les procédures comptables répondent aux objectifs

d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des transactions aux règles locales et internationales, d'uniformisation dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Barrière, auxquelles le groupe SFCMC adhère, et dans l'établissement des états financiers locaux. Cette uniformisation est supportée par le GIE LUCIEN BARRIÈRE SERVICES qui réalise pour l'ensemble des entités les enregistrements comptables, suivi des relations fournisseurs, gestion de référentiels, rapprochements bancaires et préparation des paies.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le Groupe dans le pilotage et le contrôle de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures légales, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été instaurées de façon à ce que les différentes entités produisent des informations homogènes respectant les mêmes règles. Elles fixent les plans de comptes, les principes et modalités de saisie des informations et les définitions des agrégats financiers. L'unicité des comptes et de l'outil utilisé permet d'assurer la fiabilité du processus de publication financière.

### **Organisation du contrôle interne**

#### ● Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction, ainsi que par la hiérarchie.

Il s'inscrit dans les procédures Groupe diffusées dans l'ensemble des exploitations couvrant les processus suivants :

- Machines à Sous (procédures spécifiques aux casinos),
- Jeux de Tables (procédures spécifiques aux casinos),
- Environnement Général, obligations réglementaires et légales relatives aux casinos,
- Sécurité des Biens et des Personnes,
- Vidéo Surveillance,
- Restauration,
- Traitements Comptables et Financiers,
- Informatique,
- Ressources humaines,
- RSE,
- Conformité.

#### ● Deuxième niveau

Un outil d'évaluation du contrôle interne ("scoring") a été déployé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, permettant d'obtenir un taux de conformité au contrôle interne. Cet outil permet également aux Directions des établissements d'évaluer aussi souvent que souhaité leur niveau de contrôle (principe « d'auto-évaluation »), mais avec au minimum l'obligation de faire une remontée de ces informations à la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, sur une base annuelle. Le reporting annuel du "scoring" de contrôle interne permet à la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne de suivre le niveau de maturité du dispositif de contrôle interne de chaque établissement, de permettre une comparaison entre les établissements et de définir des plans d'actions. Il s'agit du principal indicateur de contrôle interne dans le Groupe.

La présence d'une couverture vidéo sur les zones sensibles du casino (images et son) prévue aussi bien par la réglementation des jeux que par les procédures internes, participe également à la sécurité des flux financiers et des opérations de jeux.

De plus, le groupe SFCMC a mis en place des fonctions de Contrôle Recettes, Contrôle des coûts, Contrôle Débiteurs, Contrôle Paie et Contrôle Restauration. Ces fonctions permettent de prendre en charge l'ensemble des contrôles afférents aux différents cycles internes aux établissements.

Enfin, dans le cadre de leurs missions, le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier ont notamment en charge la supervision formalisée de l'ensemble des thématiques opérationnelles ayant pour finalité de garantir la sécurité des flux, des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement réglementaire, législatif et social de la société conformément :

- aux pratiques et normes en vigueur communes à toutes les sociétés (Droit des Sociétés, Droit Social...),
- aux conditions réglementaires prévues par la Réglementation des Jeux,
- aux procédures internes au Groupe régulièrement mis à jour.

- Troisième niveau

La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière vérifie l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier et de deuxième niveau. Sur la base d'une approche par les risques, elle couvre à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des sujets tels que la comptabilité, les engagements, les risques, ainsi que les contrôles imposés par la réglementation. Elle veille également à la bonne application par les opérationnels des règles internes et légales.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale Finance du groupe Barrière, la Direction de l'Audit interne constitue l'élément central du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Elle a pour mission de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations du Groupe, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée, en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les rapports de la Direction de l'Audit interne émis suite aux missions sur site intègrent les constats, les points d'attention et les recommandations permettant la mise en place d'actions correctrices par les établissements du groupe SFCMC. Ils intègrent également le calcul d'un taux de conformité au contrôle interne (ou "scoring"), permettant la comparabilité des taux entre les établissements, une comparaison aux exercices d'auto-évaluation et un suivi de la conformité dans le temps. Les rapports d'audit sont portés à la connaissance des dirigeants, responsables de la supervision opérationnelle et financière de l'entité, à savoir le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur administratif et financier. En outre, ils sont transmis à la Direction Générale Finance du groupe Barrière en charge de l'Audit, ainsi qu'à la Direction Générale Métiers concernée. Les Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Sécurité, Informatique, etc.) sont également destinataires des rapports d'audit interne sur les sujets qui les concernent.

Enfin, le Directeur Sécurité et Sûreté du groupe Barrière réalise également des audits de sécurité et de sûreté portant à la fois sur la sécurité des biens (exemple : condition de détention des valeurs au sein des établissements), des personnes (exemple : revue des procédures et du système de détection incendie), et sur le système de Vidéo-Surveillance. Ces interventions sont complémentaires avec celles de la Direction de l'Audit interne ; les deux Directions étant en relation permanente sur ces sujets.

### **Contrôles externes**

- Métier Casino

Un contrôle permanent est effectué par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ), chargé de veiller au respect de la réglementation, à la défense des intérêts de l'Etat, des joueurs et des établissements de jeux.

Ces contrôles tournent autour de trois axes :

- les enquêtes d'agrément des personnels employés dans le casino et le suivi des mesures administratives ou volontaires d'interdiction de fréquenter les salles de jeux pour les clients,
- la garantie du respect de la régularité et de la sincérité des jeux prévue par la réglementation des jeux dans les casinos,
- Une présence permanente sur le terrain afin de mettre en évidence les nécessités d'adaptation réglementaire et de détecter les comportements fautifs.

- Métier Hôtellerie

Des contrôles qualité sont effectués de manière régulière dans les établissements du Groupe par la société LQA- leading qui émet pour chaque visite un rapport avec les points à améliorer. Ces contrôles font l'objet de rapports très détaillés utilisés comme un outil de management vis-à-vis des opérationnels.

- Métier Restauration

Des contrôles hygiène et sécurité sont réalisés sur l'ensemble des restaurants du Groupe par la société Silliker (leader français dans le contrôle et le conseil pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments), Le Laboratoire vétérinaire (mensuellement) et BVC (audit trimestriels), auxquels s'ajoutent des analyses bactériologiques.

Ces contrôles font l'objet de plans d'actions et doivent être mis en place impérativement par les opérationnels. Par ailleurs, les établissements sont accompagnés par une société extérieure qui réalise des prestations d'assistance, de conseil et de contrôle dans la prévention des risques alimentaires et les mises

en conformité au regard de la législation. De plus, les fournisseurs référencés et représentant un volume significatif des achats alimentaires du Groupe font l'objet d'audits réguliers.

Enfin, trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV),
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

- Sécurité

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) portant sur la sécurité sont effectués par :

- les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas qui interviennent une fois par an,
- la Commission départementale de sécurité qui intervient tous les deux à trois ans.

Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, ou les risques écologiques.

En outre et dans le cadre du contrôle du cahier des charges, la Collectivité bénéficie d'un droit de contrôle permanent de l'exécution de la Délégation de services public par le délégataire au titre de la remise annuelle du Rapport du Délégataire et occasionnel dans le cadre de missions de contrôle qu'elle peut diligenter en cours d'exécution. Le maire et ses adjoints ont également libre accès au Casino pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

Enfin, le Groupe bénéficie des interventions, au moins une par an, des experts d'assurance assistés des courtiers ou des agents qui veillent à la parfaite couverture des risques, qui vérifient les travaux engagés au cours de la période et qui conseillent la société.

## VII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R  
Entrée Terrazzo - Bât. A  
143, boulevard René Cassin  
06200 Nice  
S.A.R.L. au capital de € 739 500  
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-Bastia

### ERNST & YOUNG Audit

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Exercice clos le 31 octobre 2025

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Evaluation des actifs immobilisés corporels

Risque identifié	Notre réponse
<p><i>Note 2 - Immobilisations incorporelles et note 3 - Immobilisations corporelles</i></p> <p>Les actifs immobilisés corporels de votre groupe sont principalement composés des terrains et immeubles hôteliers du Majestic, du Gray d'Albion et du Carl Gustaf. Au 31 octobre 2025, la valeur nette comptable de l'ensemble des actifs immobilisés des ensembles hôteliers s'élève ainsi à M€ 349,9 au regard d'un total bilan de M€ 490,7.</p> <p>Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient déduction faite des amortissements et des pertes de valeur.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs corporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur.</p> <p>Au 30 avril 2023, en présence d'indices de perte de valeur relatifs à l'Hôtel Carl Gustaf, votre groupe avait procédé à un test de dépréciation de ces actifs immobiliers. Ce test avait conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de M€ 11,7. Cette provision demeure dans les comptes consolidés au 31 octobre 2025 comme indiqué dans la note 3.1.</p>	<p>Au 31 octobre 2025, nous avons apprécié l'absence d'indices objectifs de perte de valeur pour les ensembles hôteliers détenus par votre groupe.</p> <p>Concernant plus particulièrement l'Hôtel Carl Gustaf, nous avons apprécié la pertinence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ des analyses réalisées par votre groupe à la clôture de l'exercice sur l'absence de condition de retour à meilleure fortune ainsi que la documentation disponible sous-tendant l'évaluation de cet hôtel ;</li><li>▶ des informations données dans la note 3.1 « variation des immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.</li></ul> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 3 « immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs immobilisés corporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés de votre groupe ainsi que du degré de jugement qui existe dans :

- ▶ l'identification des indices de perte de valeur ;
- ▶ la détermination des hypothèses retenues dans les plans d'affaires à cinq ans sous-tendant la valeur d'utilité de ces actifs ;
- ▶ le choix des autres hypothèses financières, notamment le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### ■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par votre assemblée générale du 22 mars 2022.

Au 31 octobre 2025, nos cabinets étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 28 janvier 2026

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
C254144BCEBE433...

Philippe Pradal



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon



**BARRIÈRE**

Groupe SFCMC

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 OCTOBRE 2025

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

### COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/10/2024	31/10/2025
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>12</b>	<b>169 303</b>	<b>176 865</b>
Prélèvements		(15 752)	(15 657)
<b>Chiffre d'affaires net de prélèvements</b>	<b>12</b>	<b>153 551</b>	<b>161 208</b>
Coûts nourriture et boisson		(7 766)	(8 201)
Frais de personnel	13.1	(54 696)	(56 369)
Loyers	17.4	(999)	(859)
Charges d'exploitation	13.2	(40 609)	(41 144)
<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>12</b>	<b>49 481</b>	<b>54 635</b>
Amortissements et provisions	2, 3, 9 et 17	(13 973)	(13 929)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>35 508</b>	<b>40 706</b>
Autres produits opérationnels	14	-	296
Autres charges opérationnelles	14	(3 172)	(1 620)
Dépréciation d'actifs	3.1	-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>32 336</b>	<b>39 382</b>
Coût de l'endettement financier net		530	201
Autres produits financiers		903	493
Autres charges financières		(51)	(19)
<b>Résultat financier</b>	<b>15</b>	<b>1 382</b>	<b>675</b>
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	4	701	817
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>		<b>34 419</b>	<b>40 874</b>
Impôts	16.1	(10 655)	(11 463)
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>23 764</b>	<b>29 411</b>
Résultat Net - part du Groupe		22 838	28 464
Résultat Net - part des intérêts non-contrôlants		926	947
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		157 664	157 664
<b>Résultat net part du Groupe par action (euro)</b>		<b>144,85</b>	<b>180,54</b>
<b>Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)</b>		<b>144,85</b>	<b>180,54</b>

## RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>23 764</b>	<b>29 411</b>
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
<b>Eléments recyclables</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies	12	264
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels	(3)	(68)
<b>Eléments non recyclables</b>	<b>9</b>	<b>196</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>9</b>	<b>196</b>
<b>Résultat global total</b>	<b>23 773</b>	<b>29 607</b>
dont quote-part du groupe	22 852	28 656
dont quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants	921	951

## Méthode comptable :

Présentation du compte de résultat

### *Chiffre d'affaires*

Le Groupe SFCMC applique depuis le 1er novembre 2018 la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ». À l'exception du chiffre d'affaires locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe SFCMC entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, l'obligation de performance consiste en l'organisation de jeux d'argent. Le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des machines à sous, augmenté de la recette des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement progressif de l'État ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du PBJ et sont inscrits dans la rubrique « Prélèvements ».

Le chiffre d'affaires relatif à la restauration est reconnu lorsque le service est réalisé.

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier est constitué des recettes obtenues au titre des séjours dans les hôtels du groupe. Il correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel. Conformément à IFRS 16 « Contrats de location », le chiffre d'affaires locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

### *Programme de fidélisation*

Conformément à la norme IFRS 15, la vente de services assortie de la remise de points de fidélité constitue un contrat comprenant deux obligations de performance séparées. La partie du prix allouée aux points de fidélité est différée. Ce montant est constaté en chiffre d'affaires lorsque les droits sont exercés par les clients ou au plus tard au moment de leur expiration.

### *Excédent brut d'exploitation (EBE)*

Il constitue un agrégat de gestion essentiel mesurant la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des « autres produits opérationnels », des « autres charges opérationnelles », « des dépréciations d'actifs » et des « amortissements et provisions ». Il s'agit donc du « résultat opérationnel courant » avant « amortissements et provisions ».

## Méthode comptable (suite)

### *Résultat opérationnel courant*

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE après charges calculées d'amortissement et de provision, et avant les autres charges et produits opérationnels et les dépréciations d'actifs en application de la norme IAS 36. Il correspond à celui présenté dans la recommandation ANC n°2013-03.

### *Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles*

Ces rubriques enregistrent les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs (voir note 14).

### *Dépréciation d'actifs*

Les dépréciations d'actifs correspondent notamment à la dépréciation des écarts d'acquisition ou autres actifs non courants, qu'ils concernent les sociétés intégrées globalement ou les sociétés mises en équivalence.

### *Résultat opérationnel*

Il correspond au résultat opérationnel courant après les « autres produits et charges opérationnels » et après les dépréciations d'actifs immobilisés selon IAS 36.

### *Résultat global des opérations*

Il correspond au résultat opérationnel après inclusion du résultat financier et de la quote part de résultat des co-entreprises et des entreprises associées.

### Résultat par action

Le Groupe applique la norme IAS 33 relative à la présentation d'un résultat par action.

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions existantes au cours de l'exercice, déterminé selon les règles suivantes :

Nombre d'actions existantes à la clôture de l'exercice,  
Prise en compte des augmentations ou diminution de capital dans le nombre d'actions, prorata temporis.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions dilué, déterminé selon les règles suivantes :

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires  
Les actions ordinaires dilutives restant à émettre par conversion ou exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions, sont également prises en compte.

Au cas particulier, il n'existe pas d'instrument dilutif à ce jour.

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2024	31/10/2025
Immobilisations incorporelles	2	735	623
Immobilisations corporelles	3.1	322 239	328 776
Immobilisations issues d'opérations de crédit bail	3.2	32 529	31 430
Droits d'utilisation	17.1	11 732	11 223
Participation dans les entreprises associées	4	1 101	1 068
Actifs financiers non courants	5.1	528	516
Autres débiteurs non courants	5.2	452	352
Impôt différé actif	16.3	753	799
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>370 069</b>	<b>374 787</b>
Stocks		1 494	1 767
Clients et comptes rattachés	6.1	6 777	6 431
Créance d'impôt sur les sociétés		-	-
Autres débiteurs courants	6.2	12 147	10 462
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	79 155	97 302
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>99 573</b>	<b>115 962</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>469 642</b>	<b>490 749</b>

### PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2024	31/10/2025
Capital	7	1 892	1 892
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		245 881	268 912
Résultat de l'exercice		22 838	28 464
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>7</b>	<b>290 332</b>	<b>318 989</b>
Intérêts non-contrôlants		8 700	9 650
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7</b>	<b>299 032</b>	<b>328 639</b>
Provisions non courantes	9.1	3 404	3 197
Dettes financières long terme	8.2	15 478	5 920
Dettes de crédit-bail long terme	8.2	11 752	10 079
Dettes de loyers long terme	17.3	10 844	10 276
Impôt différé passif	16.3	61 275	60 979
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>102 753</b>	<b>90 450</b>
Provisions courantes	9.1	1 456	1 042
Dettes financières court terme	8.2	10 970	10 502
Dettes de crédit-bail court terme	8.2	1 607	1 673
Dettes de loyers court terme	17.3	1 267	1 305
Fournisseurs et comptes rattachés	11.1	12 707	15 797
Passifs sur contrats		14 270	13 739
Autres tiers	11.2	25 461	26 928
Dettes d'impôt société		119	674
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>67 857</b>	<b>71 660</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>469 642</b>	<b>490 749</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/10/2024	31/10/2025
<b>Résultat net</b>		<b>23 764</b>	<b>29 411</b>
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	4	(701)	(817)
Amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	2, 3, 17	13 776	13 831
Dotations / (reprises) nettes des provisions	9	1 085	(359)
Pertes de valeur des actifs long terme		-	-
Impôts différés	16	(472)	(409)
<b>Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>37 452</b>	<b>41 657</b>
Coût de l'endettement financier net		(530)	(201)
Charge d'impôt exigible	16	11 127	11 872
<b>Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>48 049</b>	<b>53 328</b>
Impôts versés		(8 936)	(11 331)
Variation du besoin en fonds de roulement		3 246	3 741
<i>Dont stocks</i>		18	(273)
<i>Dont créances</i>		150	3 675
<i>Dont dettes</i>		3 078	339
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>42 359</b>	<b>45 738</b>
Investissements sur actifs existants et rénovation	2, 3	(7 958)	(17 788)
Investissements sur développement		(13 195)	-
Variations des subventions d'investissement		-	-
Cession d'actifs		-	37
Acquisition de titres		-	-
Variation des prêts et avances consentis		(52)	13
Dividendes reçus		800	850
Variations des dettes et créances sur immobilisations		830	2 163
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>(19 575)</b>	<b>(14 725)</b>
Dividendes versés		-	-
Intérêts financiers nets versés		504	208
Emission d'emprunt		(7 968)	-
Remboursement d'emprunt		(10 785)	(11 640)
Variation de la dette de loyers	17	(1 958)	(1 434)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>(20 207)</b>	<b>(12 866)</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>2 577</b>	<b>18 147</b>
Trésorerie d'ouverture		76 578	79 155
Trésorerie de clôture	8.1	79 155	97 302

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres Part du groupe	Intérêts non-contrôlants	Total Capitaux Propres
<b>Total au 31/10/2023</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>234 031</b>	<b>1 406</b>	<b>0</b>	<b>10 431</b>	<b>267 481</b>	<b>7 778</b>	<b>275 259</b>
Affectation de résultat	-	-	10 431	-	-	(10 431)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	14	-	-	14	(5)	9
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	22 838	22 838	926	23 764
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>22 838</b>	<b>22 852</b>	<b>921</b>	<b>23 773</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	-
<b>Total au 31/10/2024</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>244 462</b>	<b>1 419</b>	<b>0</b>	<b>22 838</b>	<b>290 332</b>	<b>8 700</b>	<b>299 032</b>
Affectation de résultat	-	-	22 838	-	-	(22 838)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	192	-	-	192	4	196
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	28 464	28 464	947	29 411
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>192</b>	<b>-</b>	<b>28 464</b>	<b>28 656</b>	<b>951</b>	<b>29 607</b>
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	1	-	-	1	(1)	1
<b>Total au 31/10/2025</b>	<b>1 892</b>	<b>19 721</b>	<b>267 300</b>	<b>1 612</b>	<b>0</b>	<b>28 464</b>	<b>318 989</b>	<b>9 650</b>	<b>328 639</b>

## Notes annexes aux états financiers consolidés

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	2
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	3
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	7
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	8
NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE	10
NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17
NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES	22
NOTE 5 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS	23
NOTE 6 - ACTIFS COURANTS	26
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES	28
NOTE 8 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	29
NOTE 9 - PROVISIONS	32
NOTE 10 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS	38
NOTE 11 - AUTRES PASSIFS COURANTS	39
NOTE 12 - INFORMATION SECTORIELLE	40
NOTE 13 - CHARGES D'EXPLOITATION	42
NOTE 14 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	43
NOTE 15 - RESULTAT FINANCIER	44
NOTE 16 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	45
NOTE 17 - CONTRATS DE LOCATION	48
NOTE 18 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	52
NOTE 19 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	54
NOTE 20 - EFFECTIFS	55
NOTE 21 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y COMPRIS NON MANDATAIRES, ET COMITE DE DIRECTION)	56
NOTE 22 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	57
NOTE 23 - EVENEMENTS POST-CLOTURE	61
NOTE 24 - RISQUES CLIMATIQUES	62
NOTE 25 - PERIMETRE	63

## NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et un casino dans la ville de Cannes, ainsi qu'un hôtel à Saint-Barthélemy qui est ouvert depuis octobre 2020. Le groupe y exploitait déjà un restaurant avec plage dans le cadre d'un partenariat avec un autre actionnaire.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce. Elle est consolidée par intégration globale dans Société de Participation Deauvillaise, qui détient 67,23% du capital de la société (voir note 7.1).

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Les états financiers de l'exercice clos au 31 octobre 2025 ont été arrêtés le 20 janvier 2026 par le Conseil d'Administration.

### Faits majeurs

#### ✧ Renouvellement de concessions

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

#### ✧ Remboursement prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid, et pour permettre le financement court terme de la société et ses filiales, avait obtenu courant 2020 et 2021 trois prêts garantis par l'Etat pour un total de 50 millions d'euros :

- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en septembre 2026 ;
- Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu ;
- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement a été obtenu jusqu'en juin 2027.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des perspectives d'activités, le Groupe avait procédé au remboursement du deuxième PGE à hauteur de 10 millions d'euros le 15 décembre 2021. La somme des PGE à rembourser au 31 octobre 2025 s'élève à 13,9 millions d'euros (voir note 8.1) après prise en compte des remboursements de l'exercice pour 10,0 millions d'euros.

## NOTE 1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

### Méthodes comptables :

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

### A - Référentiel

Les états financiers du Groupe SFCMC au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ainsi que les comptes clos au 31 octobre 2024 présentés en comparatif sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 octobre 2025.

Ce référentiel, disponible sur le site de l'Efrag (<https://www.efrag.org/en/financial-reporting/endorsement-status>), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee* – IFRIC).

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2025 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### *Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024*

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024 sont les suivants :

- ❖ Amendements à IAS 1 : applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs comme 'courants' ou 'non courants'";
  - "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs non courants assortis de clauses restrictives";
  - Passif non courant avec covenant
- ❖ Amendements à IAS 7 et IFRS 7 : « Ententes de financement de fournisseurs », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ❖ Amendements à IFRS 16 – « Contrats de locations », dettes de loyer au cours d'une vente ou d'une cession bail, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence significatives sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

### *Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024 mais pouvant être anticipés*

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- ✧ Amendement à IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : manque de convertibilité », applicable au 1er janvier 2025 ;
- ✧ Améliorations annuelles des normes IFRS de comptabilité – volume 11, applicable au 1er janvier 2026 ;
- ✧ Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – « Contrats d'électricité renouvelable », applicable au 1er janvier 2026 ;
- ✧ Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 – « Classement et évaluation des instruments financiers », applicable au 1er janvier 2026.

La première application de ces normes et amendements, ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les comptes du Groupe.

***Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne***

Le Groupe pourrait principalement être concerné par :

- ✧ IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2027.
- ✧ IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir, applicable à compter du 1er janvier 2027.

Les impacts sont en cours d'analyse.

## **B - Principales estimations**

Pour préparer les états financiers consolidés du Groupe, la Direction du Groupe et des filiales peut être amenée à faire des estimations et des hypothèses ; celles-ci ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

La mise à jour des estimations qui concernent les ensembles immobiliers est décrite en note 3.

## **C - Devise d'établissement et présentation des états financiers**

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

## D - Principes de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts non-contrôlants ». La part de ces actionnaires aux résultats est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Postérieurement à l'acquisition, la quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée, auquel cas la quote-part de perte est comptabilisée en diminution des actifs envers ces sociétés, et au-delà en « provisions courantes ».

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 25. L'ensemble des sociétés consolidées du Groupe clôture ses comptes au 31 octobre. L'exercice débute le 1er novembre N-1 et se termine le 31 octobre N.

## E - Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature.

Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré. Par contre, les redevances d'occupation de l'espace public rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2034	Locataire

## NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

#### ✧ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles, notamment lors d'un retour à meilleur fortune.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur la base de valorisation pour les ensembles hôteliers (multiple EBITDA, valeur locative de l'ensemble immobilier, entre autres);
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

- Pour les Hôtels : Baisse de 15% du CA et/ou baisse de 30% de l'EBE et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1;
- Pour les Casinos : Baisse de 15% du PBJ et/ou baisse de 30% de l'EBE, par rapport à N-1;
- Pour les activités en cours de lancement, le Groupe examine notamment les réalisations au regard des attendus : écart de 15% par rapport au prévisionnel du CA et/ou du 30% par rapport au prévisionnel de l'EBE.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immob. incorporelles	Total des immob. incorporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>45</b>	<b>31</b>	<b>300</b>	<b>376</b>
Acquisitions de l'exercice	-	459	-	459
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(100)	-	(100)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 31/10/2024</b>	<b>49</b>	<b>1 352</b>	<b>300</b>	<b>1 701</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2024</b>	<b>(4)</b>	<b>(962)</b>	<b>-</b>	<b>(966)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>45</b>	<b>390</b>	<b>300</b>	<b>735</b>
Acquisitions de l'exercice	-	41	10	51
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(175)	(1)	(176)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	14	-	14
<b>Valeur brute au 31/10/2025</b>	<b>49</b>	<b>1 406</b>	<b>310</b>	<b>1 764</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2025</b>	<b>(4)</b>	<b>(1 136)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1 141)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2025</b>	<b>45</b>	<b>270</b>	<b>309</b>	<b>623</b>

## NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Méthode comptable

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain du Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

✧ Constructions	20 à 60 ans
✧ Constructions sur sol d'autrui	(a)
✧ Installations techniques	5 ans
✧ Installations générales	7 à 10 ans
✧ Mobiliers divers	5 ans
✧ Matériels de restauration	3-5-7 ans
✧ Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession. Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

- ✧ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Voir note 2.

### 3.1 Variation des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>259 392</b>	<b>58 079</b>	<b>4 938</b>	<b>4 895</b>	<b>1 250</b>	<b>328 554</b>
Investissements de l'exercice (*)	-	2 645	1 675	1 543	1 636	7 499
Entrées/Sorties de périmètre	1 101	623	-	39	-	1 763
Dotations aux amortissements (**)	-	(7 287)	(2 170)	(1 672)	-	(11 129)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	(41)	-	-	(41)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	(4 069)	215	172	(725)	(4 407)
<b>Valeur brute au 31/10/2024</b>	<b>260 493</b>	<b>220 402</b>	<b>27 560</b>	<b>19 160</b>	<b>2 161</b>	<b>529 776</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2024</b>	<b>-</b>	<b>(170 410)</b>	<b>(22 943)</b>	<b>(14 184)</b>	<b>-</b>	<b>(207 537)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>260 493</b>	<b>49 992</b>	<b>4 617</b>	<b>4 976</b>	<b>2 161</b>	<b>322 239</b>
Investissements de l'exercice (*)	-	8 176	2 632	4 753	2 176	17 737
Entrées/Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(6 913)	(2 162)	(1 913)	-	(10 988)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	(23)	(2)	-	(25)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	908	347	357	(1 799)	(187)
<b>Valeur brute au 31/10/2025</b>	<b>260 493</b>	<b>229 066</b>	<b>29 259</b>	<b>23 762</b>	<b>2 538</b>	<b>545 118</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2025</b>	<b>-</b>	<b>(176 903)</b>	<b>(23 848)</b>	<b>(15 591)</b>	<b>-</b>	<b>(216 342)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2025</b>	<b>260 493</b>	<b>52 163</b>	<b>5 411</b>	<b>8 171</b>	<b>2 538</b>	<b>328 776</b>

(\*) Les investissements de l'exercice sont nets de subventions. Le montant des subventions imputées sur les investissements de l'exercice est nul (également nul sur l'exercice précédent).

(\*\*) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 779 milliers d'euros en octobre 2025 et 854 milliers d'euros en octobre 2024).

Les investissements de la période concernent principalement l'Hôtel Majestic et sa plage ainsi que le Casino Croisette. Les reclassements et autres variations 2024 correspondaient aux mises en service des immobilisations en cours ainsi qu'au reclassement de la dépréciation pour un montant de 4.539 K€ de droits d'utilisation envers les constructions à la suite du rachat du terrain et des murs de l'Hôtel Carl Gustaf par le biais de l'acquisition de CG Capital le 30 avril 2024.

Le Groupe détient principalement trois ensembles hôteliers, avec les valeurs nettes comptables hors dépréciation suivantes au 31 octobre 2025 :

- le Majestic (249,3 millions d'euros) ;
- le Gray d'Albion (49,5 millions d'euros) ;
- l'Hôtel Barrière Carl Gustaf, y compris l'immeuble acquis à Saint Barthélémy pour le logement du personnel dans le cadre de l'opération décrite dans les faits marquants (62,8 millions d'euros avant dépréciation et 51,1 millions d'euros après dépréciation des actifs).

En 2017, pour conforter l'analyse d'absence d'indices de perte de valeur, la société avait fait procéder à une évaluation de l'ensemble hôtelier composé de l'hôtel Majestic et des boutiques adjacentes de la SCI 8. Cette évaluation a été effectuée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés de la valeur locative de l'ensemble.

En 2019, la société a également fait procéder à une évaluation de l'hôtel du Gray d'Albion, selon la même méthode que celle utilisée pour le Majestic, à savoir, la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Au 31 octobre 2019, ces deux évaluations confirmaient l'analyse de la Direction sur l'absence de perte de valeur sur ces ensembles hôteliers.

Au 31 octobre 2020, la crise Covid-19 et ses conséquences sur les marchés Hôteliers et Casinotiers constituaient un indice de perte de valeur. Le Groupe avait dans ce contexte procédé à un test de dépréciation sur ces ensembles hôteliers. Les valeurs d'utilité estimées étant supérieures aux valeurs nettes comptables des actifs des UGT testées, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au 31 octobre 2020.

Depuis lors, aucun indice de perte de valeur n'ayant été constaté, aucun test de dépréciation n'a été effectué sur les ensembles hôteliers du Majestic et du Gray d'Albion.

Au 30 avril 2023, le Groupe a procédé à un nouveau test de dépréciation des actifs immobiliers de Saint-Barthélemy car les indices de perte de valeur demeuraient d'actualité au regard du décrochage observé sur le premier semestre par rapport aux hypothèses qui avaient été retenues lors du test de dépréciation réalisé à la clôture de l'exercice clos au 31 octobre 2022 (moins 15% de chiffre d'affaires et -30% d'EBE par rapport au budget). Une partie de ce décrochage était liée à l'absence de clientèle russe dans le contexte du conflit actuel en Ukraine. Les hypothèses prises en compte dans le test de dépréciation étaient les suivantes :

- un taux d'actualisation de 8,9% ;
- un taux de croissance long-terme de 2,0% ;
- un taux d'investissement de 2,2% du chiffre d'affaires net.

A la suite de ce test, et compte tenu de la diminution de la valeur nette comptable des actifs suite à l'amortissement de la période, le Groupe avait ainsi comptabilisé une dépréciation de 11,7m€ répartie entre les immobilisations corporelles à hauteur de 7,2 M€ et le droit d'utilisation à hauteur de 4,5 M€ (voir note 17.1) dans les comptes clos le 31 octobre 2023. Le Groupe avait également mené des analyses de sensibilité sur les actifs immobiliers de Saint-Barthélemy :

- la hausse de 1% du taux d'actualisation conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 3,4 M€, tandis qu'une diminution de 1% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 4,5 M€ ;
- la baisse de 0,5% du taux de croissance long-terme amènerait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 1,4 M€, tandis qu'une augmentation de 0,5% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 1,6 M€ ;
- la baisse de 10% du chiffre d'affaires sur l'ensemble des activités et sur l'ensemble de la durée du plan d'affaires conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 4,2 M€.

Le 30 avril 2024, le Groupe avait procédé au rachat du terrain et des murs où se situe l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy. Ce rachat avait impacté comme suit les actifs du Groupe à la date de rachat :

- L'intégration d'une immobilisation issue d'un contrat de crédit-bail pour une valeur nette de +32,9 M€ (voir note 3.2),
- L'intégration d'immobilisations corporelles détenues par CG Capital pour une valeur nette de +1,8 M€ (voir note 3.1),
- La sortie du droit d'utilisation lié aux anciens contrats de location du Carl Gustaf pour une valeur nette de -21,3 M€ (voir note 17.1).

Soit une hausse nette de +13,4 M€.

En parallèle, au regard de l'activité de l'exercice clos le 31 octobre 2024, aucun indice de perte de valeur complémentaire n'avait été identifié, étant précisé que l'activité de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy n'était plus considérée comme étant en cours de lancement (cf. note 2). Le montant de la dépréciation constaté au 30 avril 2023 restait donc inchangé au 31 octobre 2024, et le montant de dépréciation qui avait été alloué au droit d'utilisation a ainsi été transféré sur la valeur des immobilisations issues d'opérations de crédit-bail (4.539K€). De même, le Groupe avait apprécié l'absence de retour à meilleure fortune à la clôture de l'exercice permettant de reprendre tout ou partie de la dépréciation constituée antérieurement.

L'activité de l'exercice 2025 ne remet toujours pas en cause les résultats du test effectué au 30 avril 2023, ainsi aucun indice de perte de valeur complémentaire n'a été identifié sur cette période. En conséquent, le Groupe n'a pas procédé à la date de clôture à un nouveau test. De même, le Groupe a de nouveau apprécié l'absence de retour à meilleure fortune au 31 octobre. Ainsi le montant de la dépréciation constaté au 30 avril 2023 reste inchangé au 31 octobre 2025.

### 3.2 Immobilisations issues d'opérations de crédit-bail

<i>(En milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions aménagements	Total
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>12 260</b>	<b>20 269</b>	<b>32 529</b>
Dotations aux amortissements	-	(1 254)	(1 254)
Application de la norme IFRS 16	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	155	155
<b>Valeur brute au 31/10/2025</b>	<b>12 260</b>	<b>21 051</b>	<b>33 311</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2025</b>	<b>-</b>	<b>(1 881)</b>	<b>(1 881)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2025</b>	<b>12 260</b>	<b>19 170</b>	<b>31 430</b>

### 3.3 Immobilisations sur propriété d'autrui sous contrat temporaire (hors baux commerciaux) ou relevant de contrats avec les communes dans le cadre des cahiers des charges

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casino	Hôtels		Total
	Installations et autres	Constructions aménagements	Installations et autres	
Valeur brute au 31/10/2024	142	5 980	1 754	7 876
Dépréciation au 31/10/2024	(19)	(5 238)	(602)	(5 859)
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>123</b>	<b>742</b>	<b>1 152</b>	<b>2 017</b>
Valeur brute au 31/10/2025	260	5 483	1 754	7 497
Dépréciation au 31/10/2025	(59)	(5 087)	(602)	(5 748)
<b>Valeur nette au 31/10/2025</b>	<b>201</b>	<b>396</b>	<b>1 152</b>	<b>1 749</b>

Les immobilisations sur sol d'autrui relèvent de contrats avec la ville de Cannes dans le cadre de délégations de service public.

#### NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	1 101	1 068
<b>Total en valeur nette</b>	<b>1 101</b>	<b>1 068</b>

Au cours de l'exercice 2016, la SFCMC a pris une participation à hauteur de 50% dans la société Latanier Expériences SAS qui exploite le restaurant *Do Brazil* sur la plage Shellona Beach à Saint Barthélémy.

Pour les sociétés dont la valeur de mise en équivalence a été ramenée à 0, les quotes-parts de résultat négatifs sont alors présentés en diminution du compte-courant du groupe et au-delà en provision courante si le groupe a une obligation légale ou implicite au nom de l'entreprise associée.

Au 31 octobre 2025, aucune participation n'est concernée.

La société Latanier Expériences a par ailleurs distribué 1 700 000 euros de dividendes sur l'exercice 2025, dont 50% revenant au groupe SFCMC. Pour rappel, elle avait distribué 1 600 000 euros de dividendes lors de l'exercice précédent, dont 50% revenant au groupe SFCMC.

#### *Informations relatives aux entreprises associées*

Les informations suivantes sont données consolidées, pour 100 %, indépendamment de la quote-part de détention du Groupe. Les montants présentés ci-dessous tiennent donc compte d'éventuels retraitements de consolidation.

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
<b>Les comptes de Latanier - Expériences SAS sont les suivants :</b>		
Chiffre d'affaires	6 701	7 474
Résultat net	1 402	1 634
Montant des capitaux propres	(596)	(662)
Total Bilan	874	1 224
Fraction du capital détenu	50,00%	50,00%

## NOTE 5 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS

### Méthode comptable

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des titres de participation non consolidés à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

#### Actifs financiers évalués au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les prêts et créances classés en non courants regroupent également les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle devient inférieure au coût d'acquisition.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier entre dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être cédé à court terme.

#### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La juste valeur d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé est basée sur les prix de marché à la date de clôture. La juste valeur des instruments financiers qui ne font pas l'objet de cotation est déterminée sur la base de techniques d'estimation telles que l'actualisation des flux futurs de trésorerie ou les modèles d'évaluation des options. La méthode de comptabilisation de la perte ou du profit afférent dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture, et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie). Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts. La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux instruments de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Le profit ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9 lors de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le Groupe a opté poursuivre la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.

## Méthode comptable (suite)

### Titres de participation non consolidés

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

### Autres débiteurs non courants

Les autres débiteurs non courants correspondent à la part des subventions d'investissement à recevoir ainsi qu'à la part d'autres créances supérieures à 1 an. Le cas échéant, les justes valeurs des créances sont calculées à partir des flux de trésorerie actualisés sur la base d'un taux d'emprunt.

## 5.1 Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Titres de participation non consolidés (1)	184	184
Autres titres immobilisés (1)	14	13
Dépôts et cautionnements	330	319
<b>Total en valeur brute</b>	<b>528</b>	<b>516</b>
Provisions pour dépréciation	-	-
<b>Total en valeur nette</b>	<b>528</b>	<b>516</b>

(1) Catégorisés en actifs financiers évalués au coût amorti. (Cf. *Méthode comptable* en début de note)

### Détail des titres de participation non consolidés

(En milliers d'euros)	% Détenu	Fonds propres	Résultat VNC des titres	
S.E.M Evènements Cannois <sup>(1) (2)</sup>	7,74%	5 880	1 372	184
<b>Total</b>		<b>5 880</b>	<b>1 372</b>	<b>184</b>

(1) Résultat au 31/12/2024.

(2) La Société d'Economie Mixte des Evènements Cannois (SEMEC) exploite le palais des Congrès et des Festivals de Cannes.

## 5.2 Autres débiteurs non courants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Autres créances non courantes (1)	452	352
<b>Total Valeur brute</b>	<b>452</b>	<b>352</b>
<b>Total Valeur nette</b>	<b>452</b>	<b>352</b>

(1) Assurance courant jusqu'en 2034 à l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf, Saint-Barthélemy.

## NOTE 6 - ACTIFS COURANTS

### Méthode comptable

#### Créances clients

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité.

#### Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

#### Autres débiteurs courants

Le poste « autres débiteurs » est principalement constitué des créances sociales et fiscales, des subventions d'État sur les investissements à recevoir à moins d'un an et des comptes courants envers les entreprises associées.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de fonds de caisse, de soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal, le risque de changement de valeur étant négligeable.

### 6.1 Clients

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Clients Jeux	-	-
Autres clients	7 183	6 466
<b>Total Valeur brute</b>	<b>7 183</b>	<b>6 466</b>
Dépréciations <sup>(1)</sup>	(406)	(35)
<b>Total Valeur nette</b>	<b>6 777</b>	<b>6 431</b>
<i>Valeur nette à moins d'un an</i>	<i>6 777</i>	<i>6 431</i>

1) Les dépréciations au 31.10.2024 concernaient principalement le Majestic.

## 6.2 Autres débiteurs courants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025	Variation
Créances sur l'Etat : TVA	3 308	2 718	(590)
Créances vis-à-vis d'organismes sociaux	6	0	(6)
Subventions à recevoir	645	593	(52)
Charges constatées d'avance	2 545	2 513	(32)
Remises à recevoir	2 325	2 747	422
Autres débiteurs courants	3 318	1 891	(1 427)
<b>Total Valeur brute</b>	<b>12 147</b>	<b>10 462</b>	<b>(1 685)</b>
Dépréciations	0	0	0
<b>Total Valeur nette</b>	<b>12 147</b>	<b>10 462</b>	<b>(1 685)</b>

Les autres débiteurs courants contiennent essentiellement des soldes fournisseurs débiteurs.

## NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

### Méthode comptable :

Le capital social du Groupe SFCMC est composé de 157 664 actions de 12 euros de valeur nominale. Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

### 7.1 Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2024	31/10/2025
Famille Desseigne-Barrière (via SPD)	106 000	106 000	67,23%	67,23%	60,69%	69,42%
Casinvest	40 894	40 894	25,94%	25,94%	34,48%	26,82%
Public	10 770	10 770	6,83%	6,83%	4,82%	3,75%
<b>TOTAL</b>	<b>157 664</b>	<b>157 664</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Date	Nombre total d'actions composant	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote
31/10/2025	157 664	304 914	304 914

(\*) déduction faite des actions privées de droits de vote

### 7.2 Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 25 mars 2025 a décidé de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 26 mars 2024 avait également décidé de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2023.

## NOTE 8 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

### Méthode comptable :

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

### 8.1 Analyse de l'endettement net

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25 357	15 200
Dépôts et cautionnements	1 072	1 164
Intérêts courus	51	58
<b>Dettes financières hors opérations de crédit bail</b>	<b>26 480</b>	<b>16 422</b>
Dettes issues d'opération de crédit bail	13 327	11 752
<b>Dettes financières</b>	<b>39 807</b>	<b>28 174</b>
dont Dettes financières non courantes	27 230	15 999
dont Dettes financières courantes	12 577	12 175
Equivalents de trésorerie	60 000	70 852
Trésorerie	19 155	26 450
<b>Trésorerie active</b>	<b>79 155</b>	<b>97 302</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(39 348)</b>	<b>(69 128)</b>

Le Groupe a obtenu, en 2021, un Prêt Garanti par l'Etat de 20 M€ en complément des premiers prêts garantis par l'Etat de 20 M€ et 10 M€ obtenus en 2020 pour faire face aux difficultés de trésorerie, conséquence directe de l'épidémie de Covid-19.

Au 31 octobre 2025, le solde des prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élève à 13,9 M€ et leur remboursement court jusqu'en juin 2027.

Ainsi la variation des dettes financières sur la période se ventile comme suit :

- Remboursement des échéances des PGE pour -10,0 M€ ;
- Remboursement des échéances de l'emprunt de CG Capital pour -0,2 M€ ;
- Remboursement des échéances du crédit-bail immobilier de CG Capital pour -1,6 M€.

Les soldes bancaires créditeurs du Groupe sont rémunérés ainsi que les équivalents de trésorerie qui correspondent à des placements sur des comptes à terme.

A noter que les contrats de financement du Groupe ne prévoient pas de covenants financiers devant être respectés à la date de clôture ou à des dates postérieures à la clôture susceptibles d'affecter le classement courant ou non courant des dettes financières. Le Groupe a analysé ses contrats de financement au regard des amendements à IAS 1 relatifs au classement des passifs et a conclu à l'absence d'impact sur la présentation des emprunts et dettes financières au 31 octobre 2025.

## Trésorerie du tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Trésorerie active	79 155	97 302
<b>Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>79 155</b>	<b>97 302</b>

## 8.2 Répartition par échéances des emprunts et dettes

### Exercice 2024

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	11 757	11 925	5 752	1 972	6 685	626	38 717
Emprunt, dettes financières diverses	769	-	-	-	-	270	1 039
Intérêts courus non échus	51	-	-	-	-	-	51
<b>Total</b>	<b>12 577</b>	<b>11 925</b>	<b>5 752</b>	<b>1 972</b>	<b>6 685</b>	<b>896</b>	<b>39 807</b>

### Exercice 2025

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	11 925	5 752	1 972	6 685	160	459	26 953
Emprunt, dettes financières diverses	192	-	-	-	-	971	1 163
Intérêts courus non échus	58	-	-	-	-	-	58
<b>Total</b>	<b>12 175</b>	<b>5 752</b>	<b>1 972</b>	<b>6 685</b>	<b>160</b>	<b>1 430</b>	<b>28 174</b>

## 8.3 Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Dettes non garanties	25 003	15 105
<b>Total Valeur nette</b>	<b>25 003</b>	<b>15 105</b>

Pour mémoire les PGE bénéficient de la garantie par l'Etat Français à hauteur de 85%.

### Méthode comptable :

#### ❖ Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprises en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 9.2

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds, sont comptabilisés en totalité directement en autres éléments du résultat global, sans transiter par le compte de résultat, conformément à IAS 19 révisée. Ces éléments ne font pas l'objet d'un recyclage ultérieur en résultat.

#### ❖ Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche. Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

#### ❖ Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

#### ❖ Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant

Des provisions pour autres passifs et charges sont constituées conformément à IAS 37 afin de couvrir le risque potentiel des pertes sur les litiges en cours, ou des engagements donnés par la société.

## 9.1 Variations des provisions non courantes et courantes

### Exercice 2024

(En milliers d'euros)	31/10/2023	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2024
Provisions pour retraites	3 138	173	(12)	-	-	-	3 299
Provisions pour médailles du travail	123	-	-	(16)	-	-	107
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>3 261</b>	<b>173</b>	<b>(12)</b>	<b>(16)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 406</b>
Provisions pour litiges sociaux	424	949	-	-	(91)	-	1 282
Provisions pour autres litiges	104	70	-	-	-	-	174
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>528</b>	<b>1 019</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(91)</b>	<b>-</b>	<b>1 456</b>

### Exercice 2025

(En milliers d'euros)	31/10/2024	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2025
Provisions pour retraites	3 299	150	(264)	(86)	-	-	3 099
Provisions pour médailles du travail	107	-	-	(8)	-	-	99
<b>Provisions à caractère non courant</b>	<b>3 406</b>	<b>150</b>	<b>(264)</b>	<b>(94)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 198</b>
Provisions pour litiges sociaux	1 282	10	-	(157)	(94)	()	1 041
Provisions pour autres litiges	174	-	-	-	(174)	-	0
<b>Provisions à caractère courant</b>	<b>1 456</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>(157)</b>	<b>(268)</b>	<b>()</b>	<b>1 042</b>

### Litiges sociaux

Le Groupe SFCMC a constaté plusieurs reprises de provisions sur l'exercice suite au dénouement de litiges en cours (URSSAF et salarié).

### Autres risques

Aucune évolution significative n'est intervenue au cours de la période (cf note 22).

## 9.2 Provisions pour indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et engagements assimilés

	31/10/2024	31/10/2025
Taux d'actualisation	3,30%	3,70%
Taux de rendement des fonds	0,50%	0,50%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%
Taux de départ <sup>(1)</sup>	0% à 18%	0% à 18%
Taux de charges sociales	Casino : 50% Hôtels : 45%	Casino : 50% Hôtels : 45%
Modalité de départ en retraite		
Table de mortalité issue de	TG 05 H/F	TG 05 H/F
Augmentation annuelle des salaires au-delà de l'inflation		
Cadres	0,80%	0,80%
Non cadres	0,50%	0,50%
Durée résiduelle de vie active moyenne	17/19 ans	17/19 ans
Prestations attendues	199	199
Probabilité de demande et d'obtention de la médaille		
Cadres	70%	70%
Non cadres	80%	80%
Date d'entrée dans la branche		
Evolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale	2,50%	2,50%
Revalorisation annuelle des primes	1,25%	1,25%

- 1) Le taux de départ avait été revu au cours de l'exercice 2020, sur la base des observations réalisées sur les 5 dernières années qui ne prennent en compte que les départs à l'initiative des salariés.

### 9.3 Provision indemnités de départ à la retraite

#### Réconciliation de l'engagement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
<b>Dette actuarielle - début d'exercice</b>	<b>3 138</b>	<b>3 299</b>
Coût des services passés	205	253
Coût de l'actualisation	128	107
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(162)	(296)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Curtailment	-	-
Modification de régime	-	-
Gains et pertes	(10)	(264)
Correction pour taux de change	-	-
<b>Dette actuarielle - fin d'exercice</b>	<b>3 299</b>	<b>3 099</b>

#### Réconciliation des actifs de couverture

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
<b>Actifs - début d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Cotisation des employés	-	-
Cotisation Employeur	162	296
Prestations payées	(162)	(296)
Rendement réel des fonds	-	-
Frais	-	-
<b>Actifs - fin d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### Charge comptable de l'année

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Coût des services et ajustement des cotisations employés	205	253
Coût de l'actualisation	128	107
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-
<b>Charge finale</b>	<b>332</b>	<b>360</b>

## Réconciliation de la provision par la situation financière

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Dette actuarielle	3 299	3 099
Actifs financiers de couverture	-	-
<b>Situation financière</b>	<b>(3 299)</b>	<b>(3 099)</b>
Ajustement des actifs	-	-
Modification de régime non reconnu	-	-
Coût des services passés	-	-
<b>(Provision) / Montant payé d'avance</b>	<b>(3 299)</b>	<b>(3 099)</b>

## Réconciliation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
<b>(Provision) / Montant payé d'avance - début d'exercice</b>	<b>(3 138)</b>	<b>(3 299)</b>
Ajustement de début d'exercice	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(332)	(360)
Cotisation employeur	162	296
Curtailment	-	-
Prestations payées directement à l'entreprise	-	-
Transferts	-	-
<b>Variation de l'exercice</b>	<b>(170)</b>	<b>(64)</b>
Sortie de périmètre	-	-
Réserves - variation des pertes et gains actuariels	10	264
Correction pour taux de change	-	-
<b>(Provision) / Montant payé d'avance - fin d'exercice</b>	<b>(3 299)</b>	<b>(3 099)</b>

## Montant cumulé des gains et pertes actuariels en réserves

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
<b>(Gains) et Pertes - début d'exercice</b>	<b>(1 129)</b>	<b>(1 138)</b>
Ajustement du au plafond des actifs financiers	-	-
(Gains) et pertes sur les passifs	(10)	(264)
(Gains) et pertes sur les actifs	-	-
<b>(Gains) et Pertes - variation de l'exercice</b>	<b>(10)</b>	<b>(264)</b>
Correction taux de change	-	-
<b>(Gains) et Pertes - fin d'exercice</b>	<b>(1 138)</b>	<b>(1 402)</b>

## Analyse de sensibilité

Une variation de plus ou moins 50 points de base du taux d'actualisation (toutes choses étant égales par ailleurs) aurait approximativement les effets suivants sur les engagements de départ en retraite :

- ✧ Une augmentation de +0,5 % aurait un impact de -131 K€
- ✧ Une diminution de -0,5% aurait un impact de +140 K€

## Flux de trésorerie prévisionnels

Les cotisations à payer au titre des régimes de retraite à prestations définies long terme s'élèveront à 129 millions d'euros pour l'exercice 2026.

## 9.4 Provisions pour médailles du travail

### Réconciliation de l'engagement

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
<b>Dette actuarielle - début d'exercice</b>	<b>123</b>	<b>107</b>
Coût des services rendus	4	4
Coût de l'actualisation	5	4
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(18)	(13)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Modification de régime	-	-
Gains et pertes	(6)	(2)
Correction pour taux de change	-	-
<b>Dette actuarielle - fin d'exercice</b>	<b>107</b>	<b>99</b>

### Charge comptable de l'année

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Coût des services et ajustement des cotisations employés	4	4
Coût de l'actualisation	5	4
Reconnaissance des écarts actuariels et modification de régime	(6)	(2)
<b>Charge finale</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

## Réconciliation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
<b>(Provision) / Montant payé d'avance - début d'exercice</b>	<b>(123)</b>	<b>(107)</b>
Ajustement de début d'exercice	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(3)	(5)
Cotisation employeur	-	-
Prestations payées directement à l'entreprise	18	13
Transferts	-	-
<b>Variation de l'exercice</b>	<b>15</b>	<b>8</b>
Sortie de périmètre	-	-
Correction pour taux de change	-	-
<b>(Provision) / Montant payé d'avance - fin d'exercice</b>	<b>(107)</b>	<b>(99)</b>

### NOTE 10 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Le Groupe n'a pas d'autres passifs non-courants aux 31 octobre 2024 et 2025.

NOTE 11 - AUTRES PASSIFS COURANTS

11.1 Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Fournisseurs	11 496	12 423
Fournisseurs d'immobilisations	1 211	3 374
<b>Total</b>	<b>12 707</b>	<b>15 797</b>
<i>Valeur nette à moins d'1 an</i>	<i>12 707</i>	<i>15 797</i>

11.2 Autres tiers

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Dettes sociales	16 232	16 823
Etat et collectivités (TVA - Prélèvements jeux)	2 854	4 015
Produits constatés d'avance	3 808	3 746
Autres créditeurs divers	2 567	2 344
<b>Total</b>	<b>25 461</b>	<b>26 928</b>

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux droits au bail et loyers des boutiques du Majestic.

## NOTE 12 - INFORMATION SECTORIELLE

### Méthode comptable :

En application d'IFRS 8 - « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

- L'activité Casinos concerne l'exploitation d'un casino et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 3 hôtels bénéficiant chacun de restaurant attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements. Deux des hôtels bénéficient également d'une concession de plage.
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par le Groupe, celui-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France métropolitaine et à Saint Barthélémy.

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
<b>Au 31 octobre 2024</b>					
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>32 616</b>	<b>133 706</b>	<b>4 386</b>	(1 405)	<b>169 303</b>
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16 864	133 706	4 386	(1 405)	153 551
Dont ventes inter-segment			1 405	(1 405)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>373</b>	<b>46 629</b>	<b>2 480</b>		<b>49 481</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>32 336</b>
Résultat financier					1 382
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>34 419</b>
Impôts					(10 655)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>23 764</b>
<b>Au 31 octobre 2025</b>					
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>32 099</b>	<b>141 543</b>	<b>4 904</b>	(1 681)	<b>176 865</b>
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16 442	141 543	4 904	(1 681)	161 208
Dont ventes inter-segment			1 681	(1 681)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>831</b>	<b>51 079</b>	<b>2 724</b>		<b>54 635</b>
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>39 382</b>
Résultat financier					675
<b>Résultat global des opérations</b>					<b>40 874</b>
Impôts					(11 463)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>29 411</b>

Les montants en inter-segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.

### *Actifs et investissements*

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Total Groupe
<b>Au 31 octobre 2024</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	11 381	325 487	30 368	<b>367 235</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	1 191	6 161	13 802	<b>21 153</b>
<b>Au 31 octobre 2025</b>				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	12 792	328 989	30 271	<b>372 053</b>
Investissements au titre d'actifs non courants	3 183	15 489	21	<b>18 692</b>

## NOTE 13 - CHARGES D'EXPLOITATION

### 13.1 Frais de personnel

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Salaires et traitements	(36 279)	(37 136)
Charges sociales	(14 099)	(14 908)
Participation des salariés	(4 318)	(4 325)
<b>Total</b>	<b>(54 696)</b>	<b>(56 369)</b>

### 13.2 Charges d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Impôts et taxes	(1 951)	(2 031)
Honoraires et sous-traitance	(6 827)	(6 330)
Cahier des charges	(569)	(497)
Dépenses d'énergie	(2 221)	(2 590)
Dépenses de marketing et communication	(9 590)	(9 906)
Dépenses d'entretien et maintenance	(5 899)	(6 088)
Autres	(13 553)	(13 702)
<b>Total</b>	<b>(40 609)</b>	<b>(41 144)</b>

Les honoraires regroupent notamment les frais liés au personnel extérieur et à la sous-traitance, les indemnités et cachets ainsi que les honoraires (commissaires aux comptes, avocats, conseils, projets marketing et communication, ...).

Le montant total des honoraires relatifs à la certification des comptes des entités françaises au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2024 s'élève à 172,0K€ pour EY et 65,6K€ pour Pradal. Les honoraires pour les autres cabinets s'élèvent à 47,7K€.

Le montant total des honoraires relatifs à la certification des comptes des entités françaises au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2025 s'élevait à 174,6K € pour EY et 66,9K€ pour Pradal. Les honoraires pour les autres cabinets s'élevaient à 49K €.

Le montant des Services Autres que la Certification des comptes pour le collège des commissaires au compte de la société au titre de l'exercice 2025 s'élève à 3K€.

Les autres charges d'exploitation regroupent notamment les achats de fournitures et matériel exploitation, la location de matériel, les frais bancaires, les assurances, etc.

NOTE 14 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Autres produits opérationnels	-	296
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>-</b>	<b>296</b>
Coût des restructurations	(1 177)	(875)
Autres charges opérationnelles	(1 995)	(744)
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>(3 172)</b>	<b>(1 619)</b>
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(3 172)</b>	<b>(1 323)</b>

**Au 31 octobre 2024**

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à :

- ✧ Des risques et litiges concernant le personnel à hauteur de 0,9 M€ (voir note 9.1) ;
- ✧ Des frais supportés par l'actionnaire majoritaire de SFCMC pour son compte au titre des opérations sur la réorganisation du Groupe en 2023 à hauteur de 1,2 M€ selon une convention établie entre SPD, GLB et SFCMC.
- ✧ Une charge de 0.4M€ pour les congés payés acquis sur des journées les arrêts maladie, qui n'étaient pas provisionnés avant la nouvelle loi entrée en vigueur en 2024.

**Au 31 octobre 2025**

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à :

- ✧ Des litiges concernant le personnel à hauteur de 0,6 M€ ;
- ✧ Un redressement fiscal sur l'activité hôtelière pour 0,5 M€ ;
- ✧ 0,2M€ d'honoraires de conseil pour l'acquisition des parts de Latanier Expériences.

NOTE 15 - RESULTAT FINANCIER

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Coût de l'endettement financier brut	(1 359)	(1 324)
Produits d'intérêts externes	1 889	1 525
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>530</b>	<b>201</b>
Autres charges financières	(51)	(19)
Autres produits financiers	903	493
<b>Total</b>	<b>1 382</b>	<b>675</b>

Le coût de l'endettement financier brut est constitué :

- de l'actualisation de la dette de loyer suite à l'application de la norme IFRS 16 pour 0,2 millions d'euros (voir note 17) ;
- du coût de la dette de crédit- bail pour 0,5 millions d'euros ;
- de l'impact du coût financier des deux prêts garantis par l'Etat estimé à 0,6 millions d'euros au 31 octobre 2025 (contre 0,7 millions au 31 octobre 2024).

Les produits financiers correspondent à la rémunération de la trésorerie excédentaire (en « autres produits financiers ») et des placements sur des comptes à terme (en « produits d'intérêts externes »).

**Méthode comptable :**

✧ Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé ;
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ;
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés ;
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés ;
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture ;
- Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence, excepté lorsque le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de reversement de ces différences temporelles, c'est-à-dire notamment qu'il est en mesure de contrôler la politique en matière de dividendes, et qu'il est probable que ces différences temporelles ne se renverseront pas dans un avenir prévisible.

✧ Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'Etat, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, y compris le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) introduit en France par la 3e loi de finances rectificative pour 2012, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

✧ CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.



## 16.1 Charge d'impôt de l'exercice

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Charge d'impôt exigible	(11 127)	(11 872)
Impôts différés et provision pour impôt	472	409
<b>Total impôts</b>	<b>(10 655)</b>	<b>(11 463)</b>
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	33 720	40 057
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(31,60%)</b>	<b>(28,62%)</b>

## 16.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Résultat net des sociétés intégrées	23 063	28 594
Dont charges d'impôts	(10 655)	(11 463)
<b>Résultat théorique taxable</b>	<b>33 720</b>	<b>40 057</b>
Taux d'impôt courant en France	(25,83%)	(25,83%)
<b>Charge / Produit d'impôt théorique (a)</b>	<b>(8 710)</b>	<b>(10 347)</b>
Incidence des différences permanentes	(122)	(36)
Incidence d'impôt sur les résultats taxés à taux réduits <sup>(1)</sup>	(1 615)	(895)
Avoirs fiscaux, crédits d'impôts et autres réductions d'impôts	58	40
Incidence d'impôt sur les dépréciations d'actifs	-	-
Impact CVAE	(259)	(227)
Autres	(7)	2
<b>Total des incidences (b)</b>	<b>(1 945)</b>	<b>(1 116)</b>
<b>Charge d'impôt calculée (a)+(b)</b>	<b>(10 655)</b>	<b>(11 463)</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(31,60%)</b>	<b>(28,62%)</b>

- 1) La perte réalisée par l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy sur l'exercice 2025 a généré une absence de produit d'impôt de 895 milliers d'euros dans la mesure où les pertes fiscales ne donnent pas lieu à un produit d'impôt futur. La société étant installée à Saint-Barthélemy, elle n'est pas soumise à l'IS et ne peut plus être membre de l'intégration fiscale du Groupe.

### 16.3 Informations sur les impôts différés au bilan par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024		31/10/2025	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	849	-	800	-
Ecart d'évaluation Terrain	-	58 920	-	58 920
Ecart d'évaluation Construction	-	2 160	-	2 167
Subventions internes retraitées	-	1 267	-	1 017
IFRS 16	98	-	92	-
Différences temporelles	918	-	1 052	-
Déficits fiscaux	-	-	-	-
Autres	-	40	-	20
<b>Total</b>	<b>1 865</b>	<b>62 387</b>	<b>1 944</b>	<b>62 124</b>

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.

**Méthode comptable :**

## ✧ Définition d'un contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il octroie le droit d'utiliser un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie. A la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes pour être qualifié de contrat de location : son exécution dépend de l'utilisation d'un actif identifié et il confère le droit de contrôler l'utilisation de cet actif identifié.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan du Groupe, avec constatation :

- D'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ; et
- D'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers.

## ✧ Evaluation du droit d'utilisation des actifs

Le droit d'utilisation est évalué initialement à son coût à la date de prise d'effet du contrat, i.e. la date à laquelle l'actif sous-jacent est mis à disposition du Groupe. Le coût d'un droit d'utilisation comprend :

- Le montant initial de la dette de loyers,
- Les paiements d'avance, nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur,
- Les coûts directs initiaux encourus, et
- Les coûts estimés de remise en état de l'actif loué, si applicable.

Le droit d'utilisation est amorti sur une base linéaire sur la durée la plus courte de sa durée d'utilité et de la durée du contrat. Il est soumis aux tests de dépréciation, conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs.

## ✧ Evaluation de la dette de loyers

La dette de loyers est évaluée initialement pour la valeur actualisée des paiements dus sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent :

- Les loyers fixes (y compris ceux considérés comme fixes en substance) diminués des avantages à recevoir,
- Les loyers variables basés sur un indice ou un taux,
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle, et
- Les pénalités de résiliation anticipée lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie à la date de prise d'effet du contrat.

Pour déterminer la valeur actuelle des paiements de loyers, le Groupe utilise son taux marginal d'endettement à la date de prise d'effet du contrat lorsque le taux implicite du contrat n'est pas aisément déterminable. Il s'agit du taux que le preneur obtiendrait pour financer un actif de valeur identique, dans un environnement économique similaire, et sur une durée et avec des garanties similaires. Le taux marginal utilisé est de 2,95% : il a été comparé aux taux d'obligations d'Etat et des spreads de crédit spécifiques selon la localisation de l'actif loué et la durée du contrat, ajusté d'un facteur de duration afin de tenir compte du profil des paiements de loyers – le différentiel n'est pas significatif.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. A chaque clôture, elle est augmentée des intérêts de la période et diminuée du montant des paiements effectués.

La dette de loyers est réévaluée en cas de révision des loyers variables basés sur un indice ou un taux, ou lorsque le Groupe modifie son appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice d'une option de renouvellement ou de résiliation anticipée. Dans un tel cas, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée pour un montant équivalent ou, si elle a déjà été ramenée à zéro, l'impact est comptabilisé en compte de résultat.

## ✧ Durée des contrats de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable, augmentée (ou réduite) des périodes couvertes par une option de renouvellement (ou de résiliation) lorsque cette dernière est raisonnablement certaine d'être exercée. Le management exerce son jugement pour déterminer la durée d'un contrat de location lorsque ce dernier inclut des options de renouvellement exerçables uniquement par le Groupe. Il tient compte de tous les facteurs pertinents qui créent une incitation économique à exercer ou non l'option, tels que l'existence d'agencements significatifs entrepris dans les actifs immobiliers loués. Après la date de prise d'effet du contrat, le Groupe peut être amené à réviser la durée d'un contrat en cas d'évènement ou de changement de circonstance significatif sous son contrôle et qui affecte le caractère raisonnablement certain d'exercice (ou de non-exercice) d'une option de renouvellement, ou de résiliation.

## Méthode comptable (suite) :

- ❖ Contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe applique l'exemption de comptabilisation au bilan des contrats de courte durée (i.e. contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, sans option de renouvellement, à leur date de prise d'effet) et des contrats portant sur des actifs de faible valeur. Les loyers associés sont constatés en charge au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

- ❖ Loyers variables

Certains contrats de location portant sur les actifs hôteliers et casinotiers comprennent des paiements variables basés sur la performance des établissements, telle que définie contractuellement. Ces modalités de paiements sont une pratique courante dans ces secteurs. Les loyers variables sont comptabilisés en charge au compte de résultat au cours de la période à laquelle la condition qui déclenche les paiements se réalise.

Lorsque que les contrats de location variables incluent un montant minimum garanti payable au bailleur, ce montant garanti est considéré comme un loyer fixe en substance et est inclus dans la dette de loyers.

### 17.1 Droits d'utilisation

(En milliers d'euros)	Constructions	Concessions	Autres actifs immobiliers	Total des droits d'utilisation
<b>Valeur nette au 31/10/2023</b>	<b>14 307</b>	<b>11 269</b>	<b>5 053</b>	<b>30 629</b>
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	(18 388)	-	(3 128)	(21 516)
Dotations aux amortissements	(459)	(1 179)	(282)	(1 921)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	4 539	-	-	4 539
<b>Valeur brute au 31/10/2024</b>	<b>-</b>	<b>13 112</b>	<b>2 481</b>	<b>15 593</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2024</b>	<b>-</b>	<b>(3 022)</b>	<b>(838)</b>	<b>(3 861)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2024</b>	<b>0</b>	<b>10 090</b>	<b>1 643</b>	<b>11 732</b>
Augmentations	-	857	47	905
Diminutions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(1 230)	(183)	(1 413)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
<b>Valeur brute au 31/10/2025</b>	<b>-</b>	<b>13 379</b>	<b>2 513</b>	<b>15 893</b>
<b>Dépréciation au 31/10/2025</b>	<b>-</b>	<b>(3 662)</b>	<b>(1 007)</b>	<b>(4 670)</b>
<b>Valeur nette au 31/10/2025</b>	<b>0</b>	<b>9 717</b>	<b>1 506</b>	<b>11 223</b>

Les contrats de location du Groupe portent principalement sur les actifs hôteliers ainsi que sur les contrats de location identifiés dans les contrats de concessions du casino et des plages.

Les contrats sont négociés sur une base individuelle et peuvent inclure des termes et conditions variés. Les options de renouvellement diffèrent selon la typologie des actifs : pour les actifs hôteliers, le Groupe a choisi de prendre une durée totale contractuelle qui reflète également la durée d'amortissement des aménagements effectués sur les actifs ; pour les contrats de concession, aucune option de renouvellement n'a été prise dans la mesure où celle-ci n'est pas à la main du Groupe.

La diminution constatée sur l'exercice 2024 est liée à la sortie des contrats IFRS 16 du Carl Gustaf suite au rachat des murs le 30 avril 2024. La dépréciation observée sur ces contrats lors de l'exercice précédent avait été de ce fait reclassée en immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2024 (voir également note 3).

Sur l'exercice 2025, les augmentations correspondent principalement au renouvellement du contrat de concession de la plage du Majestic.

Ainsi, au 31 octobre 2025, les droits d'utilisation concernent principalement la concession du Casino Croisette pour une valeur nette de 8,6 M€.

## 17.2 Dette de loyers

<i>(En milliers d'euros)</i>	
<b>Solde au 31/10/2023</b>	<b>37 285</b>
Augmentations	-
Diminution	(23 618)
Charge d'intérêts	401
Paiements de loyers	(1 958)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 31/10/2024</b>	<b>12 111</b>
Augmentations	905
Diminution	-
Charge d'intérêts	225
Paiements de loyers	(1 659)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
<b>Solde au 31/10/2025</b>	<b>11 581</b>

## 17.3 Echéanciers des obligations locatives

<b>Années</b>	<b>31/10/2024</b>	<b>31/10/2025</b>
<i>(En milliers d'euros)</i>		
à moins d'un an	1 267	1 305
de 1 à 2 ans	1 137	1 333
de 2 à 3 ans	1 149	1 348
de 3 à 4 ans	1 167	1 365
de 4 à 5 ans	1 186	1 232
Au-delà de 5 ans	6 204	4 999
<b>Total</b>	<b>12 111</b>	<b>11 581</b>

## 17.4 Montants comptabilisés en compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/10/2024</b>	<b>31/10/2025</b>
Loyers immobiliers variables	(614)	(718)
Loyers des contrats de courte durée	(144)	(118)
Loyers des contrats portant sur des actifs de faible valeur	(241)	(24)
<b>Total loyers</b>	<b>(999)</b>	<b>(860)</b>
Amortissement et dépréciation des droits d'utilisation	(1 921)	(1 413)
Charge d'intérêts sur dette de loyers	(401)	(225)
<b>Total</b>	<b>(3 322)</b>	<b>(2 498)</b>

Les loyers immobiliers variables sont essentiellement liés aux loyers des Plages indexés sur le chiffre d'affaires réalisé. Les loyers des contrats de courte durée correspondent eux essentiellement aux loyers versés au titre de places de parking, pour lesquelles le contrat est résiliable à tout moment.

Les montants décaissés au titre des loyers variables ou de contrats de courte durée ne diffèrent pas substantiellement des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

## NOTE 18 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

### 18.1 Cautions et contre-garanties

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2025	Engagement au 31/10/2024
SEMEC - Casino Croisette	18/2/2005	31/10/2034	2	2	2
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	9/11/2024	31/12/2029	92	187	149
Ville de Cannes- concession de plage - Société d'Exploitation dela Plage du Gray d'Albion	8/11/2018	31/12/2029	104	104	104
Ville de Cannes- concession casino Société d'Exploitation des jeux et loisirs du croisette	1/11/2022	31/10/2034	300	300	300
Crédit Mutuel - Hypothèque emprunt bancaire - Normandie (CG Capital)	30/4/2024	31/10/2032	1 453	1 258	1 426
<b>Total</b>			<b>1 951</b>	<b>1 851</b>	<b>1 981</b>

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

### 18.2 Loyers immobiliers

Suite à l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location au 1<sup>er</sup> novembre 2019, les engagements de loyers relatifs aux actifs hôteliers et casinotiers exploités sont désormais reconnus en dette de loyers.

### 18.3 Échéancier des paiements futurs sur contrats

#### Au 31 octobre 2024

(En milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	25 357	10 149	14 582	626
Dettes financières issues d'opérations de crédit-bail (voir note 8)	13 360	1 607	11 752	-
Dettes de loyer ( voir note 17)	12 111	1 267	4 640	6 204
Contrats de concession (1)	4 860	486	2 430	1 944
Engagement travaux et concession	8 200	700	5 300	2 200
<b>Total</b>	<b>63 888</b>	<b>14 210</b>	<b>38 704</b>	<b>10 974</b>

#### Au 31 octobre 2025

(En milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	15 200	10 252	4 490	459
Dettes financières issues d'opérations de crédit-bail (voir note 8)	11 752	1 673	10 079	-
Dettes de loyer (voir note 17)	11 581	1 305	5 278	4 999
Contrats de concession <sup>(1)</sup>	4 836	537	2 685	1 614
Engagement travaux et concession	7 500	700	5 300	1 500
<b>Total</b>	<b>50 870</b>	<b>14 467</b>	<b>27 832</b>	<b>8 571</b>

(1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- la durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),

- les obligations en termes de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 13,1 millions d'euros pour une période allant jusqu'à 2034 (Casino Croisette : 31/10/2034). Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissements.

## NOTE 19 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement des opérations avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires.

L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales.

La rémunération des parties liées personnes physiques est présentée en note 21.

### Exercice 2024

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
<b>Société de Participation Deauvillaise SAS (1)</b>	Prestations de service	(1 685)				
	Charges opérationnelles	(4 635)	-	305		
<b>Groupe Lucien Barrière (2)</b>	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	724	2 290	-		
	Autres achats	402	-	-		
<b>SEMF (3)</b>	Charges opérationnelles	(178)	-	-		
<b>SLBRHL (4)</b>	Charges opérationnelles	(650)	-	-		
<b>GIE LB Services (5)</b>	Charges opérationnelles	(913)	-	17		

### Exercice 2025

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant	Créances sur	Dettes	Provisions	Engag. hors
<b>Société de Participation Deauvillaise SAS (1)</b>	Prestations de service	(341)				
	Charges opérationnelles	(4 854)	-	742		
<b>Groupe Lucien Barrière (2)</b>	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	915	2 500	-		
	Autres achats	533	-	-		
<b>SEMF (3)</b>	Charges opérationnelles	(226)	-	-		
<b>SLBRHL (4)</b>	Charges opérationnelles	(652)	-	-		
<b>GIE LB Services (5)</b>	Charges opérationnelles	(974)	-	17		

(1) Il s'agit des refacturations encadrées par la convention d'animation signée entre le Groupe et son actionnaire majoritaire

(2) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(3) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.

(4) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(5) Il s'agit des coûts liés à la sous-traitance au GIE LB Services de la comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et de la paie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

NOTE 20 - EFFECTIFS

<i>Effectifs</i>	31/10/2024	31/10/2025
Cadres	107	108
Employés / Maîtrise / Apprentis	743	734
<b>Total</b>	<b>850</b>	<b>842</b>

NOTE 21 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS  
(Y COMPRIS NON MANDATAIRES, Y COMPRIS COMITE DE DIRECTION)

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Rémunérations	1 464	1 444
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux stock option attribuées	-	-
<b>Total</b>	<b>1 464</b>	<b>1 444</b>

### **Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)**

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC était locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclamait à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt ait été publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars

---

2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m<sup>2</sup>), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives – retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

La Ville a également émis des mandats annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Ces titres et mandats ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 6 décembre 2019 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier a rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Par un arrêt du 7 avril 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement en tant qu'il avait rejeté certaines conclusions et a ensuite rejeté l'ensemble des demandes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), venue aux droits de la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC) à la suite d'une transmission universelle de patrimoine.

Par une décision n°474901 du 16 juillet 2024, le Conseil d'Etat a partiellement annulé cet arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, en tant qu'elle a statué sur les huit titres de recettes émis à titre d'indemnité d'occupation pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2019 (car la Cour s'était fondée à tort sur l'autorité de chose jugée à leur égard).

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille dans la mesure de la cassation prononcée. Cette instance d'appel, enregistrée sous le n°2401853, est toujours en cours d'instruction.

En parallèle de ces contentieux, la Ville a ensuite émis le 11 décembre 2020 un titre exécutoire n° 7918 d'un montant de 82.555,20 euros au titre d'indemnités d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 qui a fait l'objet d'un recours en annulation par la SCLC enregistré le 8 février 2021 sous le numéro 2100715.

Le 26 novembre 2021, la ville a de nouveau émis un titre de recette exécutoire n°8190 pour un montant de 82.555,20 euros pour la période d'occupation du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, qui a fait l'objet d'un recours sous le numéro 2200088 le 10 janvier 2022.

Enfin, le 1er octobre 2022, la ville a émis un titre exécutoire n°8167 d'un montant de 13 759,20 € pour la période d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours n°2205524 enregistré le 18 novembre 2022.

Par un jugement n°2100715 et 2200088 du 5 novembre 2024, le Tribunal administratif de Nice a joint les requêtes dirigées contre les deux titres n°7918 et n°8190 respectivement émis le 11 décembre 2020 et le 26 novembre 2021 et les a rejetées.

Une requête d'appel contre ce jugement a été déposée le 2 janvier 2025 et est enregistrée sous le numéro 25MA00002.

Le contentieux relatif au titre n°8167 émis le 1er octobre 2022 par la Ville de Cannes a également fait l'objet d'un jugement de rejet en date du 18 février 2025, et ce jugement a fait l'objet d'un appel enregistré le 17 avril 2025 sous le numéro 25MA01023.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation le sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incident du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise

en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022. L'affaire a fait l'objet d'un premier renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 puis d'un second à l'audience du 6 janvier 2023 pour plaidoiries ; par ordonnance du 3 mars 2023, le juge de la mise en état a écarté ces demandes de la société JESTA et l'a condamnée à 1500 € au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé à l'audience de mise en état du 6 juillet 2023 pour conclusions de la SCLC, la JESTA FONTAINEBLEAU ayant conclu au fond le 11 mai 2023. La SCLC a signifié ses conclusions récapitulatives n° 2 pour cette audience et le tribunal a alors prononcé la clôture de la procédure avec effet différé au 5 mars 2024 et fixé les plaidoiries à l'audience du 2 avril 2024.

Par un jugement du 11 juin 2024, le tribunal judiciaire de Grasse a condamné JESTA FONTAINEBLEAU à payer à la SCLC la somme de 1.298.036,20 €, outre 5.000 € au titre de l'article 700. Le jugement a été signifié le 19 juillet 2024 mais la société JESTA FONTAINEBLEAU en a interjeté appel dès le 27 juin 2024. JESTA FONTAINEBLEAU refuse d'exécuter le jugement, tirant prétexte d'une référence du jugement à une exécution provisoire de droit, alors que l'action a été introduite avant la réforme permettant de se prévaloir de l'exécution provisoire de droit.

JESTA FONTAINEBLEAU a signifié des conclusions d'appel le 26 septembre 2024, et des conclusions d'incident aux fins de sursis à statuer le 26 septembre 2024. L'incident, initialement fixé pour être plaidé le 8 janvier 2025, a été renvoyé au 4 juin 2025, puis au 8 octobre 2025, puis à nouveau au 4 février 2026.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle a réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et comptabilisé les titres émis jusqu'au 31/10/2021.

Depuis le 1er novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES a donné quittance au nouveau locataire.

## NOTE 23 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

### ● Changement d'actionariat :

Le Groupe a effectué une opération le 11 décembre 2025 dans le but de réorganiser sa structure actionariale, avec le rachat par la famille Desseigne- Barrière des parts de Casinvest. Postérieurement à cette opération, la détention du capital est la suivante :

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2025	11/12/2025	31/10/2025	11/12/2025	31/10/2025	11/12/2025
Famille Desseigne-Barrière (via SPD)	106 000	146 894	67,23%	93,17%	69,42%	95,67%
Casinvest	40 894	0	25,94%	0,00%	26,82%	0,00%
Public	10 770	10 770	6,83%	6,83%	3,75%	4,33%
<b>TOTAL</b>	<b>157 664</b>	<b>157 664</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ● Rachat des parts de la société Latanier Expériences

Le 3 novembre 2025, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a procédé à l'acquisition de la totalité des parts restantes de la société Latanier Expériences portant ainsi sa participation de 50% à 100%. Le montant de la transaction s'élève à 12M€. S'agissant d'une opération survenue postérieurement à la clôture, et conformément à IAS 10, cette opération n'a pas d'impact sur les comptes clos le 31 octobre 2025.

A compter de la date de prise de contrôle, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes exerce ainsi un contrôle exclusif sur la société Latanier Expériences, qui sera désormais consolidée par intégration globale.

Cette opération constitue un regroupement d'entreprise au sens d'IFRS 3 révisée.

A la date de prise de contrôle de la société Latanier Expériences, la participation détenue antérieurement (50%) par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a été réévaluée à sa juste valeur générant une plus-value estimée à 10 M€ qui sera comptabilisée en résultat dans les comptes de l'exercice 2026. Le Goodwill provisoire résultant de l'opération est estimé à environ 20 M€. La société dispose d'une « window period » de 12 mois pour finaliser son travail d'allocation.

Pour rappel, la société Latanier Expériences exploite un restaurant et un espace de plage à proximité de l'hôtel de Saint Barthélémy. Par cette opération, la SFCMC entend renforcer sa maîtrise opérationnelle et accompagner activement le développement stratégique de la société Latanier Expériences, d'autant plus que le bail de la plage a été prolongé le 16 juillet 2025 jusqu'au 30 octobre 2039.

## NOTE 24 - RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe est exposé à certains risques climatiques, notamment des risques physiques liés à la localisation de certains actifs, en particulier à Saint-Barthélemy.

Ces risques ont fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du rapport de durabilité établi conformément à la CSRD et aux normes ESRS, qui présente de manière détaillée les expositions, les mesures de prévention et d'adaptation mises en œuvre par le Groupe. À la date de clôture, l'analyse de ces risques n'a pas mis en évidence d'impact significatif sur les valeurs comptables des actifs, ni sur les jugements et estimations comptables retenus dans les états financiers consolidés.

Pour une description détaillée des risques climatiques et des actions associées, il convient de se référer au rapport de durabilité du Groupe SFCMC.



## NOTE 25 - PERIMETRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2024	31/10/2025
<b>Mère consolidante</b>		
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes SA	100,00	100,00
<b>Filiales en Intégration globale</b>		
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion	100,00	100,00
SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy SAS	100,00	100,00
.CG Capital	100,00	100,00
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette	100,00	100,00
<b>Entreprises associées - Mises en équivalence</b>		
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	50,00	50,00

Il n'existe aucune société non consolidée au 31 octobre 2025.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Groupe a acquis le contrôle exclusif de la société Latanier Expérience à la suite de l'acquisition des 50 % de parts restantes intervenue le 3 novembre 2025 (voir note 23). Cette opération n'a pas d'impact sur le périmètre de consolidation au 31 octobre 2025. La société sera intégrée globalement dans les comptes consolidés du Groupe à compter de l'exercice suivant.

**CABINET PRADAL ET ASSOCIES**

Immeuble Nouvel R  
Entrée Terrazzo – Bât. A  
143, boulevard René Cassin  
06200 Nice  
S.A.R.L. au capital de € 739 500  
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Exercice clos le 31 octobre 2025

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des titres de participation et des comptes courants

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre société possède à son actif des titres de participation pour un montant brut de M€ 140,6, dont M€ 68 sont relatifs à la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy (« SEHCGSB ») et M€ 7 sont relatifs au Casino Croisette. Les titres de la SEHCGSB sont dépréciés à hauteur de M€ 26,5 et ceux du Casino Croisette à hauteur de M€ 4,1 dont M€ 2,5 comptabilisés sur l'exercice 2025. Votre société détient également des créances de comptes courants envers ses filiales pour un montant net de M€ 51,8 dont M€ 25,5 sont relatifs à SEHCGSB. Les titres de participation et comptes courants représentent en valeur nette 62 % du total bilan.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est estimée sur la base de la situation nette de la filiale ou des perspectives d'activité de la participation ou le cas échéant sur la base d'expertises immobilières externes, comme indiqué dans la note « Principales règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'inventaire estimée pour les principaux titres de participation, en prenant connaissance du processus suivi par la direction et de la documentation de ses choix au titre des éléments à considérer selon les participations.</p> <p>Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation et comptes courants associés, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ évaluant la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des actifs ;</li><li>▶ effectuant des analyses de sensibilité pour corroborer les hypothèses clés lorsque nécessaire ;</li><li>▶ appréciant les hypothèses clés, notamment celles utilisées pour les perspectives d'activité intégrées dans les plans d'affaires ainsi que la pertinence des multiples retenus pour déterminer les valeurs de marché (évaluation immobilière externe).</li></ul>

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des comptes courants est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative au bilan et des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses parmi lesquelles la réalisation des perspectives d'activité et d'autres hypothèses financières.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par votre assemblée générale du 22 mars 2022.

Au 31 octobre 2025, nos cabinets étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 28 janvier 2026

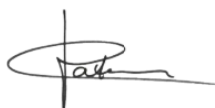
Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
C254144BCEBE433...

Philippe Pradal



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon

# SOCIETE FERMIERE CASINO MUNICIPAL DE CANNES

JETEE ALBERT EDOUARD 1 ESPACE LUCIEN BARRIERE 06400 CANNES

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/11/2024 au 31/10/2025

BILAN ET  
COMPTE DE RESULTAT

## Bilan Actif

	Brut	Amortissement	31.10.2025	31.10.2024
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
<b>Total immobilisations incorporelles</b>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Total immobilisations corporelles</b>				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	140 643 202	30 600 000	110 043 202	109 543 202
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	137 277		137 277	137 277
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>Total immobilisations financières</b>	140 780 479	30 600 000	110 180 479	109 680 479
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>140 780 479</b>	<b>30 600 000</b>	<b>110 180 479</b>	<b>109 680 479</b>
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Total des stocks</b>				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	2 141 301		2 141 301	774 878
Autres créances	52 467 548		52 467 548	52 722 976
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Total des créances</b>	<b>54 608 849</b>		<b>54 608 849</b>	<b>53 497 854</b>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :	70 851 893		70 851 893	60 000 000
Disponibilités	23 075 582		23 075 582	16 534 847
<b>Total disponibilités et divers</b>	<b>93 927 474</b>		<b>93 927 474</b>	<b>76 534 847</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>148 536 323</b>		<b>148 536 323</b>	<b>130 032 701</b>
Charges constatées d'avance	957 292		957 292	953 355
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	14		14	8
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290 274 108</b>	<b>30 600 000</b>	<b>259 674 108</b>	<b>240 666 542</b>

## Bilan Passif

	31.10.2025	31.10.2024
Situation nette		
Capital social ou individuel      Dont versé :      1 891 968	1 891 968	1 891 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	19 720 868	19 720 868
Écarts de réévaluation	7 170 868	7 170 868
Réserve légale	210 219	210 219
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	62 055 783	38 697 501
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>3 085 849</b>	<b>23 358 282</b>
<b>Total situation nette</b>	<b>94 135 668</b>	<b>91 049 820</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>94 135 668</b>	<b>91 049 820</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	3 164	176 912
Provisions pour charges	109	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3 273</b>	<b>176 912</b>
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 938 250	23 901 701
Emprunts et dettes financières divers		
<b>Total dettes financières</b>	<b>13 938 250</b>	<b>23 901 701</b>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	343 463	343 463
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 401	339 928
Dettes fiscales et sociales	1 745 263	810 331
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>2 385 127</b>	<b>1 493 722</b>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	148 353 957	123 186 555
<b>Total dettes diverses</b>	<b>148 353 957</b>	<b>123 186 555</b>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	857 833	857 833
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>165 535 167</b>	<b>149 439 811</b>
Écarts de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>259 674 108</b>	<b>240 666 542</b>

## Compte de résultat (Partie 1)

	FRANCE	EXPORT	31.10.2025	31.10.2024
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 174 492		4 174 492	3 717 583
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>4 174 492</b>		<b>4 174 492</b>	<b>3 717 583</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			15 033	127 973
Autres produits			13 592	1 035 313
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>4 203 117</b>	<b>4 880 870</b>
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 770 959	5 045 866
Total charges externes			4 770 959	5 045 866
Impôts, taxes et assimilés			66 472	54 353
Charges de personnel				
Salaires et traitements			1 129 729	707 477
Charges sociales			316 995	296 001
Total charges de personnel			1 446 725	1 033 477
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			109	
Total dotations d'exploitation			109	
Autres charges d'exploitation			52 812	1 207 943
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>6 337 077</b>	<b>7 311 640</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(2 133 960)</b>	<b>(2 430 770)</b>

## Compte de résultat (partie 2)

	31.10.2025	31.10.2024
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(1 776 960)	(2 430 770)
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations	6 548 018	8 683 938
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 800 052	6 176 743
Reprises sur provisions et transferts de charges		17 085 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>10 348 070</b>	<b>31 945 681</b>
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 500 000	1 600 000
Intérêts et charges assimilés	3 240 177	4 224 008
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>	<b>5 740 177</b>	<b>5 824 088</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>4 607 893</b>	<b>26 121 673</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>2 473 933</b>	<b>23 690 903</b>
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	173 748	1
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>173 748</b>	<b>2 001</b>
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 000	1 215 281
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		73 164
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>35 000</b>	<b>1 288 444</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>138 748</b>	<b>(1 286 444)</b>
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(473 168)	(953 823)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>14 724 935</b>	<b>36 828 551</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 639 086</b>	<b>13 470 269</b>
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>3 085 849</b>	<b>23 358 282</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### Présentation générale

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES  
Exercice du 01/11/2024 au 31/10/2025

### Chiffres clés

▪ Durée de l'exercice :	12 mois
▪ Total du Bilan :	259 674 108 €
▪ Chiffre d'affaires :	4 174 492 €
▪ Résultat avant répartition :	3 085 849 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société. Les chiffres ci-après sont indiqués en euros (€), sauf indication contraire : en million d'euros (M€) ou en millier d'euros (K€).

## Faits caractéristiques et majeurs de l'exercice

### - **Recapitalisation de SEJLC**

En date du 18/07/2025, SFCMC a procédé à la recapitalisation de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC) à hauteur de 3 000 000 euros.

### - **Signature des contrats de licence de marques**

Signature de 3 avenants aux contrats de licence de marques pour les sociétés SFCMC, SIEHM et SEPM les 5 et 6 juin 2025 avec effet rétroactif au 1er novembre 2024 (aucun impact financier attendu de ces avenants).

### - **Renouvellement de bail**

Renouvellement du bail de la plage du Shellona signé le 16 juillet 2025.

### - **Renouvellement de la concession de la plage du Majestic**

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

---

## Règles et méthodes comptables

Les comptes au 31 octobre 2025 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N°2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du comité de la réglementation Comptable (CRC).

**Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :**

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

---

### Principales règles et méthodes comptables

---

- Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est estimée sur la base de la situation nette, des perspectives d'activité de la participation ou de la valeur de marché (par exemple sur la base d'expertises immobilières) de la participation. Dans le cas où la situation nette de la participation est négative et que la société a une obligation vis-à-vis de sa participation, une provision pour risque est comptabilisée à hauteur de la quote-part de situation nette négative de la participation. Les comptes courants rattachés à des participations sont intégrés dans l'analyse de la valeur d'inventaire ;
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation sur les créances douteuses est pratiquée au cas par cas quand la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire ;
- Les disponibilités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale ;
- Les dividendes reçus sont comptabilisés en produits financiers dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution intervient.

- La société comptabilise une provision pour risques et charges lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour la société par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la sortie des ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.
- Les frais d'émissions d'emprunt sont enregistrés en charges à répartir et amortis sur la durée de(s) emprunt(s).

## Variations des capitaux propres

Rubriques	01/11/2024	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/10/2025
Capital en nombre d'actions	157 664						157 664
Valeur nominale	12						12
Capital social ou individuel	1 891 968						1 891 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	19 720 868						19 720 868
Ecart de réévaluation	7 170 982						7 170 982
Réserve légale	210 219						210 219
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	38 697 501			23 358 282			62 055 783
Résultat de l'exercice	23 358 282			(23 358 282)		3 085 849	3 085 849
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
<b>Total capitaux propres</b>	<b>91 049 820</b>					<b>3 085 849</b>	<b>94 135 668</b>

Le capital social est composé de 157 664 actions de 12€ valeur nominale.

Les écarts de réévaluation se rapportent aux titres de participation de l'hôtel Majestic Barrière (réévaluations légales et libres) pour 7 171K€.

## Compléments d'information relatifs au compte de résultat

### Ventilation du Chiffre d'affaires

Comptes :	2025	2024
Chiffre d'affaires - Honoraires groupe	3 420 000	3 150 000
Chiffre d'affaires - Autres recettes	754 492	567 583
<b>TOTAL</b>	<b>4 174 492</b>	<b>3 717 583</b>

### Ventilation du résultat exceptionnel

	2025	2024
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Dotations exceptionnelles pour provisions risques et charges	0	73 164
Autres charges exceptionnelles	35 000	1 215 281
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>35 000</b>	<b>1 288 444</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprises exceptionnelles pour provisions risques et charges	173 748	1
Autres produits exceptionnels	0	2 000
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>173 748</b>	<b>2 000</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>138 748</b>	<b>(1 286 444)</b>

## Ventilation du résultat financier

	2025	2024
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 500 000	1 600 000
Intérêts et charges assimilées	3 240 177	4 224 008
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>	<b>5 740 177</b>	<b>5 824 008</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations	6 548 018	8 683 939
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 800 052	6 176 743
Reprises sur provisions et transferts de charges		17 085 000
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>10 348 070</b>	<b>31 945 681</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>4 607 893</b>	<b>26 121 673</b>

Les charges financières sont relatives aux intérêts sur emprunts et comptes courants et à la dotation aux provisions pour dépréciation des titres de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette.

Les produits financiers sont liés aux dividendes reçus, aux intérêts sur comptes courants et placements financiers.

## Transfert de charges

Nature	2025	2024
Transfert de charges - Personnel	15 483	20 595
Autres transferts de charges	(450)	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 033</b>	<b>20 595</b>

## Complément d'informations relatif au bilan

Les états de l'actif immobilisé, des amortissements, des provisions, des échéances des créances et des dettes, de détail des charges à payer, des charges et produits constatés d'avance et des produits à recevoir sont présentés ci-après.

### Engagements financiers et autres informations

#### Crédit - Bail

Néant.

#### Engagement pour départ à la retraite

Les salariés bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

L'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité est estimée à 49K€ contre 39K€ en 2024. Cette indemnité n'est pas provisionnée dans les comptes de la société.

Les engagements à la clôture sont évalués selon la recommandation ANC 2013-02. La méthode de la valeur actuarielle des prestations pour services rendus avec projection des salaires (étalement du coût des indemnités de départ en retraite sur les dernières années de carrière) a été utilisée pour déterminer les engagements pour départ à la retraite à la clôture., conformément à la norme IAS 19.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux de départ : une nouvelle table de mobilité a été déterminée au cours de l'exercice 2020 sur la base des observations réalisées sur les 5 derniers exercices et jugée raisonnable au regard des taux constatés depuis.

Tranche d'âge	Cadre	Non-cadre
25 ans et moins	11.38%	11.38%
entre 26 et 30 ans	6.66%	6.66%
entre 31 et 35 ans	4.81%	4.81%
entre 36 et 40 ans	2.68%	2.68%
entre 41 et 45 ans	1.34%	1.34%
entre 46 et 50 ans	1.31%	1.31%
entre 51 et 55 ans	0.89%	0.89%
A partir de 56 ans	0%	0%



Taux d'actualisation	3.70%
Taux d'inflation	1.90%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	Cadres : 0.80% Non cadres : 0.50 %
Taux de rendement attendu des actifs financiers	3.70 %
Table de mortalité	TG 05 H/F
Table de mobilité	Table d'expérience GLB
Taux de charge sociale employeur	45 %

La société n'a pas versé de somme à un fonds d'assurance.

### Garantie bancaire

La Société n'a consenti aucune garantie bancaire.

### Caution et contre garantie

En euros	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2025	Engagement au 31/10/2024
SEMEC	18/02/2005	31/10/2034	2	2	2
<b>Total garantie bancaire</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

### Engagement reçus

Néant.

### Engagements donnés

Néant.

## Rémunération des dirigeants

Ces informations ne peuvent être divulguées dans le cadre de l'Annexe, ceci reviendrait à individualiser ces montants.

## Effectif moyen

Catégories	2025
Cadres	1
Agents de maîtrise	
Employés et techniciens	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

## Identification de la société mère et de la société tête d'une intégration fiscale

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est détenue à 67.23% par :  
Société de Participation Deauvillaise SAS  
Villa Montmorency, 10 avenue du Square  
75016 Paris 16  
SIREN : 382 296 747

La société est consolidée dans les comptes de la Société de Participation Deauvillaise SAS (SPD) selon la méthode d'intégration globale.

### **Société tête d'intégration fiscale**

SFCMC est tête d'intégration fiscale formée par l'ensemble de ses filiales.

Au 31/10/2025, le boni d'intégration fiscale s'élève à 473K€

La convention d'intégration fiscale prévoit l'obligation, pour la société mère, de restituer aux filiales, les économies d'impôt résultant de leur déficit, dès que les filiales redeviennent bénéficiaires.

SFCMC ne comptabilise pas de provision au titre de l'obligation de restitution car elle-même estime peu probable le reversement de trésorerie.

## Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur Brute des titres	Valeur Nette des titres	Prêts et avances consentis	Prêts et avances reçus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes perçus
Filiales françaises en Keuros										
SA Hôtel Majestic	1 175	119 424	96,33	11 031	11 031	0	136 776	94 022	26 143	
SAS Hôtel Gray d'Albion	37	1 149	100	52 583	52 583	0	8 627	22 437	6 155	5 698
SCI 8 Cannes Croisette	50	2 033	99,90	50	50	22 981	0	4 634	2 697	
SEPM Plage Majestic (1)	101	41	96,33	994	994	2 611	0	6 828	513	
SEGA Plage du Gray d'Albion (2)	1	325	100	1	1	0	607	7 771	187	
SAS Hôtel Carl Gustaf St Barthélémy	38	27 700	100	67 951	41 450	25 442	0	13 088	(5 225)	
SEJLC Casino Croisette	1	2 796	100	7 001	2 900	0	1 950	17 343	(1 471)	
CG Capital (3)	1 600	(170)	100	20 177	20 177	494	0	3 013	314	
Participations en Keuros										
SEM Evènements Cannois	2 400	2 108	136	1	1			49 217	1 372	
SBM et SOCACONA	24 517	1 508	1	1	1			768 025	110 134	
LATANIER EXPERIENCES	8	599	50	2 027	2 027			7 474	1 992	850

1 – SEPM Plage du Majestic est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de SIEHM (détention à 100% par SIEHM)

2 – SEGA Plage du Gray d'Albion est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de l'Hôtel le Gray d'Albion (détention à 100% par l'Hôtel le Gray d'Albion)

3 – CG Capital est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de l'Hôtel Carl Gustaf (détention à 100% par l'Hôtel Carl Gustaf).

## Autres éléments significatifs

Néant.

### Evénements post-clôture

- **Acquisition par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des actions de la société Latanier Expériences**

Le 24 Septembre 2025, le projet d'acquisition de la Société Fermière du Casino Municipal (SFCMC) de Cannes de 50% du capital de la société Latanier Expériences, détenue par CG Invest, soit 50 actions a été signé.

Le transfert effectif de propriétés des actions cédées et le paiement du prix sont intervenus concomitamment le 03 Novembre 2025. Le prix de l'acquisition s'élève à 12 millions d'euros, payable en totalité lors du transfert effectif des actions.

Cette opération a permis à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, qui détenait 50% du capital de la société Latanier Expériences, de porter sa participation à 100% et d'en devenir l'actionnaire unique.

- **Acquisition par la société de Participation Deauvillaise des actions de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes détenues par Casinvest**

La société de Participation Deauvillaise (SPD), holding de la famille Barrière et actionnaire majoritaire de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), et Casinvest, actionnaire de SFCMC à hauteur de 25.94% du capital et 26.82% des droits de vote, ont signé le 11 Décembre 2025 l'accord inscrivant le rachat par SPD de l'intégralité de la participation détenue par Casinvest au capital de SFCMC. La SPD détient ainsi 146.894 actions représentant 93.17% du capital et 96.25% des droits de vote de SFCMC.

L'acquisition des actions SFCMC détenue par Casinvest a été convenue pour un prix ferme de 1.897€ par action.

De plus, dans une démarche de simplification des structures juridiques du groupe, SFCMC envisage d'ici la fin du premier trimestre 2026 la fusion absorption de la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic (SIEHM).

Une fois la fusion-absorption entre SFCMC et SIEHM, la Société de Participation Deauvillaise envisage de déposer au cours du premier semestre 2026 un projet d'offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire visant le solde du capital de SFCMC au même prix par action que celui payé à Casinvest.

## Tableau de variation des immobilisations

Rubriques	31/10/2024	Acquisitions	Cessions	Transfert	Autres	31/10/2025
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	137 780 000	3 000 000				140 780 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>137 780 000</b>	<b>3 000 000</b>				<b>140 780 000</b>

## Tableau de variation des amortissements

Néant.

## État des provisions

Rubriques	31/10/2024	Dotations	Reprises	Reclassement	Autres	31/10/2025
Provisions pour litige	176 912		(173 748)			3 164
Provisions pour pensions et obligations similaire		109				109
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>176 912</b>	<b>109</b>	<b>(173 748)</b>			<b>3 273</b>
Dépréciations titres de participation	28 100 000	2 500 000				30 600 000
Autres dépréciations						
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>28 100 000</b>	<b>2 500 000</b>				<b>30 600 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 276 912</b>	<b>2 500 109</b>	<b>(173 748)</b>			<b>30 603 273</b>
Dotations et reprises d'exploitation		109				109
Dotations et reprise financières		2 500 000				2 500 000
Dotations et reprises exceptionnelles			(173 748)			(173 748)

La dotation pour dépréciation de titres de participation de 2,5 m€ sur l'exercice porte sur les titres du Casino Croisette. Suivant une analyse patrimoniale de la valeur d'inventaire (expertise immobilière, notamment multiple de la chambre) des titres de participation de l'Hôtel Carl Gustaf, la provision pour dépréciation des titres a été maintenue à 26,5 m€.

Les reprises pour non-utilisation s'élèvent à 139 k€.

## Etat des Créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<b>Total Actif immobilisé</b>			
<b>Actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 141 301	2 141 301	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	362 914	362 914	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	52 060	52 060	
Groupe et associés	51 974 161	51 974 161	
Débiteurs divers	78 413	78 413	
<b>Total Actif circulant</b>	<b>54 608 849</b>	<b>54 608 849</b>	
Charges constatées d'avance	957 292	957 292	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>55 566 141</b>	<b>55 566 141</b>	

## État des Dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maxi	13 938 250	10 088 333	3 849 917	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	296 401	296 401		
Personnel et comptes rattachés	570 144	570 144		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	280 324	280 324		
Impôts sur les bénéfices	674 130	674 130		
Taxe sur la valeur ajoutée	145 407	145 407		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	75 258	75 258		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	148 235 525	148 235 525		
Autres dettes	118 432	118 432		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	857 833	857 833		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>165 191 704</b>	<b>161 341 787</b>	<b>3 849 917</b>	

## Charges à payer

	2025	2024
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	57 857	51 098
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
<b>Total dettes financières</b>	<b>57 857</b>	<b>51 098</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 388	233 296
Dettes fiscales et sociales	814 410	494 665
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>997 799</b>	<b>727 961</b>
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	217 608	
<b>Total dettes diverses</b>	<b>217 608</b>	
<b>Total autres</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 273 264</b>	<b>779 060</b>

## Produits à recevoir

	2025	2024
<b>Immobilisations financières</b>		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
<b>Total immobilisations financières</b>		
<b>Créances</b>		
Créances clients et comptes rattachés	943 386	606 184
Autres créances	191 594	86 949
<b>Total créances</b>	<b>1 134 980</b>	<b>693 133</b>
<b>Disponibilités et divers</b>		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	61 548	
<b>Total disponibilités et divers</b>	<b>61 548</b>	
<b>Total autres</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 528</b>	<b>693 133</b>

## Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	2025	2024
<b>Charges d'exploitation :</b>		
AUTRES	957 292	953 355
<b>Total</b>	<b>957 292</b>	<b>953 355</b>
<b>TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>957 292</b>	<b>953 355</b>

Nature des Produits	2025	2024
<b>Produits d'exploitation :</b>		
FRAIS DE SIEGE	857 833	857 833
<b>Total</b>	<b>857 833</b>	<b>857 833</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>857 833</b>	<b>857 833</b>

### Transactions avec les parties liées :

Les transactions conclues entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

**CABINET PRADAL ET ASSOCIES**

Immeuble Nouvel R  
Entrée Terrazzo – Bât. A  
143, boulevard René Cassin  
06200 Nice  
S.A.R.L. au capital de € 739 500  
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Société Fermière du Casino Municipal de Cannes**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec la Société de Participation Deauvillaise**

**Personnes concernées**

- M<sup>me</sup> Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et directrice générale de la Société de Participation Deauvillaise ;
- M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et président de la Société de Participation Deauvillaise ;
- M<sup>me</sup> Nathalie de Gaulle, administratrice de votre société et administratrice de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M. Dominique Mangin d'Ouince, administrateur de votre société et administrateur de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M. Grégory Rabuel, directeur général de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière.

**Convention d'animation et de conseil stratégique entre la Société de Participation Deauvillaise, la société Groupe Lucien Barrière et votre société**

**Nature et objet**

La Société de Participation Deauvillaise, la société Groupe Lucien Barrière et votre société ont conclu une convention d'animation et de conseil stratégique le 31 juillet 2024. Dans le cadre de cette convention, la Société de Participation Deauvillaise assure, en faveur de chacun des bénéficiaires, des prestations liées à l'animation de la société Groupe Lucien Barrière, ainsi que différentes prestations de conseil.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 30 juillet 2024.

**Modalités**

Ce contrat, avec effet rétroactif à compter du 28 juillet 2023, est conclu pour une durée de une année, renouvelable par tacite reconduction.

Chaque bénéficiaire s'engage à rémunérer la Société de Participation Deauvillaise sur la base des coûts engagés par la Société de Participation Deauvillaise aux fins de fournir les services, lesquels feront (à l'exception des coûts externes au titre desquels la Société de Participation Deauvillaise n'apporte pas de valeur ajoutée) l'objet d'une marge de pleine concurrence, déterminée conformément aux principes de l'OCDE. A défaut, et conformément aux principes de l'OCDE, une clé d'allocation reflétant le bénéfice retiré par les bénéficiaires des services rendus au titre de la présente convention sera retenue. A la date de la convention, la clé d'allocation retenue est le chiffre d'affaires net consolidé réalisé par les bénéficiaires auprès de clients tiers à la société Groupe Lucien Barrière.

En cas de réalisation d'une opération stratégique et structurante pour l'un des ou les bénéficiaires, le ou les bénéficiaires concernés pourront par ailleurs convenir de verser à la Société de Participation Deauvillaise un honoraire de résultat calculé sur la base du montant de l'opération réalisée.

A la date de la convention, l'honoraire de pleine concurrence sera, en fonction de l'opération, notamment de sa nature, son contexte, sa durée et le niveau de complexité des services rendus, de 0,5 % de valeur de l'opération considérée.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, votre société a comptabilisé une charge de € 340 792.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le contexte réglementaire évolutif demande une implication forte et régulière des dirigeants de la Société de Participation Deauvillaise au profit des filiales de votre société.

#### **▶ Avec la société Groupe Lucien Barrière**

#### ***Personnes concernées***

- ▶ M<sup>me</sup> Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et administratrice de la société Groupe Lucien Barrière ;
- ▶ M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et président du conseil d'administration de la société Groupe Lucien Barrière ;
- ▶ M<sup>me</sup> Nathalie de Gaulle, administratrice de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière ;
- ▶ M. Dominique Mangin d'Ouince, administrateur de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière ;
- ▶ M. Grégory Rabuel, directeur général de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière.

### **1) Convention de redevance de marque**

#### ***Nature et objet***

La société Groupe Lucien Barrière est propriétaire des marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à votre société et ses filiales.

#### ***Modalités***

Un contrat de licence de marques avait été conclu le 8 juin 2005, modifié par avenant du 29 décembre 2008. Les parties ont souhaité remplacer ce contrat par une nouvelle convention conclue le 29 avril 2024. Ce contrat, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, est conclu pour une durée de une année, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la licence qui lui est concédée, votre société et ses filiales s'engagent à verser une redevance annuelle à la société Groupe Lucien Barrière, dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes, et égale à :

- ▶ 0,70 % du chiffre d'affaires N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, restauration, loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes, spa et autres loisirs assimilés) ;

- ▶ 0,17 % du volume d'affaires annuel de l'exercice hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casino et périphériques (restauration, spectacle, discothèque, etc.), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majorée des prélèvements sur les jeux.

Votre société s'engage en tout état de cause à verser à la société Groupe Lucien Barrière, et ce quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, une redevance minimale annuelle de € 10 000 hors taxes.

Un avenant relatif à l'extension du périmètre des marques autorisées à être utilisées par votre société (notamment la marque « Ciro's ») a été signé le 4 juin 2025 et a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration en date du 26 juin 2025. Cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes ni des conditions financières de la convention initiale.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par votre société au titre de cette convention s'élève à € 10 000.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat de redevance de marques permet à votre société de bénéficier, notamment, de la notoriété des marques appartenant à la société Groupe Lucien Barrière.

## **2) Convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip et Accorest**

#### ***Nature et objet***

Votre société et ses filiales bénéficient de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et la société Groupe Lucien Barrière lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor. Dans le cadre de cet accord, la société Groupe Lucien Barrière perçoit pour le compte de votre société et de ses filiales les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à votre société et ses filiales.

Cette rétrocession est effectuée sans marge pour votre société et n'a pas d'impact net sur ses comptes, les remises étant ensuite redistribuées aux filiales concernées conformément aux conventions intragroupe applicables.

#### ***Modalités***

Aux termes de l'accord conclu entre la société Groupe Lucien Barrière et votre société en date du 20 mai 2005 et renouvelable par tacite reconduction annuellement, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de votre société sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe de votre société auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par la société Groupe Lucien Barrière et votre société et ses filiales.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, l'impact sur les comptes de votre société est nul.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la société Groupe Lucien Barrière a conclu un contrat de prestations de services avec la société Accor et ses deux centrales d'achats de produits non alimentaires et alimentaires, lui permettant d'avoir accès aux produits et services de ces centrales d'achats à des conditions avantageuses en bénéficiant de la puissance du réseau et du savoir-faire de la société Accor dans le domaine des achats.

L'adhésion de votre société a pour avantage de globaliser les achats de son groupe avec ceux de la société Groupe Lucien Barrière et de ses filiales et de permettre à votre société de bénéficier ainsi d'une partie des rétrocessions reversées par la société Accor à la société Groupe Lucien Barrière, qui sont calculées en fonction du volume de la totalité des approvisionnements de chacune des sociétés et de leurs filiales auprès des fournisseurs référencés de la société Accor.

### **3) Contrat de prestations de services**

#### ***Nature et objet***

Contrat de prestations de services.

#### ***Modalités***

La société Groupe Lucien Barrière et votre société ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel la société Groupe Lucien Barrière fournit à votre société des prestations d'assistance et de conseil. Aux termes de cette convention, la société Groupe Lucien Barrière apporte assistance et conseil à votre société en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux. La société Groupe Lucien Barrière apporte en outre son assistance à votre société en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- ▶ marketing et ventes ;
- ▶ finances, systèmes d'information et audit ;
- ▶ achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité ;
- ▶ communication.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et se renouvelle depuis par tacite reconduction année par année, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

En contrepartie des services fournis par la société Groupe Lucien Barrière, votre société s'est engagée à verser un forfait annuel égal à € 2 043 000 hors taxes, indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par votre société au titre de cette convention s'élève à € 3 800 000 et celui des produits à € 3 420 000 (refacturation par votre société à ses filiales).

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les filiales de votre société ne sont pas dotées de ressources en interne afin de bénéficier de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructuration. Ce contrat permet de bénéficier de ces services.

- ▶ **Avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, filiales de votre société**

### **Personnes concernées**

- ▶ M<sup>me</sup> Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;
- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et directeur général et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ainsi que président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

### **1) Convention de répartition des frais de siège de la société Groupe Lucien Barrière au titre de la convention de prestation de services, avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic**

#### **Nature et objet**

Convention de répartition des frais de siège de la société Groupe Lucien Barrière.

#### **Modalités**

Cette convention correspond à la refacturation des frais de la société Groupe Lucien Barrière au titre de la convention de prestation de services mentionnée ci-dessus. En effet, la société Groupe Lucien Barrière, par un contrat de prestation de services du 24 juillet 2007, fournit à votre société ainsi qu'à ses filiales un ensemble de prestations de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructurations. Ce contrat, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, a été signé le 30 juillet 2007. Ces prestations, facturées par la société Groupe Lucien Barrière, sont réparties entre les filiales de votre société (dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic) conformément à la convention de répartition des frais de siège.

Cette convention a été conclue pour une durée égale au contrat de prestations de services signé entre la société Groupe Lucien Barrière et votre société.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par votre société au titre de cette convention s'élève à € 1 508 882 pour la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et € 307 215 pour la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les filiales de votre société ne sont pas dotées de ressources en interne afin de bénéficier de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructuration. Ce contrat permet de bénéficier de ces services.

### **2) Convention de répartition entre les filiales de votre société des remises Accor, Accorequip et Accorest rétrocédées par la société Groupe Lucien Barrière**

#### ***Nature et objet***

La part des remises reversée à votre société par la société Groupe Lucien Barrière dans le cadre de la convention du 20 mai 2005 ci-avant évoquée, est à nouveau répartie entre votre société et ses filiales dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic suivant la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest signée le 11 juillet 2005.

#### ***Modalités***

Votre société a la charge de répartir entre ses filiales, dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, les rétrocessions versées par la société Groupe Lucien Barrière dans le cadre des contrats de centrale d'achat Accor, Accorequip et Accorest, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, les produits récupérés au titre de cette convention par la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic sont respectivement de € 829 558,24 et € 139 970,08.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat de répartition permet à votre société de faire bénéficier les filiales des rétrocessions accordées par la société Groupe Lucien Barrière.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, filiales de votre société**

#### ***Personnes concernées***

- ▶ M<sup>me</sup> Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;

- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et directeur général et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ainsi que président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

**1) Convention de répartition des frais de siège du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (dite « frais de station »)**

***Nature et objet***

Convention de répartition des frais engagés pour le compte de votre société ou ses filiales.

***Modalités***

Cette convention date du 25 juin 2007, modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée.

La répartition est faite à 50 % au prorata du chiffre d'affaires et à 50 % au prorata de l'EBE.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par votre société au titre de cette convention s'élève à € 503 095,69 pour la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et € 21 877,97 pour la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

**2) Convention d'intégration fiscale**

***Nature et objet***

Convention d'intégration fiscale.

***Modalités***

Votre conseil d'administration du 23 juin 2021 a autorisé le renouvellement de cette convention liant votre société et ses filiales pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Du fait de cette convention d'intégration fiscale, votre société a constaté :

- ▶ un produit de € 9 011 157 envers la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;
- ▶ une charge de € 690 envers la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.
- ▶ **Avec la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic**

***Personne concernée***

- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

## Contrat de licence BFIRE au bénéfice de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

### **Nature et objet**

Acquisition d'un concept de restauration auprès de M. Mauro Colagreco et dépôt des marques BFIRE en novembre 2016.

### **Modalités**

Le contrat a été consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 puis renouvelé par tacite reconduction par période de trois ans. Ce contrat a pris fin en cours d'exercice, le 6 décembre 2024.

Votre société a comptabilisé une charge de € 2 000 hors taxes pour l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Nice et Paris, le 28 janvier 2026

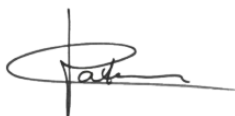
Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
C254144BCEBE433...

Philippe Pradal



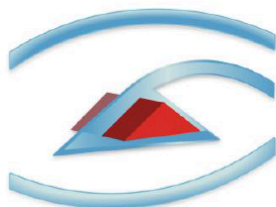
Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon

## VIII. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

**FIDEXCO FRANCE**



Société fondée en 1964  
Experts-comptables  
Commissaires aux comptes

19, Rue Rossini 06000 NICE  
Tél. : 04 93 87 12 97 – Fax : 04 93 88 73 94  
E-mail : [contact@fidexco.fr](mailto:contact@fidexco.fr)  
[www.fidexco.fr](http://www.fidexco.fr)

- SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES -

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE  
CONTROLE DES EXIGEANCES DE PUBLICATIONS DES INFORMATIONS PREVUES A  
L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

**EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025**



**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS  
EN MATIERE DE DURABILITE  
EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025**

A l'Assemblée Générale de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes de SFCMC SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 octobre 2025 et incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans la section 4.11 « Rapport de durabilité » du chapitre 4 du rapport financier annuel (ci-après « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, SFCMC SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS et,
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SFCMC SA dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### **Limites de notre mission**

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SFCMC SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SFCMC SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

### **Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail**

#### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SFCMC SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité et,
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

#### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SFCMC SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

## **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées.

### ***Concernant l'identification des parties prenantes***

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section E. « S'engager avec et pour les parties prenantes » du chapitre III « Réinventer ensemble nos métiers au service d'une expérience client innovante et plus responsable » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par SFCMC SA pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par SFCMC SA avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section précitée du Rapport de durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par SFCMC SA.

### ***Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)***

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans les sections A. et B. du chapitre II « enjeux matériels : analyse de double matérialité ».

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par SFCMC SA concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à SFCMC SA, tel que présenté dans la section précitée du Rapport de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par SFCMC SA pour déterminer ses impacts et dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par SFCMC SA des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe.

Nous avons :

- apprécié la méthodologie utilisée par SFCMC SA pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont SFCMC SA a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par SFCMC SA avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié comment SFCMC SA a pris en considération les différents horizons temporels.

### ***Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière***

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans les sections A. et B. du chapitre II « enjeux matériels : analyse de double matérialité ».

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par SFCMC SA, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont SFCMC SA a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à SFCMC SA.

**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS**

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SFCMC SA relativement à ces informations est approprié et,
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

## Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe IV/A/a. « S'engager sur une trajectoire bas carbone (E1) », qui précisent notamment :

- que les données d'émissions de GES pour l'exercice 2024/2025 ne sont pas encore disponibles, le temps que l'ensemble des données nécessaires au calcul du Bilan Carbone® soient mises à jour ;
- qu'elles seront incluses dans la prochaine édition du rapport de durabilité du groupe ;
- qu'aucun changement significatif n'a été observé entre l'année de référence et l'exercice 2024/2025 (absence d'événement majeur et une activité comparable) ;
- que le plan de transition demeure donc inchangé et qu'une actualisation sera plus adaptée à partir de l'exercice 2025/2026 pour quantifier les potentielles réductions d'émissions de GES, notamment en raison du raccordement progressif des établissements de Cannes aux systèmes de thalassothermie et de la mise en fonction de la GTB.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

### ***Informations fournies en application des normes relatives aux exigences générales et aux informations générales à publier (ESRS 1 et ESRS 2)***

Les informations publiées au titre de la base générale pour la préparation des états de durabilité sont mentionnées dans le chapitre I « Contexte et méthodologie du rapport de durabilité SFCMC » du Rapport de durabilité.

En ce qui concerne les vérifications au titre du périmètre du rapport de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section B « Périmètre et période du rapport de durabilité » du chapitre I « Contexte et méthodologie du rapport de durabilité SFCMC » et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

### **Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)**

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) et notamment les émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition sont mentionnées dans la sous-section a « s'engager sur une trajectoire bas carbone (E1) » de la section A du chapitre IV, au titre des prélèvements en eau dans la sous-section c - 2 « eaux (E3) », au titre de la biodiversité dans la sous-section d « agir pour préserver la biodiversité (E4) » et celles au titre du gaspillage alimentaire (ESRS E5) dans la sous-section e « intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers (E5) » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction RSE, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par SFCMC SA couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité et lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sous-sections a « s'engager sur une trajectoire bas carbone (E1) », c - 2 « eaux (E3) », d « agir pour préserver la biodiversité (E4) » et e « intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers (E5) » de la partie environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

### **En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :**

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SFCMC SA visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages auprès d'une sélection de sites, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

**En ce qui concerne les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles SFCMC SA a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :**

- par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
- nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente,
- nous avons également apprécié le caractère approprié de ces estimations,
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

**En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :**

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les leviers de décarbonation.

**Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)**

Les informations publiées au titre du personnel de SFCMC SA et, plus largement, des normes sociales ESRS S1 à S4 figurent principalement dans la section V.A « Garantir un environnement social et humain de qualité pour les Talents » du Rapport de durabilité (ESRS S1) ; la section VI.B « Intégrer une démarche de responsabilité dans tous les achats » (ESRS S2) ; la section V.C « Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur les territoires » (ESRS S3) et la section V.B « Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client » (ESRS S4).

En ce qui concerne les vérifications au titre des informations relatives aux effectifs, à l'accidentologie et aux écarts de rémunération, nos diligences ont notamment consisté à :

- acquérir une compréhension du processus de collecte et de compilation des informations publiées et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SFCMC SA visant à la conformité des informations publiées, étant précisé que nous n'avons pas testé la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- évaluer le processus de collecte et de compilation des données sociales afin d'apprécier l'exhaustivité des informations collectées et mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier si les méthodes et hypothèses utilisées par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 et, le cas échéant, apprécier la pertinence et la transparence des changements de méthodes et hypothèses ;
- apprécier le caractère approprié de la partie sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de du groupe.

### **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

#### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

**Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Nice, le 23 janvier 2026

Le Commissaire aux Comptes

FIDEXCO FRANCE SAS

**Clément CHERVET, Associé**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CC', written in a cursive style.

## IX. RESULTAT DES 5 (CINQ) DERNIERS EXERCICES

### SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

#### RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2025	2024	2023	2022	2021
<b>Situation financière de fin d'exercice</b>					
Capital social	1 892	1 892	1 892	2 102	2 102
Nombre des actions ordinaires existantes	157 664	157 664	157 664	175 182	175 182
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 174	3 718	3 248	19 936	8 387
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 939	6 885	32 459	-41 657	3 033
Impôts sur les bénéfices	(473)	(954)	(544)	355	(4 636)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 086	23 358	20 484	-1 651	-22 434
<b>Résultat redistribué</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 489</b>	<b>0</b>
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	34,33	49,72	209,32	-239,82	43,78
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19,57	148,15	129,92	-9,42	-128,06
<b>Dividende attribué à chaque action *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>0</b>
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	4	3	154	134
Montant de la masse salariale de l'exercice - pourboires exclus	1 130	707	663	6 298	3 615
	-	-	-	6 957	3 764
<b>Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)</b>	<b>317</b>	<b>296</b>	<b>256</b>	<b>2 405</b>	<b>583</b>

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

---

Demande d'envoi de documents et de renseignements relatifs à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 25 mars 2026, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce.<sup>(1)</sup>

L'ensemble de ces documents et renseignements est publié sur le site internet de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (<https://www.groupefcmc.com>) sous l'onglet finance »).

### A retourner par courrier à :

Société Générale  
Services Assemblées,  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse postale : .....

Courriel : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives,

Et/ou de ..... actions au porteur inscrites en compte chez .....,

de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

demande l'envoi à l'adresse indiquée ci-dessus des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 25 mars 2026 mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à .....le.....2026

Signature : .....

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.